Digitized by the Internet Archive
in 2013

http://archive.org/details/despice00sain

Convention
1793
Faction 3
31

Notes des pièces authentiques
relatives aux principaux agents de la
faction de l'Etranger qui ont conspiré
contre le Gouvernement du Peuple et
la Représentation Nationale

Table

Rapport de St Just sur les factions de l'Etranger — — — — — — — 3
Décret portant que le Tribunal Révol.re connaîtra d'informer contre les auteurs et complices de la conjuration contre la liberté — 22
Proclamation de la Convention sur la conjuration découverte — — — — — 24
Jugement du Tribunal Révolutionnaire du 10 Mars 1793 (Hébert, Ronsin, Vincent) — 31
Rapport de St Just sur l'arrestation de Hérault de Séchelles 27 Ventôse — — — — 43
Extrait du rapport d'amalgame sur Fabre d'Eglantine — — — — 48
Rapport de St Just contre Fabre d'Eglantine, Danton &c. — — 11 Germinal — — — — 70
Rapport de Jamin de Guinée relatif à la faction découverte au Mont — — — — — 76
Rapport de St Just 18 Germinal — — — — 81
Procès-verbal de la police de la Commune de Paris au Comité de Salut Public 18 Germinal — — — — — — — — — — 87
Jugement contre Danton, Hérault &c. — — — — — — — — — — 86
Pièces d'accusation contre Simon — — 98
Déclaration de Lafleutte (concernant Dillon) 99
Jugement contre Dillon &c. 24 Germinal 102
Rapport de Damas (21 Germinal) sur la Faction des amis de Chabot, sur Hébert, Vincent, Danton, Fabre &c. — — — — — — — 115

NOTICE

DES

PIÈCES AUTHENTIQUES,

Relatives aux principaux Agens de la faction de l'Étranger, qui ont conspiré contre la souveraineté du Peuple français, et contre la Représentation nationale.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE PATRIOTIQUE
ET RÉPUBLICAINE.

L'AN DEUX DE L'ÈRE RÉPUBLICAIN.

Rare
DC
141
.F74
no. 236

RAPPORT

Sur les Factions de l'Étranger, et sur la Conjuration ourdie par elles dans la République française, pour détruire le Gouvernement républicain, par la corruption, et affamer Paris. Fait à la Convention nationale, le 23 ventôse, l'an deuxième de la République française, par SAINT-JUST, *au nom du comité de Salut Public.*

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS REPRÉSENTANS DU PEUPLE FRANÇAIS.

IL est une convention naturelle entre les gouvernemens libres et les peuples libres, par laquelle les gouvernemens s'engagent à se sacrifier à la patrie, et par laquelle les peuples, sans s'engager en rien, s'obligent seulement à être justes. L'insurrection est la garantie des peuples, qui ne peut être ni défendue, ni modifiée : mais les gouvernemens doivent avoir aussi leur garantie; elle est dans la justice et dans la vertu du peuple.

Il résulte de ces idées, que le complot le plus funeste qui se puisse ourdir contre un gouvernement, est la corruption de l'esprit public, pour le distraire de la justice et

de la vertu, afin que le gouvernement, perdant sa garantie, on puisse tout oser pour le détruire.

Je viens donc aujourd'hui vous payer, au nom du comité de salut public, le tribut sévère de l'amour de la patrie; je viens dénoncer au peuple français un plan de perversité éversif de la garantie du gouvernement, une conjuration contre le peuple français et contre Paris.

Je viens vous dire, sans aucun ménagement, des vérités âpres, voilées jusqu'aujourd'hui. La voix d'un paysan du Danube ne fut point méprisée dans un sénat corrompu. On peut donc oser tout vous dire, à vous les amis du peuple et les ennemis de la tyrannie. Où en serions-nous, citoyens, si c'étoit la vérité qui dût se taire et se cacher, et si c'étoit le vice qui pût tout oser avec impunité? Que l'audace des ennemis de la liberté soit permise à ses défenseurs? Lorsqu'un gouvernement libre est établi, il doit se conserver par tous les moyens équitables; il peut employer légitimement beaucoup d'énergie; il doit briser tout ce qui s'oppose à la prospérité publique; il doit dévoiler hardiment les complots. Nous avons le courage de vous annoncer, et d'annoncer au peuple, qu'il est tems que tout le monde retourne à la morale, et l'aristocratie à la terreur; qu'il est tems de faire la guerre à la corruption effrénée, de faire un devoir de l'économie, de la modestie, des vertus civiles, et de faire rentrer dans le néant les ennemis du peuple, qui flattent les vices et les passions des hommes corrompus, pour créer des partis, armer les citoyens contre les citoyens, et, au milieu des discorder civiles, relever le trône et servir l'étranger.

Quelque rude que soit ce langage, il ne peut déplaire qu'à ceux à qui la patrie n'est point chère, qui veulent ramener le peuple à l'esclavage et détruire le gouvernement libre. Il y a dans la République une conjuration ourdie par l'étranger, dont le but est d'empêcher par la corruption que la liberté ne s'établisse. Le but de l'étranger est de créer des conjurés de tous les hommes mécontens, et de nous avilir, s'il étoit possible, dans l'univers par le scandale des intrigues. On commet des atrocités pour en accuser le peuple et la révolution; c'est encore la tyrannie qui fait tous les maux que l'on voit, et c'est elle qui en accuse la liberté. L'étranger corrompt tout. Son but, depuis que la simplicité des habits est établie, est d'appliquer toute l'opu-

lence, à la voracité des repas, aux débauches, à la ruine du peuple, et de tenir tous les crimes à sa solde.

Aussi, depuis les décrets qui privent de leurs biens les ennemis de la révolution, l'étranger a senti le coup qu'on lui portoit, et a excité des troubles pour inquiéter et ralentir le gouvernement.

Nous ne connoissons qu'un moyen d'arrêter le mal, c'est de mettre enfin la révolution dans l'état civil, et de faire la guerre à toute espèce de perversité, comme suscitée parmi nous à dessein d'énerver la République et de saper sa garantie; c'est d'abjurer contre ceux qui attaquent l'ordre présent des choses, toute espèce d'indulgence, et d'immoler sans pitié, sur la tombe profane du tyran, tout ce qui regrette la tyrannie, tout ce qui est intéressé à la venger, et tout ce qui peut la faire revivre parmi nous. Le projet de l'étranger n'a pas été seulement de corrompre et d'abandonner la République à ses longues convulsions; la suite de ce discours vous apprendra qu'un complot étoit préparé pour tout briser soudain et substituer le gouvernement royal à celui-ci. Aux effets de la corruption, un coup audacieux, combiné par tous les gouvernemens, devoit succéder et renverser la démocratie.

Nous ne trahirons point le peuple dans cette occasion, où nous lui répondons de son salut. Qui plus que vous est intéressé à le sauver et ne le point trahir? qui plus que vous est intéressé à son bonheur? Votre cause est inséparable: vous ne pouvez être heureux sans lui; vous ne pouvez survivre à la perte de la liberté: la cause populaire et vous, devez avoir ou le même char de triomphe, ou le même tombeau.

C'est donc une politique insensée que celle qui, par des intrigues, ravit au peuple l'abondance, pour vous en accuser vous-mêmes. Seriez-vous les amis des rois, ô vous qui les avez tous fait pâlir sur le trône, vous qui avez constitué la démocratie, vous qui avez vengé le meurtre du peuple par la mort du tyran, et qui avez pris l'initiative de liberté du monde?

Quels amis avez-vous sur la terre, si ce n'est le Peuple, tant qu'il sera libre, et la ciguë quand il aura cessé de l'être?

Je vous annonce donc qu'il y a dans la République une

conjuration conduite par l'étranger, qui prépare au Peuple la famine et de nouveaux fers.

Un grand nombre de personnes paroissent servir la conjuration. Là, on a enterré des comestibles, intercepté les arrivages par l'inquiétude; là, on a aigri les citoyens par des discours séditieux. Il y a des hommes d'intelligence avec l'étranger; il y en a d'autres abusés par différens prétextes. On a mis en courroux les vengeances des uns; on a mis à profit l'ambition des autres; on a profité du désespoir de ceux qui sont démasqués depuis long-tems, pour les porter à tout risquer, afin d'échapper au supplice. On a irrité le dégoût pour la vertu, des hommes tarés qui n'espèrent point de bonheur et de fortune, si la République s'établit. C'est la ligue de tous les vices armés contre le peuple et contre le gouvernement. Nous sommes avertis que depuis long-tems ce noir complot se prépare; il éclate, et nous éclatons avec lui, pour que le peuple, frappé, saisi de la vérité, confonde pour jamais ses ennemis. Le premier auteur du complot est le gouvernement anglais. Voici quelques paroles proférées dans le conseil d'état, deux jours avant la rentrée du parlement :

Si nous faisons la guerre, le gouvernement convulsif de la France prendra de nouveaux moyens d'autorité de notre résistance; si nous faisons la paix, elle aura la guerre civile; corrompre cette République : On ajouta même : *Que toutes nos séances s'ouvrent par ces mots : corrompons cette République.* Il fut dit, *qu'il falloit préparer la guerre, mais retarder la campagne; qu'on en recueilleroit le double avantage, et de comprimer le peuple anglais, et de ne rien risquer contre nous.*

Ainsi vous n'êtes plus surpris des nouveaux orages qu'on avoit préparés: C'est par suite de ces maximes, que les riches, dans Paris, devoient le nécessaire du peuple, et qu'il s'y est fait des repas à cent écus par tête. Les conjurés ont des signes de reconnoissance dans les spectacles, dans les lieux où ils se rencontrent, dans ceux où ils mangent.

Le gouvernement anglais a pris ce double parti, et de préparer vivement la guerre en apparence, et de mettre le feu aux passions de tous les hommes ambitieux, avides et corrompus.

Chargés par vous du soin de veiller sur le bonheur de la patrie nous avons, tous mis en usage pour pénétrer les desseins

de nos ennemis. Leur projet est donc, puisqu'ils n'ont pu nous empêcher de vaincre, de confondre toutes nos idées de droit public, de nous donner des mœurs lâches, de nous inspirer une cupidité effrénée, afin qu'engourdis par les vices, les affaires, et entraînés vers les jouissances, la nécessité d'un chef se fît sentir par la paresse universelle, et que tout étant préparé, le chef fut porté en triomphe; et cette idée d'un chef, a saisi l'espoir ridicule de quelques personnages qui croient déjà se voir sur le pavoi. La patrie est déjà partagée entre les conjurés, flattés tous par l'espoir d'une grande fortune. Ainsi l'étranger a su carresser, et les folies, et les ridicules, et la corruption de chacun.

Ce plan de conjuration, le plus atroce qui se puisse concevoir, puisqu'il immole la vertu et l'innocence pour l'intérêt du crime, ce plan s'exécute ainsi.

Des Italiens, des banquiers, des Napolitains, des Anglais sont à Paris, qui se disent persécutés dans leur patrie. Ces nouveaux *Sinons* s'introduisent dans les assemblées du peuple; ils y réclament d'abord contre les gouvernemens de leurs pays; ils s'insinuent dans les anti-chambres des ministres, ils épient tous, ils se glissent dans les sociétés populaires; bientôt on les voit liés avec des magistrats qui les protège. Vous aviez rendu une loi contre les étrangers; le lendemain on vous propose une exception en faveur des artistes; le lendemain, tous vos ennemis sont artistes, même les médecins; et si l'on poursuit ces fabricateurs de complots, on est tout étonné de les voir en crédit. Les hommes qu'ils ont corrompus les défendent, parce que leur cause est commune. Attaquez-les, vous les trouvez unis. Interlocuteurs apprêtés, ils s'interpelleront. L'un joue Caton, l'autre Pompée. L'affaire de Chabot vous apprendra qu'après des scènes concertées entre les partisans de l'étranger, on y rioit de l'importance qu'ils avoient su se donner en public.

Cette scène a été renouvellée plusieurs fois. Les nobles, les étrangers, les oisifs, les orateurs vendus; voilà les instrumens de l'étranger, voilà les conjurés contre la patrie, contre le peuple. Nous déclarons la guerre à ces tartuffes en patriotisme; nous les jugerons par leur désintéressement, par la simplicité de leurs discours, par la sagesse des conseils, et non par l'affectation.

L'esprit imitatif est le cachet du crime. Les contre-

révolutionnaires d'aujourd'hui, n'osant plus se montrer, ont pris plus d'une fois les formes du patriotisme. Un Marat étoit dans Nancy il y a quelques mois, qui pensa y allumer une autre Vendée : un Marat étoit à Strasbourg, il s'appeloit le Marat du Rhin ; il étoit prêtre et autrichien ; il y avoit fait la contre-révolution. Il n'y eut qu'un Marat ; ses successeurs sont des hypocrites dont rougit son ombre. On n'imite point la vertu ; mais on est vertueux à sa manière, ou l'on est hypocrite. Si Pitt venoit en France espionner le gouvernement, il prendroit les formes d'un honnête homme pour n'y être point reconnu. Il en est de même de ceux qui ont la modestie d'usurper les noms des grands hommes de l'antiquité ; cette affectation cache un sournois dont la conscience est vendue.

Un honnête-homme qui s'avance au milieu du peuple avec l'audace et l'air tranquille de la probité, n'a qu'un nom, comme il n'a qu'un cœur. Cette dépravation est le fruit de la conspiration de l'étranger : c'est sous ces noms qu'il faut chercher une partie des conjurés.

Le simple bon sens, l'énergie de l'ame, la froideur de l'esprit, le feu d'un cœur ardent et pur, l'austérité, le désintéressement, voilà le caractère du patriote ; au contraire, l'étranger a tout travesti. Un patriote de ce jour a rougi du nom de son père, et a pris le nom d'un héros qu'il n'imite en rien. Le héros tua un tyran et vécut modeste ; il défendit le peuple ; il sortit pauvre des emplois : son imitateur est un effronté qui tue la patrie, qui s'enrichit, dont la vie est dégoûtante d'indignités, qui cache son nom pour échapper à la mémoire de ses attentats..... Que veut-il? faire parler de lui, acquérir du pouvoir, et se vendre demain plus cher.

Il semble qu'on voudroit introduire parmi nous ce trafic de quelques membres du parlement anglais, qui se font insolens pour devenir ministres. Parmi nous une classe d'hommes prend un air hagard, une affectation d'emportement, ou pour que l'étranger l'achète, ou pour que le gouvernement le place.

Quoi ! notre gouvernement seroit humilié au point d'être la proie d'un scélérat qui a fait marchandise de sa plume et de sa conscience, et qui varie, selon l'espoir et le danger, ses couleurs, comme une reptile qui rampe au soleil ! Fripons, allez aux ateliers, allez sur les navires, allez

labourer la terre : mauvais citoyens, à qui la tâche imposée par l'étranger est de troubler la paix publique et de corrompre toutes les cours ; allez dans les combats, vils artisans des calamités, allez vous instruire à l'honneur parmi les défenseurs de la patrie : mais non, vous n'irez point ; l'échafaud vous attend.

Il est dans les desseins de l'étranger de diviser Paris contre lui-même, d'y répandre l'immoralité, d'y semer un fanatisme nouveau, sans doute, celui des vices et de l'amour des jouissances insensées. Les Jacobins ont renversé le trône par la violence généreuse du patriotisme; on veut combattre le gouvernement libre, par la violence de la corruption : aussi la conspiration devoit-elle égorger les Jacobins. Les prétextes de cet abominable attentat étoient le bien public, comme cet affreux Anne Montmorenci, qui priant Dieu, faisoit égorger les citoyens pour la plus grande gloire du ciel. Ce funeste projet avoit séduit le patriotisme trompé. Patriotes, réfléchissez donc; et que ne disiez-vous à ceux qui proposoient le crime : « Le peuple » n'est pas un tyran ; si vous voulez faire, contre l'ordre » présent des choses, ce que le peuple a fait contre la » tyrannie, vous êtes des méchans qu'il faut démasquer. » C'est le peuple aujourd'hui qui règne, c'est lui que l'a- » ristocratie veut détrôner. Voulez-vous des emplois, dé- » fendez les malheureux dans les tribunaux; voulez-vous » des richesses, sachez vous passer du superflu ; voyons » vos tables, vos draperies. Vous voit-on parler au peuple » des vertus civiles ? êtes-vous des exemples de rigidité ? » vous voit-on lui enseigner à diriger le cœur et l'esprit » des enfans ? où sont les opprimés dont vous avez essuyé » les larmes? Malheur à vous qui savez les chemins qui » conduisent à la fortune, et ne connoissez pas les chemins » obscurs qui conduisent dans les asyles de la misère. Vous » poursuivez avec acharnement le pouvoir qui est au-dessus » de vous, vous méprisez le reste, et vous ne songez guère » à ceux qui souffrent au-dessous de vous ; et si la justice » populaire vient à vous poursuivre, vous prenez la jus- » tice pour l'oppression ».

Voilà ce qu'il falloit répondre. Le caractère des conjurations est le déguisement : on seroit imprudent d'annoncer ses desseins et son crime ; il ne faut donc point s'arrêter à la surface des discours, mais juger un homme par ce que

la probité conseille aujourd'hui. La probité conseille maintenant de rester unis, et d'accorder au peuple les fruits pénibles de cinq ans de révolution; la probité conseille la perte de tous les ennemis de la révolution, mais elle ne conseille pas d'attaquer ces ennemis de manière à frapper du même coup la patrie Guillaume Tell, forcé d'enlever une pomme de la tête de son enfant avec une flèche meurtrière, est l'image du peuple armé contre lui-même. Soulevons le voile qui cache les complots, épions les discours, les gestes, l'esprit de suite de chacun.

Si quelqu'un couroit dans Paris, criant, il faut un roi, il seroit arrêté et périroit sur l'heure : si quelqu'un, dans une société populaire, osoit dire, rétablissons la tyrannie, il seroit immolé. Que doivent donc faire ceux qui n'osent point parler ainsi, ils doivent dissimuler. Ceux qui auroient dit sous les rois, dans les places publiques, il ne faut point de roi, renversons le trône, auroient été pendus. Que faisoient alors les ennemis de la tyrannie? ils dissimuloient. C'est une chose reconnue, que quiconque conspire contre un régime établi, doit dissimuler. Ne jugeons donc point toujours les hommes sur leurs discours et sur leur extérieur. Nous pouvons convaincre de dissimulation ceux qui font et disent aujourd'hui ce qu'ils ne faisoient pas et ne disoient pas hier. Il y a donc un parti opposé à la liberté, et ce parti est le parti qui dissimule. Ceux qui sont du parti du peuple n'ont plus à dissimuler aujourd'hui; et cependant ceux-là se déguisent; qui s'est déclaré le chef d'une opinion; et qui, quand ce parti a du dessous, déclame pour tromper ses juges et le peuple contre sa propre opinion. Je laisse ce miroir devant les coupables.

Ainsi commença la révolte de Précy dans Lyon, il dissimula long-tems : il biaisoit : il interprétoit ce qu'il avoit dit la veille; s'il n'avoit point réussi, il s'accommodoit à la liberté; il étoit à toute heure, en toute circonstance, ce qu'il falloit paroître; il paroissoit; l'accusoit-on, on vouloit brouiller les patriotes; il éclata enfin, il entraîna les foibles; il dirigea ceux qui étoient plus forts : il se dépouilla de sa dissimulation, prit la cocarde blanche, et se battit.

Ainsi finira tout parti. Tout parti veut le mal dans la République fondée. Il y a dans Paris un parti; des placards royalistes, l'insolence des étrangers et des nobles, qui se parlent sous la main et à l'oreille, tout l'annonce.

Lorsqu'un parti s'annonce, il y a un piège nouveau, quelque couleur qu'il prenne. La vérité n'est pas artificieuse, mais ils sont artificieux, les comptables à la justice du peuple qui veulent lui échapper; les fonctionnaires qui se lèvent entre le peuple et la représentation nationale, pour opprimer l'un et l'autre, les complices de Chabot, qui veulent le sauver. Il est artificieux, le parti de l'étranger, qui, sous prétexte d'une plus grande sévérité que vous contre les détenus, n'attend qu'un moment de tumulte pour leur ouvrir les prisons. Je vois les imitateurs de Précy, qui mit Lyon en révolte contre la liberté; les imitateurs de Charette qui souleva la Vendée contre le peuple français.

Les sociétés populaires étoient autrefois des temples de l'égalité. Les citoyens et les législateurs y venoient méditer la perte de la tyrannie, la chûte des rois, les moyens de fonder la liberté. Dans les sociétés populaires on voyoit le peuple, uni à ses représentans, les éclairer et les juger; mais depuis que les sociétés populaires se sont remplies d'êtres artificieux, qui viennent briguer à grands cris leur élévation à la législature, au ministère, au généralat; depuis qu'il y a dans ces sociétés trop de fonctionnaires, trop peu de citoyens, le peuple y est nul; ce n'est plus lui qui juge le gouvernement, ce sont les fonctionnaires coalisés, qui réunissant leur influence, font taire le peuple, l'épouvantent, le séparent des législateurs, qui devroient en être inséparables, et corrompent l'opinion dont ils s'emparent, et par laquelle ils font taire le gouvernement et dénoncent la liberté même. Qui ne voit point tous les pièges que l'étranger a pu nous tendre par nos propres moyens.

La démocratie en France est perdue, si les magistrats y ont plus d'influence que le peuple, et si cette influence est un moyen d'élévation; on n'a point osé dire encore ces vérités simples, par cette raison même que la hiérarchie du gouvernement étant renversée, aucune idée, aucun principe n'est à sa place, par la raison que le gouvernement même semble redouter l'influence usurpée par ses comptables, par la raison que la coalition de plusieurs membres des pouvoirs, contre le peuple, contre la liberté, contre la représentation nationale, s'est déjà fortifiée.

Il nous manque une déclaration des principes de notre droit public, qui soit une loi sainte et redoutable, qui soit la loi suprême du salut du peuple. Il ne faut point que

l'aristocratie puisse braver le gouvernement. Il ne faut pas qu'un rébelle qui vend son pays puisse résister à la justice, en disant qu'il résiste à l'oppression. Il ne faut point que des traîtres conspirent contre la vérité même qui les poursuit, et le pouvoir légitime qui les châtie.

Voilà le fruit de cette parricide indulgence, contre laquelle je me suis déclaré ces jours derniers. Avez-vous remarqué depuis ce tems, malgré l'opinion et le cri du patriotisme, quelle couleur a prise la faction de l'étranger; un bruit sourd s'est répandu de l'ouverture des prisons; des lettres répandues dans les halles demandoient un roi; elle a tenté de s'emparer de l'impulsion que vous donnâtes à la justice contre elle-même; elle a redouté les cœurs malheureux que ce décret bienfaisant concilioit à la liberté; elle s'est crue perdue, elle a éclaté plutôt qu'elle ne l'avoit résolu; elle a voulu reporter la mort contre les patriotes et le gouvernement, et a tourné contre la sûreté publique cette violence que nous implorâmes contre cette faction même; car tous les complots sont unis, ce sont les vagues qui semblent se fuir, et qui se mêlent cependant. La faction des indulgens qui veulent sauver les criminels, et la faction de l'étranger qui se montre hurlante, parce qu'elle ne peut faire autrement sans se démasquer, mais qui tourne la sévérité contre les défenseurs du peuple; toutes ces factions se retrouvent la nuit pour concerter leurs attentats du jour: elles paroissent se combattre, pour que l'opinion se partage entre elles; elles se rapprochent ensuite, pour étouffer la liberté entre deux crimes.

L'indulgence ne consiste pas seulement à ménager les criminels qui sont détenus; cette indulgence n'est pas moins coupable, qui épargne les ennemis dissimulés du peuple.

Que votre politique embrasse un vaste plan de régénération. Osez tout ce que l'intérêt et l'affermissement d'un état libre commande. Où donc est la roche Tarpéïenne? ou n'avez-vous point le courage d'en précipiter l'aristocratie? de quelque masque qu'elle couvre son front d'airain? Quoi! le lendemain que nous eûmes conseillé une sévérité inflexible contre les détenus ennemis de la révolution, on tenta de tourner contre les patriotes l'essor que cette idée avoit donné à l'opinion; cela peut vous convaincre de l'adresse des ennemis de la patrie. Tandis que les bons citoyens se réjouissoient du nouveau triomphe de la liberté, il se fit

une éruption soudaine imprévue; nous vous parlâmes du bonheur, l'égoïsme abusa de cette idée pour exaspérer les cris et la fureur de l'aristocratie. On réveilla soudain les desirs de ce bonheur, qui consiste dans l'oubli des autres et dans la jouissance du superflu. Le bonheur! le bonheur! s'écria-t-on. Mais ce ne fut point le bonheur. Persépolis que nous vous offrîmes; ce bonheur est celui des corrupteurs de l'humanité. Nous vous offrîmes le bonheur de Sparte et celui d'Athènes dans ses plus beaux jours; nous vous offrîmes le bonheur de la vertu, celui de l'aisance et de la médiocrité; nous vous offrîmes le bonheur qui naît de la jouissance du nécessaire sans superfluité; nous vous offrîmes pour bonheur la haine de la tyrannie, la volupté d'une cabane et d'un champ fertile cultivé par vos mains. Nous offrîmes au peuple le bonheur d'être libre et tranquille, et de jouir en paix des fruits et des mœurs de la révolution; celui de retourner à la nature, à la morale, et de fonder la République. C'est le peuple qui fait la République par la simplicité de ses mœurs; ce ne sont point les charlatans qu'il faut chasser au préalable de notre société, si vous voulez qu'on y soit heureux. Le bonheur que nous vous offrîmes n'est pas celui des peuples corrompus : ceux-là se sont trompés qui attendoient de la révolution le privilège d'être à leur tour aussi méchans que la noblesse et que les riches de la monarchie; une charrue, un champ, une chaumière à l'abri du fisc, une famille à l'abri de la lubricité d'un brigand, voilà le bonheur.

Que voulez-vous, vous qui ne voulez point de vertu pour être heureux? que voulez-vous, vous qui ne voulez point de terreur contre les méchans? que voulez-vous, ô vous qui, sans vertu, tournez la terreur contre la liberté? et cependant vous êtes ligués; car tous les crimes se tiennent, et forment dans ce moment une zone torride autour de la République.

Que voulez-vous, vous qui courez les places publiques pour vous faire voir, et pour faire dire de vous : vois-tu un tel qui parle? voilà un tel qui passe. Vous voulez quitter le métier de votre père, qui fut peut-être un honnête artisan, dont la médiocrité vous fit patriote, pour devenir un homme influent et insolent dans l'état.

Vous périrez, vous qui courez à la fortune, et qui cherchez un bonheur à part de celui du peuple.

Citoyens, je reviens à cette cruelle idée, qu'après que vous nous eûmes parlé de bonheur, le parti de l'étranger s'efforça d'incliner l'idée du bonheur vers l'infamie, vers l'égoïsme, vers le mépris de l'humanité, vers la haine d'un gouvernement austère, qui peut seul nous sauver. Que le peuple réclame sa liberté, quand il est opprimé; qu'il suive le conseil de Minos, qu'il poursuive les magistrats; mais quand la liberté triomphe, et quand la tyrannie expire; que l'on oublie le bien général pour tuer la patrie avec un mieux particulier, c'est une lâcheté, c'est une hypocrisie punissable; c'est ainsi qu'on assiège la liberté. Toutes les idées se confondent. Dites aux méchans : nous avons remporté vingt batailles l'année dernière : nous avons douze cent mille combattans cette année. Cela n'est rien, répondra-t-il, j'ai un ennemi personnel dont il faut que je me délivre. Ainsi sont conduites nos affaires : tout est renversé : un fripon que le tribunal révolutionnaire va condamner, dit qu'il veut résister à l'oppression, parce qu'il veut résister à l'échafaud.

Je ne sais si quelqu'un oseroit vous dire toutes ces choses, s'il se sentoit en rien coupable ou complice des maux de son pays. Je vous parle avec la franchise d'une probité déterminée à tout entreprendre, à tout dire pour le salut de la patrie. La probité est un pouvoir qui défie tous les attentats.

Si le peuple aime la vertu, la frugalité; si l'effronterie disparoît des visages; si la pudeur rentre dans la cité, les contre-révolutionnaires, les modérés et les fripons dans la poussière; si, terribles envers les ennemis de la révolutions, on est aimans et sensibles envers un patriote; si les fonctionnaires s'ensevelissent dans leurs cabinets, pour s'y assujettir à faire le bien sans courir à la renommée, n'ayant pour témoin que leur cœur; si vous donnez des terres à tous les malheureux, si vous les ôtez à tous les scélérats, je reconnois que vous avez fait une révolution : mais s'il arrive le contraire, si l'étranger l'emporte, si les vices triomphent, si d'autres grands ont pris la place des premiers, si les supplices ne poursuivent point les conspirateurs cachés, fuyons dans le néant ou dans le sein de la divinité : il n'y a pas eu de revolution; il n'y a ni bonheur, ni vertu à espérer sur la terre.

Savez-vous quel est le dernier appui de la monarchie?

c'est la classe qui ne fait rien, qui ne peut se passer de luxe, de folies; qui, ne pensant à rien, pense à mal; qui promène l'ennui, la fureur des jouissances et le dégoût de la vie commune; qui se demande, que dit-on? qui suppose, qui prétend deviner le gouvernement; toujours prêt à changer de parti par curiosité. C'est cette classe qu'il faut réprimer. Obligez tout le monde à faire quelque chose, à prendre une profession utile à la liberté. Tous ces oisifs n'ont point d'enfans; ils ont des valets qui ne se marient pas, qui sont toujours de leur avis, et qui se prostituent aux influences de l'étranger. N'avons-nous point des vaisseaux à construire, des manufactures à accroître, des terres à défricher; quels droits ont dans la patrie ceux qui n'y font rien? ce sont ceux-là qui ont du bonheur, une idée affreuse, et qui sont les plus opposés à la République.

Il y a une autre classe corruptrice, c'est le ménage des fonctionnaires. Le lendemain qu'un homme est dans un emploi lucratif, il met un palais en réquisition, il a des valets soumis; son épouse se plaint du temps, elle ne peut se procurer l'hermine et les bijoux à juste prix; elle se plaint qu'on a bien du mal à trouver des délices. Le mari est monté du parterre aux loges brillantes des spectacles; et tandis que ces misérables se réjouissent, le peuple cultive la terre, fabrique les souliers des soldats et les armes qui défendent ces poltrons indifférens; ils vont le soir dans les lieux publics se plaindre du gouvernement. Si j'étois ministre, dit celui ci; si j'étois le maître, dit celui-là, tout iroit mieux. Hier ils étoient dans l'opprobre et déshonorés. La compassion les a comblés de biens; ils ne sont point assouvis. Il faut une révolte pour leur procurer les oiseaux du Phase.

Considérez tous ceux qui se plaignent du temps; ils ne sont point les plus malheureux: la médiocrité se plaint beaucoup moins. Dans le département de la Haute-Vienne et de la Corrèze, on a toujours vécu de châtaignes; dans le département du Puy-de-Dôme, le peuple vit de pain et de légumes dans l'huile. Cet usage est antique dans ce pays heureux par ses mœurs, toutes les campagnes ne vivent que de fruits, et les bestiaux qu'elles élèvent comme des Ilotes, ne sont ni pour les nourrir, ni pour les vêtir. Le commerce leur revend au poids de l'or la toison dont

ils ont pris soin. Ce sont ceux qui ont le plus qui insultent le plus le peuple en vivant à ses dépens. Quel mérite avez-vous à être patriotes, lorsque vous êtes comblés de biens, lorsqu'un pamphlet vous rapporte trente mille livres de rente, que vous opprimez les citoyens, et que vous êtes libres et puissans?

Comme l'amour de la fortune, l'amour des réputations aura fait de martyrs! c'est encore un piége que l'étranger tend aux âmes foibles: c'est ainsi que s'est grossi le nombre des conjurés. Il est tel homme qui, comme Erostrate le fit à Delphes, brûleroit plutôt le temple de la Liberté que de ne point faire parler de lui. Delà ces orages soudain formés. L'un est le meilleur et le plus utile des patriotes; il prétend que la révolution est finie, qu'il faut donner une amnistie à tous les scélérats. Une proposition si officieuse est accueillie par toutes les personnes intéressées, et voilà un héros! L'autre prétend que la révolution n'est point à sa hauteur: chaque folie a ses trétaux. L'un porte le gouvernement à l'inertie, l'autre veut le porter à l'extravagance; et le dessein de tous les deux est de devenir chef d'opinion, et d'arriver à la renommée suprême.

Voilà la vérité: s'occuper du peuple modestement, est une chose trop obscure, sans doute. Mettez donc la justice dans tous les cœurs et la justesse dans tous les esprits, afin que le gouvernement soit garanti.

Tout le monde veut gouverner, personne ne veut être citoyen. Où donc est la cité, elle est presqu'usurpée par les fonctionnaires.

Dans les assemblées, ils disposent des suffrages et des emplois, et dans les sociétés populaires, de l'opinion. Tous se procurent l'indépendance et le pouvoir le plus absolu, sous prétexte d'agir révolutionnairement, comme si le pouvoir révolutionnaire résidoit en eux. Tout pouvoir révolutionnaire qui s'isole est un nouveau fédéralisme qui contribue, sans doute, à la disette. Le gouvernement est révolutionnaire, mais les autorités ne le sont pas intrinséquemment: elles le sont parce qu'elles exécutent les mesures révolutionnaires qui leur sont dictées; si elles agissent révolutionnairement d'elles-mêmes, voilà la tyrannie, voilà la cause du malheur du peuple.

Précisez donc aux autorités leurs bornes, car l'esprit humain a les siennes: le monde aussi a les siennes, au-delà

au-delà desquelles est la mort et le néant. La sagesse même a les siennes ; au-delà de la liberté est l'esclavage, comme au-delà de la nature est le chaos. Quoi ! veut-on que la nature nous abandonne ? Un œil hagard en écrit sans naïveté, mais sombre et guindé, où, par un piège tendu peut-être depuis long-temps, la liberté est burlesque, est-ce donc là tout le mérite du patriotisme ? C'est l'étranger qui sème ces travers : et lui aussi est révolutionnaire contre le peuple, contre la vertu républicaine. Il est révolutionnaire dans le sens du crime. Pour vous, vous devez l'être dans le sens de la probité et du législateur

Affermissez le gouvernement républicain, c'est aujourd'hui l'intérêt le plus cher du peuple et de la liberté : soyez profonds dans vos desseins, comme l'est votre amour de l'humanité. Car vous n'avez rien fait en immolant le tyran, si vous n'immolez la corruption, par laquelle le parti de l'étranger vous ramène à la royauté. L'immoralité est un fédéralisme dans l'état civil. Par elle, chacun sacrifieroit à soi tous ses semblables, et ne cherchant que son bonheur particulier, s'occupe peu que son voisin soit heureux et libre ou non.

J'ai parcouru notre situation générale, et développé les causes secrètes qui sans cesse altèrent la vigueur du corps social ; nous avons parcouru par la pensée tous les chemins secrets par lesquels la conjuration a marché ; un pressentiment étoit dans l'opinion publique, qu'un grand complot étoit ourdi : les convulsions des coupables depuis quelques jours, qui semblent éperdus de la froideur et du maintien du gouvernement, les nuages répandus sur les fronts suspects ; tout présage l'exemple qui sera bientôt donné du supplice des criminels.

Les rois d'Europe regardent à leur montre en ce moment où la chûte de notre liberté et la perte de Paris leur étoient promises. Vous adhérerez aux mesures sévères qui vous seront proposées ; vous soutiendrez la dignité de la nation ; vous serez dignes de vous-mêmes dans cette circonstance, et par la sagesse et par la force que vous déploierez. Il est une vérité qu'il faut reconnoître, c'est que si nous nous contentons d'exposer des principes, comme nous ne l'avons fait que trop souvent, sans les appliquer, nous n'en tirerons aucune force contre les ennemis du peuple.

Que peuvent des paroles contre des conjurés qui se déguisent jusqu'au moment où ils éclatent ?

Une oraison véhémente éveille un moment tous les cœurs, les conjurés nous laissent dire : ils sont de votre avis pendant les courts instans où l'opinion est frappée. Bientôt après ils se rendent d'autant plus audacieux qu'on les soupçonne moins.

Il faut donc que j'achève de vous peindre la faction portée de l'étranger, qui tend à la destruction du gouvernement présent, pour lui substituer un chef unique. Par-tout où l'étranger trouve un homme foible ou corrompu, il le caresse, il lui promet tout : peu lui importe, pourvu que, sous l'appat d'un grand pouvoir, dont il aura su flatter quelques imbéciles, cet empire tombe en lambeaux aux pieds de l'Europe asservie. Peu importe à la tyrannie ce que nous serons, pourvu qu'elle soit vengée et débarrassée de l'exemple que notre existence donne à la terre. Ceux-ci travaillent pour l'Angleterre ; ceux-là pour les Bourbons, qui adhèrent à tout ce qu'on leur propose. Si la liberté étoit ici détruite, ceux même qui auroient prêté leur main impie à l'exécution de ce complot, seroient les premiers égorgés comme les plus suspects et les plus dangereux par la puissance de perversité qu'ils auroient fait paroître. La réaction de la tyrannie contre une révolution qui auroit tout osé pour établir le mal, et le peuple viendroit un jour pleurer sur les tombeaux de ses amis inutilement regrettés. Est-il donc un patriote qui puisse balancer aujourd'hui à soutenir l'ordre présent des choses contre ses ennemis, et qui ne conjure avec nous contre les conjurés.

Après avoir développé la marche criminelle et ténébreuse de la faction de l'étranger ; après avoir montré les pièges tendus à la liberté par la destruction de tous les sentimens de la nature, de la justice, de la morale ; après avoir caractérisé les divers genres de corruption, il faut expliquer ce problème, en apparence inconcevable de la discordance des diverses factions.

C'est l'étranger qui artise ces factions, qui les fait se déchirer par un jeu de sa politique, et pour tromper l'œil observateur de la justice populaire. Par-là il s'établit une sorte de procès devant le tribunal de l'opinion ; l'opinion bientôt se divise, la République en est bouleversée. Ce moyen ôte à la représentation nationale et à ses décrets, la

suprême influence dans l'état, parce que les ravages de la corruption dont j'ai parlé rendent la curiosité plus sensible aux débats des partis, et détournent tous les cœurs et toutes les pensées de l'amour et de l'intérêt sacrés de la patrie. Ces partis divers ressemblent à plusieurs orages dans le même horison, qui se heurtent et qui mêlent leurs éclairs et leurs coups pour frapper le peuple. L'étranger créera donc le plus de factions qu'il pourra. Peu lui importe qu'elles elles soient, pourvu que nous ayons la guerre civile. L'étranger soufflera même, comme je l'ai dit, la discorde entre les partis qu'il aura fait naître, afin de les grossir et de laisser la révolution isolée. Tout parti est donc criminel, parce qu'il est un isolement du peuple et des sociétés populaires, et une indépendance de gouvernement. Toute faction est donc criminelle, parce qu'elle tend à diviser les citoyens. Toute faction est donc criminelle, parce qu'elle neutralise la puissance de la vertu publique.

La solidité de notre République est dans la nature même des choses. La souveraineté du peuple veut qu'il soit uni ; elle est donc opposée aux factions : toute faction est donc un attentat à la souveraineté.

Les factions étoient un bien pour isoler le despotisme et diminuer l'influence de la tyrannie. Elles sont un crime aujourd'hui, parce qu'elles isolent la liberté et diminuent l'influence du peuple.

Voilà l'esprit des factions : l'étranger a médité les causes du renversement de la tyrannie parmi nous, et veut les employer pour renverser la République.

Citoyens de toute la France, si vous avez un cœur né pour le bien et pour sentir la vérité, vous concevrez maintenant les pièges de vos ennemis, vous vous unirez en état de souverain, pour résister à tous les partis.

Il ne faut point de parti dans un état libre, pour qu'il puisse se maintenir ; il faut que le peuple et le gouvernement les répriment, par la seule raison qu'ils sont favorables aux projets de l'étranger, comme je l'ai dit. Représentans du peuple, c'est à vous de saisir d'une main hardie le timon de l'état, de gouverner avec fermeté, et d'en imposer aux factions scélérates. Ceux qui font des révolutions ressemblent au premier navigateur instruit par son audace. L'étranger ne sait pas jusqu'où nous sommes susceptibles de porter l'intrépidité : il fera chaque jour et aujour-

d'hui même, après ce rapport, la triste expérience des vertus et du courage que sa férocité nous impose : en vain il aura tenté de tout corrompre parmi nous, il nous aura ôté nos vices, à force de crimes et de supplices, et nous rendra plus puissans, parce que nous serons devenus des hommes, et que l'Europe aura conservé son avarice; ces tems difficiles passeront. *Voyez-vous la tombe de ceux qui conspiroient hier ? la voyez-vous déjà auprès de celle du dernier de nos tyrans?* L'Europe sera libre à son tour, elle sentira le ridicule de ses rois : nous lui devrons quelques vertus, elle en aura l'exemple, elle honorera nos martyrs. Nous saurons nous accoutumer aux privations : mais si son commerce cesse un moment d'assouvir son avidité, que deviendra-t-elle? Voyez-vous aussi les tombes des rois qui nous font la guerre? Voyez l'Europe ébranlée les poursuivre. Nous aurons avant elle une génération élevée dans la liberté, source éternelle de prépondérance, qui l'aidera à s'affranchir de ces rois sauvages : et ne sont-ils point des sauvages ceux qui attaquent notre indépendance et qui ourdissent tant de crimes?

Les relations que nous nous sommes ménagées, nous ont appris que les alliés n'ouvriroient point la campagne, pour ne point distraire le peuple, par les évènemens de la guerre, des mouvemens qu'il prépare dans l'intérieur et dans Paris. C'est une campagne de crimes, une campagne de troubles, de corruption, de famine qu'on nous prépare. Pour voiler ce dessein, le colonel Mack doit faire des menaces continuelles, qui, sans danger pour les alliés, les feront redouter. Pendant ce tems, il s'ourdissoit une conjuration pour renverser le gouvernement actuel et la représentation, pour y substituer une régence qui auroit ménagé et avoit promis le retour des *Bourbons*. On a remarqué de la joie parmi les émigrés répandus en Europe. L'étranger devoit ensuite proposer la paix à la régence usurpatrice et aristocratique, et reconnoître son autorité. Il y a pour trois milliards d'assignats imprimés à Bruxelles et à Francfort, et affectés sur les biens des patriotes de France, avec lesquels on devoit établir des bureaux d'échange des assignats républicains dans tous les districts. Les moyens d'exécution étoient la destruction de la représentation, d'abord par le scandale et le dégoût des hommes corrompus, ensuite par le fer; les nobles et les étrangers

sont dans le complot. Il y a dans Paris des émigrés, on en a arrêté au palais de l'Egalité, on en arrête tous les jours, ils ont troublé Paris ces jours derniers; ils le troubleroient de nouveau, si vous n'extirpiez le mal dans sa racine. Allez chercher ces scélérats chez les banquiers : ils sont en pantalons, leurs propos sont révolutionnaires; on n'est jamais à leur hauteur; ils concluent toujours par un trait délicat dirigé avec douceur contre la patrie. Un patriote est celui qui soutient la République en masse ; quiconque la combat en détail, est un traître.

Des mesures sont déjà prises pour s'assurer des coupables, il sont cernés. Il reste à prendre des mesures pour arrêter le plan de corruption plus pernicieux que les fureurs des conjurés mêmes; ces mesures, nous vous les proposerons dans une loi sévère, mais juste. Rendons grace au génie du peuple français de ce que la liberté est sortie victorieuse de l'un des plus grands attentats que l'on ait médités contre elle. Le développement de ce vaste complot, la terreur qu'il va répandre, et les mesures qui vous seront proposées, débarrasseront la République et la terre de tous les conjurés; que tous les citoyens veillent sur la sûreté du peuple, en même tems que le gouvernement poursuivra les conspirateurs. La guerre sera continuée avec fureur. Plus de repos que les ennemis de la révolution et du peuple français ne soient exterminés ; plus de pitié, plus de foiblesse pour les coupables qui osent attenter à la liberté de leur patrie.

Nous vous rendrons un compte honorable des périls dont nos devoirs nous auront environnés, les conjurés bravent la vertu, nous les bravons eux-mêmes. Agrandissons nos ames pour embrasser toute l'étendue du bonheur que nous devons au peuple français: tout ce qui porte un cœur sensible sur la terre respectera notre courage. On a le droit d'être audacieux, inébranlable, inflexible, lorsqu'on veut le bien.

Peuple, punis quiconque blessera la justice, elle est la garantie du gouvernement libre : c'est la justice qui rend les hommes égaux. Les hommes corrompus sont esclaves les uns des autres; c'est le droit du plus fort qui fait la loi entre les méchans : que la justice et la probité soient à l'ordre du jour dans la République française; le gouvernement désormais ne pardonnera plus de crimes. Peuple, n'écoute plus les voix indulgentes, ni les voix insensées;

chéris la morale : juge par toi-même, soutiens tes défenseurs, élève tes enfans dans la pudeur et dans l'amour de la Patrie ; sois en paix avec toi-même, en guerre avec les rois ; c'est pour te ralentir contre les rois, qu'on veut te mettre en guerre contre toi-même. Quoi ! l'on a pu te destiner à languir sous une régence de tyrans qui t'auroit rendu les *Bourbons !* Quoi ! tout le sang de tes enfans morts pour la liberté auroit été perdu ! Quoi ! tu n'aurois plus osé les pleurer ni prononcer leur nom ! La statue de la liberté auroit été détruite, et cette enceinte souillée par le reste impur des royalistes et des rébelles de la Vendée ! Les cendres de tes défenseurs auroient été jetées au vent ! Loin de toi ce tableau ! ce n'est plus que le songe de la tyrannie ; la République est encore une fois sauvée. Prenez votre élan vers la gloire ; nous appelons à partager ce moment sublime tous les ennemis secrets de la tyrannie qui, dans l'Europe et dans le monde, portent le couteau de Brutus sous leur habit.

Il vous sera fait dans quelques jours un rapport sur les personnages qui ont conjuré contre la Patrie : les factions criminelles seront démasquées ; nous les environnons. L'intérêt du peuple et de la justice ne permet pas qu'on vous en dise d'avantage, et ne permettoit pas qu'on vous en dit moins, parce que la loi que je vais vous proposer étoit instante, et devoit être motivée.

Je vous propose le décret suivant.

DÉCRET,

Portant que le Tribunal révolutionnaire continuera d'informer contre les auteurs et complices de la conjuration ourdie contre le Peuple français et sa liberté, et fera promptement arrêter les prévenus et les mettra en jugement.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète :

Le tribunal révolutionnaire continuera d'informer contre

les auteurs et complices de la conjuration ourdie contre le peuple français et sa liberté ; il fera promptement arrêter les prévenus et les mettra en jugement.

Sont déclarés traîtres à la patrie, et seront punis comme tels, ceux qui seront convaincus d'avoir, de quelque manière que ce soit, favorisé dans la République le plan de corruption des citoyens, de subversion des pouvoirs et de l'esprit public ; d'avoir excité des inquiétudes, à dessein d'empêcher l'arrivage des denrées à Paris ; d'avoir donné asyle aux émigrés : ceux qui auront tenté d'ouvrir les prisons, ceux qui auront introduit des armes dans Paris, dans le dessein d'assassiner le peuple et la liberté ; ceux qui auront tenté d'ébranler ou d'altérer la forme du gouvernement républicain.

La convention nationale étant investie par le peuple français de l'autorité nationale, quiconque usurpe son pouvoir, quiconque attente à sa sûreté ou à sa dignité, directement ou indirectement, est ennemi du peuple, et sera puni de mort.

La résistance au gouvernement révolutionnaire et républicain, dont la convention nationale est le centre, est un attentat contre la liberté publique : quiconque s'en sera rendu coupable, quiconque tentera, par quelqu'acte que ce soit, de l'avilir, de le détruire ou de l'entraver, sera puni de mort.

Le comité de salut public destituera, conformément à la loi du 14 frimaire, tout fonctionnaire public qui manquera d'exécuter les décrets de la convention nationale, ou les arrêtés du comité, ou qui se sera rendu coupable de prévarication ou de négligence dans l'exercice de ses fonctions ; il le fera poursuivre selon la rigueur des loix, et pourvoira provisoirement à son remplacement.

Les autorités constituées ne peuvent déléguer leurs pouvoirs ; elles ne pourront envoyer aucuns commissaires au-dedans ni au-dehors de la République, sans l'autorisation expresse du comité de salut public ; les pouvoirs ou commissions qu'elles peuvent avoir donnés jusqu'à ce moment, sont annullés dès-à-présent ; ceux qui, après la promulgation du présent décret, oseroient en continuer l'exercice, seront punis de vingt ans de fers. Les agens des commissions des subsistances, des armes et poudres, continueront provisoirement leurs fonctions.

Il sera nommé six commissions populaires pour juger promptement les ennemis de la révolution détenus dans les prisons. Les comités de sûreté générale et de salut public se concerteront pour les former et les organiser.

Les prévenus de conspiration contre la République, qui se seront soustraits à l'examen de la justice, sont mis hors de la loi.

Les comités de surveillance qui auront laissé en liberté les individus notés d'incivisme dans leur arrondissement, seront destitués et remplacés.

Tout citoyen est tenu de dénoncer les conspirateurs et les individus mis hors de la loi, lorsqu'il a connoissance du lieu où ils se trouvent.

Quiconque les recélera chez lui ou ailleurs, sera regardé et puni comme leur complice.

Les individus arrêtés pour cause de conspiration contre la République, ne pourront communiquer avec qui que ce soit, ni verbalement, ni par écrit, sous la responsabilité capitale de ceux qui sont préposés à leur garde et à celle des prisons; quiconque aura participé ou aidé a ces communications, sera puni comme leur complice.

Le comité de salut public est chargé de veiller sévèrement à l'exécution du présent décret. Il en rendra compte à la Convention selon la loi. L'insertion au bulletin tiendra lieu de promulgation.

PROCLAMATION

De la Convention Nationale, sur la conjuration découverte; au Peuple Français, présentée par le comité de Salut Public, décrétée dans la séance du 2 germinal, l'an second de la République française, une et indivisible.

Au Peuple Français,

Au moment où la nation s'élève par des victoires à ses glorieuses destinées; au moment où elle prépare de nou-

veaux combats contre les tyrans de l'Europe, leurs vils suppôts, déguisés au milieu de nous, alloient assassiner la liberté, et précipiter le peuple dans l'infortune et l'esclavage.

Le plan d'une contre-révolution sanglante étoit préparé.

La représentation nationale devoit disparoître sous le fer des assassins.

Le sang des patriotes devoit être prodigué à la fureur des conjurés.

Le gouvernement républicain devoit être anéanti, pour y substituer les crimes de la tyrannie.

Les armées devoient être livrées à l'incertitude des évènemens, ou à la perfidie de quelques chefs; et quand la tyrannie auroit été établie dans l'intérieur, les armées étrangères auroient consommé l'attentat.

Cette horrible conspiration, profonde dans ses moyens, immense dans ses ramifications, s'est ourdie chez l'étranger, s'est organisée à côté de nous. Le succès de cette conjuration étoit confié aux ennemis connus de la révolution, aux prisonniers criminels, et à des hypocrites qui trompoient le peuple en jouant le patriotisme.

En un jour, en quelques heures, à un signal donné, tous les contre-révolutionnaires étoient réunis, tous les scélérats armés, toutes les prisons ouvertes, tous les assassins déchaînés, et la Convention entourée tout-à-coup de ruines, de cadavres et du sang des patriotes.

En vain nos efforts constans avoient soutenu le gouvernement révolutionnaire. D'un côté on lui avoit imprimé une inertie fatale; de l'autre, toutes les mesures étoient contre-révolutionnées.

Depuis quelques jours les spectacles étoient remplis d'aristocrates, et les rues couvertes de conjurés. Les femmes insultoient par un luxe intensé à la misère publique, et la voracité des égoïstes appeloit la famine au-dedans, tandis que des stipendiés la préparoient au-dehors.

Tous les vents portoient l'orage sur la représentation nationale et sur les patriotes, tandis que la calomnie et la trahison inondoient les départemens et les armées de fausses nouvelles.

Dans l'un, on publioit que l'ennemi étoit à six lieues de Paris; dans l'autre, on disoit qu'il y avoit eu un projet de prendre la cocarde blanche; plus loin, on racontoit que Paris étoit cerné par les troupes étrangères.

A Paris, on insinuoit, pour effrayer le peuple, que la Vendée s'étoit grossie, et l'opinion déchirée recevoit à chaque instant des impressions funestes à la liberté.

Dans quelques villes, on avoit voilé d'un crêpe funèbre la déclaration des droits de l'homme, et l'on déroboit à la vue des citoyens les bases éternelles de la République.

Par-tout on arrêtoit les subsistances que le commerce apporte à la population immense de Paris, et l'on jetoit dans la rivière ou l'on laissoit avarier les subsistances qui y étoient ramassées.

Pendant que certains conjurés excitoient le peuple à l'insurrection, Rousin, l'un d'eux, placé à la tête d'une partie de la force armée, avoient apparu avec quelques officiers dans toutes les prisons, comme pour y faire la revue d'autres conjurés. Ainsi donc, quelques intrigans, masqués en patriotes, avoient conçu le projet insensé de faire rentrer la plus belle révolution dans le chaos d'où tant de sacrifices du peuple, tant de travaux de ses représentans, tant de courages de ses armées, l'ont fait éclore.

Non, citoyens, leurs vœux impies ne seront pas remplis. Les conjurés sont saisis; ils sont déjà en présence de la justice.

Connoissez les projets exécrables qu'ils avoient médités; vous n'aurez encore qu'une foible idée des maux qu'ils vous réservoient.

Il falloit préparer par la famine une crise forte pour anéantir la liberté publique; il falloit amener les citoyens à un excès de besoin et de malheur, pour l'empêcher de s'effrayer du despotisme. Ignorant la vertu du peuple qu'ils n'aimèrent jamais, et ne mesurant que le désespoir qu'ils vouloient exciter en lui, ils osoient espérer de lui donner un tyran sous un nom déguisé; et les marches du nouveau trône, relevé par la main sanglante du crime, étoient les cadavres des républicains.

Combien de moyens étoient déjà employés! Des détachemens nombreux d'hommes dévoués à la conjuration étoient répandus par-tout.

Des amas d'armes, de boulets et de munitions étoient préparés; on en retrouve chaque jour dans la Seine.

Des aides-de-camp de l'infâme Charette, des chevaliers du poignard reconnus dans la journée du 10 août, et des

émigrés, étoient rentrés impunément dans Paris; des déserteurs autrichiens étoient entassés dans des casernes.

Des listes de proscriptions étoient faites, le choix des victimes étoit indiqué; le déchaînement des aristocrates détenus étoit le prix de leur atroce complicité avec les conjurés; la destruction de la représentation nationale étoit provoquée; la perte des plus ardens défenseurs des droits du peuple étoit jurée; et tout coïncidoit pour commettre ce grand attentat.

Déjà un grand nombre de satellites des conjurés nous environnoient. Il en arrivoit tous les jours. Les contre-révolutionnaires accouroient de toutes parts.

Déjà le service des troupes préposées à l'arrivée des subsistances étoit paralysé, ou recevoit une fausse direction, les subsistances étoient arrêtées ou cachées, et les moyens d'approvisionnement, atténués ou anéantis. On s'assuroit de toutes les communications; on interceptoit tous les passages.

La monnoie et la trésorerie nationale devoient être pillées; et l'on osoit croire qu'en distribuant des métaux et des assignats, on tromperoit, on séduiroit le peuple. Ah! qu'ils te connoissent mal, ces vils conspirateurs, s'ils pensent qu'il puissent exister pour toi un trésor plus précieux que ta liberté! ils ne voient donc pas les sacrifices journaliers que tu fais pour elle, ton sang prodigué aux armées, tes sueurs répandues pour fertiliser les campagnes, et tes bras toujours en activité pour fabriquer des salpêtres et forger des armes.

Citoyens, plusieurs factions, qui seront successivement punies, trempoient dans la même conjuration, tant le parti de l'étranger, qui tient à sa solde tous les vices de la royauté et tous les crimes de l'avarice, avoit jeté parmi nous de profondes racines.

Une faction a été chargée d'avilir la représentation nationale par la corruption des richesses; une autre devoit l'assassiner par l'impulsion violente d'une famine factice; une troisième cherchoit à dégoûter par toutes les calomnies, le peuple, de ses représentans, et par tous les dangers, les représentans, de la représentation même; et toutes ensemble avoient reçu l'ordre d'entraver sans cesse le gouvernement, de contre-révolutionner ses mesures, et

d'anéantir insensiblement le peuple par les hypocrites, et la liberté par la licence.

Eh quoi ! lorsque la République s'élance, du sein des orages et des trahisons, vers les institutions qui doivent assurer la liberté ; quand les représentans du peuple font des lois populaires qui terrassent l'aristocratie, et qui distribuent les richesses des conspirateurs aux patriotes peu fortunés ; quand le fléau de la mendicité va disparoître devant une plus juste distribution de la fortune, de viles passions et de basses intrigues s'opposeroient à sa grandeur ! le crime et l'assassinat l'arrêteroient dans son essor, et l'affermissement de la République seroit plus difficile que le rétablissement du despotisme !

Loin de nous, citoyens, une aussi affligeante pensée. S'il pouvoit exister encore, au milieu de la révolution, de ces hommes modérés, égoïstes ou indifférens, fléaux des républiques, la stabilité des lois nouvelles devroit du moins les intéresser, comme le gage utile de leur sûreté personnelle.

Ce n'est pas au milieu des guerres civiles, dans la dégradation des droits du peuple, dans l'anéantissement de sa représentation, que ces modérés imprudens, ces égoïstes barbares et ces propriétaires orgueilleux, jouiroient de leur fortune ou de leur indifférence. Ce n'est pas lorsqu'un grand nombre d'assassins salariés se répandroient dans les villes, que des troupes indisciplinées inonderoient les campagnes, que les citoyens provoqués par la faim et divisés par le tyran se détruiroient entr'eux ; ce n'est pas lorsque toutes les propriétés seroient incertaines, la vie de chacun menacée, et la terreur ou les larmes dans toutes les familles, que nous pourrions résister aux armées ennemies, préserver nos ports, garantir nos foyers de l'incendie, et le nom français d'une honte éternelle.

Que cette conjuration dévoilée et punie serve donc à nous rallier tous, à nous unir, à nous serrer les uns contre les autres : que toute la République imite Paris ; son esprit public parvenu à la plus grande hauteur dans ces circonstances terribles, nous pressage tous les succès de la liberté.

Avec quelle rapidité et quel sentiment patriotique les citoyens de Paris se sont portés autour de la représentation nationale ; avec quelle touchante énergie ils viennent de se montrer pour la défense de la République et le sûreté

des représentans ! Aujourd'hui des hommes qui avoient usurpé une réputation de patriotisme, sont mis en jugement ; hier, c'étoit un jour de fête civique autour de la Convention et dans Paris. Aujourd'hui on s'occupe de punir les traîtres de l'intérieur ; hier on portoit du salpêtre pour les assassins du dehors.

Quel moment pour déployer toutes les ressources nationales, pour réclamer les secours et invoquer l'union indissoluble de toutes les parties de la République ! La Convention vient d'arrêter par son courage cette terrible secousse qui devoit bouleverser toutes les idées, diviser les citoyens, introduire des armées étrangères, et faire périr la République.

Quel est le Français qui oseroit supporter l'idée même d'un pareil avenir? Ne serions-nous plus cette nation libre guerrière, qui a abattu dans la même année la tête du tyran, et proscrit toutes les aristocraties ; qui a terrassé l'hydre du fédéralisme ; qui a chassé les Anglais de Dunkerque, les Espagnols de Toulon, les Prussiens de Landau, les Autrichiens de Maubeuge, et les brigands royalistes de la Loire et de la Vendée?

Non, non ; les cris des victimes du patriotisme ne protesteront jamais contre nous ; nous sauverons la République et les républicains. De mesures promptes et terribles sont prises dans l'intérieur ; les armées ne respirent que la haine des tyrans, et brûlent de les vaincre. Ainsi, du centre aux frontières, peuple, soldats, législateurs, tous vôtent la mort des traîtres, et l'anéantissement absolu des factions criminelles ; tous vôtent une campagne terrible contre les hordes étrangères, le bannissement prochain des ennemis de la révolution ; la marche du gouvernement révolutionnaire et l'affermissement de la République.

Citoyens, nous ne cesserons de vous répéter cette vérité ; le gouvernement d'un peuple libre n'a d'autre garantie que la justice et la vertu du peuple. Il est donc vrai que ceux qui cherchent à altérer la justice et à corrompre sa vertu, ôtent au gouvernement sa garantie, et au peuple son gouvernement. Ils doivent donc périr plutôt que la République.

La convention nationale ne veut et ne peut vouloir que la République, parce que le peuple a voulu et veut la République. Ceux qui corrompent ou détruisent la garantie

du gouvernement, ne veulent donc pas la République; il faut donc aussi que les corrupteurs périssent, ou la République ne sera jamais affermie. Méconnoître ces vérités, c'est faire renaître l'espérance des conspirateurs, établir l'impunité des traîtres, rallier les conjurés du dehors, et faire courir de nouveaux dangers au peuple et à la liberté.

Mais telle la Convention nationale s'est montrée, lorsqu'il s'est agi de punir les fédéralistes et le tyran, telle elle se montrera toujours pour punir les faux patriotes et les traîtres. Quand elle pense aux biens de tout genre qui doivent résulter des loix républicaines pour les Français, elle ne peut s'empêcher de leur rappeler que le plus grand des forfaits est de s'opposer à l'affermissement de la République, et de rejeter la nation dans les chaînes qu'elle a brisées.

La Convention nationale invite tous les citoyens à démasquer les charlatans en patriotisme, et à dénoncer les traîtres, à maintenir la dignité du peuple français, et à étendre le principe politique de l'unité de la République à l'unité des esprits et des cœurs.

Elle ne cessera de poursuivre tous les attentats contre la liberté, toutes les injustices, toutes les négligences des fonctionnaires publics; elle punira leur orgueil, et les forcera de se renfermer dans les bornes de leurs fonctions; elle fera cesser, par tous les moyens que la puissance du peuple a remis dans ses mains, tous les abus par lesquels on s'est efforcé de corrompre ou de paralyser le gouvernement révolutionnaire.

Et vous, soldats de la République, suivez le cours de vos victoires; c'est pour vos succès que nous travaillons, en faisant tomber les têtes conspiratrices: ce sont des trahisons que nous éloignons de vos camps, des intelligences que nous détruisons dans les places, des défaites que nous épargnons à votre courage. Ce sont vos amis, vos frères, vos familles que nous défendons en détruisant les factions de l'intérieur, comme vous les défendez en exterminant les armées de l'étranger.

La Convention nationale rappelle à tous les citoyens et à tous les fonctionnaires, que la justice et la probité sont à l'ordre du jour dans la République française.

TALLIEN, *président*; LEYRIS, PEYSSARD, Ch. POTTIER, BEZARD, BAUDOT, S. E. MONNEL, *secrétaires*.

JUGEMENT

Rendu par le Tribunal révolutionnaire, établi par la loi du 10 mars 1793, séant au palais, à Paris,

Qui sur la décration du Jury du jugement, portant : « *Qu'il* » *est constant*, 1°. *qu'il a existé une conspiration contre* » *la liberté et la sûreté du Peuple Français, tendant à* » *troubler l'Etat par une guerre civile, en armant les* » *citoyens les uns contre les autres et contre l'exercice* » *de l'autorité légitime; par suite de laquelle, dans le* » *courant de Ventôse dernier, des conjurés devoient* » *dissoudre la représentation nationale, assassiner ses* » *membres et les patriotes; détruire le gouvernement répu-* » *blicain, s'emparer de la souveraineté du Peuple, et* » *donner un tyran à l'Etat*; 2° *que Jacques-René* Hébert, » *Charles-Philippe* Ronsin, *François-Nicolas*, Vincent, » *Antoine-François* Momoro, *Frédéric-Pierre* Ducro- » quet, *Jean-Conrade* Kock, *Michel* Laumur, *Jean-* » *Charles* Bourgeois, *Jean-Baptiste* Mazuel, *Jean-* » *Baptiste* Ancard, *Armand* Hubert-Leclerc, *Jacob* » Pereyra, *Marie-Anne* Latreille, *femme* Quetinot, » Clootz, *dit Anacharsis*, *François* Desfieux, *Antoine* » Descombes, *Jean-Antoine-Florent* Armant, *Paul-* » *Ulric* Dubuisson, *Pierre-Jean* Berthold-Proly, *sont* » *convaincus d'être les auteurs ou les complices de cette* » *conspiration*;

» *Condamne lesdits* Hébert, Ronsin, Vincent, Momoro, » Ducroquet, Kock, Laumur, Bourgeois, Mazuel, » Ancard, Hubert-Leclerc, Pereyra, *la femme* Quetinot, » Clootz, Desfieux, Descombes, Armant, Dubuisson » Berthold-Proly, *à la peine de mort, conformément à* » *la loi du seize Décembre, mil sept cent quatre-vingt-* » *douze.*

Du 4 germinal, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

Au nom du Peuple Français, le tribunal révolutionnaire a rendu le jugement suivant :

Vu par le tribunal révolutionnaire, établi à Paris, par

décret de la Convention nationale, du 10 mars 1793, l'an deuxième de la République, sans aucun recours au Tribunal de cassation; l'acte d'accusation dressé par l'Accusateur public, près icelui, contre Jacques-René Hébert, âge de 35 ans, né à Alençon, département de l'Orne, demeurant à Paris, rue Neuve-de-l'Egalité, substitut de l'agent national de la commune de Paris;

Charles-Philippe Ronsin, âgé de 42 ans, né à Soissons, département de l'Aine, demeurant à Paris, boulevard Montmartre, n°. 27; avant la révolution homme de lettres, puis commissaires des guerres, puis ordonnateur, puis adjoint du ministre de la guerre, et général de l'armée révolutionnaire;

Antoine-François Momoro, âgé de 38 ans, né à Besançon, département du Doubs, demeurant à Paris, rue de la Harpe, n°. 171, imprimeur-libraire et administrateur du département de Paris;

François-Nicolas Vincent, âgé de 27 ans, né à Paris, y demeurant, rue des Citoyennes, section du Mutius-Scœvola, ci-devant clerc de procureur, puis membre de la commune, et actuellement secrétaire-général du département de la guerre;

Michel Laumur, âgé de 63 ans, né à Paris, y demeurant, rue Croix-des-Petits-Champs, n°. 42; ci-devant lieutenant-colonel de Marine, et colonel d'infanterie, au sixième régiment, dans l'armée du Nord, et enfin général de brigade;

Jean Conrade Kock, âgé de 38 ans, né à Ulm, en Hollande, habitant en France depuis 1787, demeurant à Passy près Paris, et encore à Paris, rue Neuve-de-l'Egalité, n°. 314, banquier;

Pierre-Jean Proly, âgé de 42 ans, né à Bruxelles; en France depuis 1782, demeurant à Paris, rue Vivienne, n°. 7, négociant, depuis rédacteur d'un journal;

François Desfieux, âgé de 39 ans, né à Bordeaux, demeurant à Paris, rue des Filles-Saint-Thomas, n°. 20, marchand de vin en gros;

Anacharsis Cloots, (Jean-Baptiste) se disant âgé de 38 ans, né de Clèves, dans la Belgique, habitant la France depuis 27 ans, demeurant à Paris, rue des Menars, n°. 563, homme-de-lettres, ci-devant député à la Convention nationale.

Jacob

Jacob Pereyra, âgé de 51 ans, né à Bayonne, département des Basses-Pyrennées, manufacturier de tabac, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, n°. 413, section de Bon-Conseil;

Marie-Anne-Catherine Latreille, femme Quetinot, âgée de 34 ans, née à Montreuil-Bellay, département de Maine et Loire, demeurante depuis six mois à Paris, rue et maison de Bussy;

Jean-Antoine-Florent Armand, élève en chirurgie, âgé de 26 ans, né à Chaylar, département de l'Ardèche, demeurant à Paris depuis un an, rue et maison de Bussy;

Jean-Baptiste Ancard, âgé de 52 ans, né à Grenoble, département de l'Isère, demeurant à Paris, rue des Mauvais-Garçons-Saint-Germain, coupeur de gants, journalier, et actuellement employé au comité des recherches du département de Paris;

Frédéric-Pierre Ducroquet, âgé de 31 ans, né à Amiens, département de la Somme, ci-devant perruquier-coëffeur et parfumeur, actuellement commissaire aux accaparemens de la section Marat, demeurant à Paris, rue du Paon, section Marat, n°. 2;

Amand-Hubert Leclerc, âgé de 44 ans, né à Cauy, département de Seine-inférieure, ancien archiviste de l'Evêché de Beauvais, chef de division au bureau de la guerre, demeurant à Paris, rue Grange-batelière, n°. 10;

Jean-Charles Bourgeois, âgé de 26 ans, né à Paris, y demeurant rue des Sans-Culottes, ci-devant Guisarde, section Mucius-Scœvola; avant la révolution, menuisier, employé dans les bureaux de la guerre, commandant de la force armée de sa section;

Albert Mazuel, âgé de 28 ans, né à Commune-Affranchie, ancien cordonnier, puis brodeur, ensuite aide-de-camp de Bouchotte, ministre de la guerre, chef d'escadron de la cavalerie révolutionnaire, commandant temporaire de la ville de Beauvais;

Antoine Descombes, âgé de 29 ans, né à Besançon, département du Doubs, demeurant à Paris, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, ancien garçon épicier;

Pierre-Ulric Dubuisson, âgé de 48 ans, né à Laval, département de la Mayenne, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 1447, homme de lettres, nommé à différentes

époques commissaire du conseil exécutif, dont la teneur suit :

Antoine-Quentin Fouquier, Accusateur public du Tribunal révolutionnaire, établi à Paris par la loi du 10 mars 1793, l'an deuxième de la République, sans aucun recours au Tribunal de cassation, et encore en vertu des pouvoirs à lui donnés par l'article II d'un autre décret de la Convention, du 5 avril suivant, portant : « *Que* » *l'Accusateur public dudit Tribunal est autorisé à faire* » *arrêter, poursuivre et juger, sur la dénonciation des auto-* » *rités constituées ou des citoyens* ».

Expose que, par décret de la Convention du 16 Ventôse, l'Accusateur public est chargé d'informer, sans délai, contre les auteurs et distributeurs des pamphlets, manuscrits répandus dans les halles et marchés, et qui sont attentatoires à la liberté du peuple français, et à la représentation nationale; et de rechercher en même-tems les auteurs et agens des conjurations formées contre la sûreté du peuple, et les auteurs de la méfiance inspirée à ceux qui apportent des denrées et des subsistances à Paris;

Qu'en exécution de ce décret, il a été procédé à des informations et auditions de témoins; qu'en conséquence du résultat de ces dépositions et des pièces remises, l'Accusateur public a décerné mandat d'arrêt et traduit au Tribunal révolutionnaire;

1°. Charles-Philippe *Ronsin*, âgé de 42 ans, natif de Soissons, département de l'Aisne, demeurant à Paris, boulevard Mont-Martre, commandant de l'armée révolutionnaire;

2°. Jacques-René *Hébert*, âgé de 35 ans, natif d'Alençon, département de l'Orne, agent national près la commune de Paris;

3°. François-Nicolas *Vincent*, âgé de 27 ans, secrétaire général du département de la guerre, natif de Paris, y demeurant rue des Citoyennes, section de Mutius-Scœvola;

4°. Antoine-François *Momoro*, âgé de 38 ans, né à Besançon, département du Doubs, demeurant à Paris, rue de la Harpe, n°. 171, imprimeur-libraire et administrateur du département de Paris;

5°. Fréderic-Pierre *Ducroquet*, âgé de 31 ans, né à Amiens, ci-devant perruquier-coëffeur et commissaire aux accaparemens de la section de Marat, rue du Paon, n°. 2;

6°. Jean-Conrade *Kock*, âgé de 38 ans, né à Ulm en Hollande, banquier, demeurant à Passy;

7°. Michel *Laumur*, âgé de 63 ans, né à Paris, ci-devant colonel d'infanterie, maintenant gouverneur de Pondichéry, demeurant rue Croix-des-Petits-Champs;

8°. Jean-Charles *Bourgeois*, âgé de 26 ans, demeurant à Paris, rue des Sans-Culottes, section de Mutius-Scœvola;

9°. Jean-Baptiste *Mazuel*, âgé de 28 ans, né à Ville-Affranchie, chef d'escadron dans l'armée révolutionnaire, demeurant à Versailles, boulevard de l'Égalité;

10°. Jean-Baptiste *Laboureau*, âgé de 41 ans, natif de Arnay-sur-Arçon, département de la Côte-d'Or, médecin et premier commis au conseil de santé, demeurant rue de la Harpe;

11°. Jean-Baptiste *Ancard*, âgé de 52 ans, employé au département, au bureau des recherches des émigrés, natif de Grenoble, demeurant à Paris, rue des Mauvais-Garçons;

12°. Armand *Hubert-Leclerc*, ci-devant chef de division au bureau de la guerre, demeurant à Paris, rue Grange-Batelière;

13°. Jacob *Pereyra*, âgé de 51 ans, natif de Bayonne, département des Basses-Pyrennées, manufacturier de tabac, demeurant rue Saint-Denis, n°. 55;

14°. Marie-Anne *Latreille*, femme *Quetinot*, âgée de 34 ans, née à Montreuil-Bellay, près Saumur, ci-devant cultivatrice, demeurant à Paris, rue Rohan, chez la citoyenne Corbay, et depuis rue et maison de Bussy;

15°. Anacharsis *Cloots*, âgé de 38 ans, né à Clèves, dans la Belgique, demeurant à Paris, rue de Mesnars, n°. 563, section Lepelletier, ci-devant député à la Convention, homme de lettres;

16°. François *Desfieux*, âgé de 39 ans, né à Bordeaux, département de la Gironde, demeurant à Paris, rue des Filles-Saint-Thomas, marchand de vin de Bordeaux;

17°. Antoine *Descombes*, âgé de 29 ans, né à Besançon, département du Doubs, demeurant à Paris, rue Croix-de-la-Bretonnerie, section des Droits-de-l'Homme;

18°. Jean-Antoine-Florent *Armand*, âgé de 26 ans, natif de Chaylar, département de l'Ardèche, élève en chirurgie, demeurant à Paris, rue et maison Bussy;

19°. Paul-Ulric *Dubuisson*, âgé de 48 ans, né à Laval, département de la Mayenne, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, section de la Montagne, homme de lettres;

20°. Pierre-Jean *Berthold Proly*, âgé de 42 ans, né à Bruxelles, demeurant à Paris, rue Vivienne, n°. 7.

Qu'examen fait, tant des interrogatoires subis par les prévenus, que des pièces et charges, il en résulte que jamais il n'a existé contre la souveraineté du peuple français et sa liberté, de conjuration plus atroce dans son objet, plus vaste, plus immense dans ses rapports et ses détails, que celle ourdie par les prévenus, et que l'active vigilance de la convention vient de faire échouer, en la dévoilant, et en livrant au Tribunal ceux qui paroissent en avoir été les instrumens principaux.

En effet, cette exécrable conspiration, dirigée par des individus qui avoient trompé la nation entière par les dehors les plus spécieux du patriotisme, avoit pour objet principal d'anéantir à jamais la souveraineté du peuple, la liberté française, et de rétablir le despotisme et la tyrannie, en usant de tous les moyens, pour priver ce même peuple des subsistances, et en projettant de massacrer et faire massacrer les représentans du peuple les plus énergiques et les plus zélés défenseurs de la liberté.

Le tyran indiqué pour asservir le peuple français, ne devoit d'abord lui être présenté que sous le titre de grand juge, ainsi que la preuve en est établie dans les informations.

La représentation nationale devoit être anéantie, et disparoître avec les représentans du peuple, qui auroient, en périssant sous les poignards des conjurés, expié le crime impardonnable pour les féroces agens de la tyrannie, d'avoir soutenu courageusement les droits du peuple.

Le gouvernement anglais, et les puissances coalisées contre la République, sont les véritables chefs de cette conjuration, dont les perfides agens, masqués d'une profonde hypocrisie, les uns étrangers, et les autres sortis du sein de quelques autorités, revêtus de la confiance du peuple, qu'ils avoient usurpée, se replioient en tout sens pour faire illusion: comblés de ses faveurs, élevés pour la plupart aux fonctions publiques, des *Ronsin*, des *Hébert*, *Momoro*, *Vincent*, des corrupteurs par état, des banquiers étrangers, des généraux, étoient les intermédiaires entre ces chefs et les

agens, qui ne vouloient de la révolution que des honneurs et des places, pour satisfaire leur ambition, et sur-tout des richesses, avec lesquelles, à l'instar des tyrans, ils parvinssent à entretenir leurs vices, et à alimenter leurs débauches, en insultant au généreux sacrifices du peuple pour la liberté.

Cette conjuration méditée, suivie depuis long-tems sous les dehors du patriotisme, touchoit à son exécution, au moment où elle a échoué. Plusieurs factions, qui seront rapprochées dans le cours de l'instruction, usoient au même instant des mêmes moyens, excitoient les mêmes troubles, pour arriver les uns et les autres à la destruction du gouvernement républicain, de la représentation nationale, et à la ruine des meilleurs défenseurs du peuple.

Il paroît que c'est chez le banquier hollandais Kock, à Passy, que se rendoient les principaux conjurés, Ronsin, Hébert, Vincent et Laumur; que là, après avoir medité dans l'ombre leur révolte criminelle et le moyen d'y parvenir, les conspirateurs se livroient dans l'espoir d'un succès complet, à des orgies poussées fort avant dans la nuit.

Il paroît que les conjurés s'étoient distribués chacun leur rôle. On voit Ronsin parcourir de son autorité privée toutes les maisons d'arrêt de Paris, avec l'un des sous-commandant, Mazuel; on les voit faire des listes dans les mêmes prisons, contenant les noms de ceux des détenus qu'ils croyoient propres à exécuter leurs infâmes complots. On voit Hébert et Vincent dénoncer tantôt les mauvais citoyens, tantôt les courageux défenseurs du peuple, pour égarer l'opinion publique, et confondre dans une ruine commune la représentation nationale et tous les patriotes, comme auteurs de la disette des subsistances, tandis qu'il est prouvé qu'eux seuls, de concert avec leurs complices, Ronsin et Mazuel tenoient dans l'inaction la plus coupable, une partie de l'armée révolutionnaire; on voit les mêmes conjurés et leurs complices Momoro, Ducroquet, Laboureau, Ancard et Bourgeois, leur proposer de porter une main parricide sur ce qu'il y a de plus sacré, sur les droits de l'homme, de les couvrir d'un voile funèbre: on les voit enfin dans tous les lieux publics et particuliers, avilir la représentation nationale, en calomniant les patriotes les plus énergiques, oser même les qualifier *d'hommes usés*: Propositions faites

et suivies sous toutes les formes par l'aristocratie ; on les voit enfin calomnier également et avec un acharnement criminel, sous tous les rapports, les membres des comités de salut public et de sûreté générale, et se permettre en un mot de demander le renouvellement de la représentation nationale ; ne calculant que le désespoir où ils auroient conduit le peuple, et méconnoissant sa vertu supérieure à tous les dangers, ils formoient l'espoir sacrilège de lui faire demander l'esclavage : c'est à ce plan de conjuration qu'il faut attribuer les manœuvres employées par Ducroquet, ses agens et ses complices, pour empêcher, par tous les genres d'oppressions, les approvisionnemens, soit en dépouillant les vendeurs, soit en arrachant des mains des acheteurs, soit en laissant corrompre partie des denrées qu'il avoit induement saisies, soit en s'appropriant les autres.

Le système d'affamer Paris, en écartant les approvisionnemens de son enceinte, est suivi et exécuté par tous les complices dans le même temps, et des fonctionnaires publics font les défenses les plus sévères de laisser passer les provisions destinées pour Paris ; des arrêtés pris par différentes communes, prononçant même des amendes contre quiconque apporteroit des denrées à Paris, prouvent jusqu'à quel point les conjurés avoient porté l'excès des mesures qui pouvoient préparer et amener la crise effroyable qui devoit reproduire le despotisme et la tyrannie.

L'on voit aussi que le projet de Ronsin et de ses complices, étoit moins de faire servir l'armée révolutionnaire pour l'intérêt générale de la république, que de la réserver pour l'exécution de leurs affreux complots ; si, comme le disoit Ronsin lui-même, « il parvenoit à porter l'armée révolutionnaire à cent mille hommes, au lieu de six. » Ce plan d'une force armée aussi considérable, de la part de Ronsin et de ses complices, qui manifestoit hautement le désir *d'être un Cromwel, ne fût-ce que pour vingt-quatre heures*, démontre qu'il vouloit, ainsi que tous les usurpateurs, fonder sa domination sur les armes et les crimes de tous les genres.

Aussi s'est-on apperçu bientôt des progrès rapides que faisoit chaque jour ce système de disette factice, imaginé par des conjurés, pour arriver plutôt à l'exécution de leurs noirs complots.

Les conjurés, suivant avec la plus active perversité le cours de leurs trames, en tiroient le parti le plus utile à leurs projets ; tandis qu'ils aigrissoient le peuple sur ses besoins journaliers, ils en attribuoient la cause à ses représentans, contre lesquels seuls ils dirigeoient leurs coups.

Vincent n'a pas craint de déclarer qu'il se proposoit d'habiller des mannequins en représentans du peuple, et qu'il les placeroit dans les Thuileries en appelant le peuple autour de lui, et en disant: *Voyez les beaux représentans que vous avez, ils vous prêchent la simplicité, et voilà comme ils se harnachent;* projet qui tient évidemment au système d'avilissement de la représentation nationale, formé par Vincent et ses complices, suivant les vues des despotes coalisés.

D'autres conjurés, les Desfieux, les Pereyra, Proli, les Descombes, etc. préparoient aussi de leur côté, par l'avilissement de la représentation nationale, sa dissolution, et ne craignoient pas de publier leurs projets assassins, en désignant les représentans du peuple qu'ils se proposoient de faire tomber sous leurs coups meurtriers.

Ces conjurés commençoient par jeter les brandons de la discorde entre les membres des deux sociétés populaires réunies jusqu'à ce jour, pour écraser les traîtres et les despotes, et delà ils tentèrent les mêmes manœuvres dans d'autres endroits, soit publics, soit particuliers.

Dans le moment où ces conjurés formoient le projet de la révolte criminelle contre la souveraineté du peuple et le gouvernement révolutionnaire, leurs émissaires se répandoient de toutes parts à Paris et dans les communes environnantes, pour exciter, par des placards incendiaires, la rébellion envers la représentation nationale et les autorités constituées.

De tous côtés, des pamphlets, des écrits distribués dans les halles, marchés et autres endroits publics, provoquoient le peuple au retour de la tyrannie, dont le rétablissement étoit préparé par cette horde de conjurés, en demandant hautement l'ouverture des prisons, pour renforcer le nombre de leurs complices, arriver plus promptement et plus sûrement au massacre des représentans du peuple : déjà même tout indique que de nouveaux instrumens de mort se préparoient !

A cette fin, de fausses patrouilles devoient égorger les

citoyens de garde aux maisons d'arrêt. Le trésor public et la maison de la monnoie devoient devenir la première proie des conjurés et de leurs complices. Il est à remarquer que le moment où cette conspiration a éclaté, est celui où la Convention avoit rendu un décret sévère contre les conspirateurs, et assuroit leurs biens aux malheureux. C'est ainsi que les conspirateurs, dont les forfaits devoient surpasser ceux mêmes des despotes coalisés contre le peuple français, se proposoient de retablir la tyrannie et anéantir, si jamais il eût été possible, la liberté qu'ils n'avoient paru défendre que pour l'assassiner plus sûrement.

D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé la présente accusation contre Charles-Philippe Ronsin, Hebert, Momoro, Vincent, Laumur, Kock, Proly, Desfieux, Anacharsis Cloots, Pereyra, Descombes, la femme Quetinot, Armand, Ancard, Ducroquet, Leclerc, Mazuel, Laboureau, Dubuisson et Bourgeois, pour avoir conspiré contre la liberté du peuple français et la représentation nationale; pour avoir tenté de renverser le gouvernement républicain, pour y substituer un pouvoir monarchique; pour avoir ourdi le complot d'ouvrir les prisons, afin de livrer le peuple et la représentation nationale à la fureur des scélérats détenus; pour avoir co-inscidé entr'eux à la même époque, dans les moyens et le but de détruire la représentation nationale, d'anéantir le gouvernement, et livrer la République aux horreurs de la guerre civile et de la servitude, par la diffamation, par la révolte, par la corruption des mœurs, par le renversement des principes sociaux, et par la famine qu'ils vouloient introduire dans Paris; pour avoir suivi un système de perfidie qui tendoit à tourner contre le peuple et le régime républicain, les moyens par lesquels le peuple s'est affranchi de la tyrannie.

En conséquence, l'Accusateur public requiert qu'il lui soit donné acte de ladite accusation : qu'il soit ordonné qu'à sa diligence, et par un huissier du Tribunal, porteur de l'ordonnance à intervenir, lesdits Ronsin, Hébert, Momoro, Vincent, Laumur, Kock, Proly, Desfieux, Cloots, Pereyra, la femme Quetinot, Ancard, Descombes, Ducroquet, Leclerc, Mazuel, Laboureau, Dubuisson et Bourgeois, seront arrêtés, pris au corps, et écroués sur les registres de la maison d'arrêt de la Conciergerie, où ils

sont détenus, pour y rester comme en maison de justice; comme aussi, que ladite ordonnance sera notifiée tant aux accusés qu'à la municipalité de Paris. Fait au cabinet de l'Accusateur public, le trente Ventôse, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

Signé, A. Q. FOUQUIER.

Le Tribunal, faisant droit sur le requisitoire de l'Accusateur public, lui donne acte de l'accusation par lui portée contre Ronsin, Hébert, Momoro, Vincent, Laumur, Kock, Proly, Desfieux, Anacharsis Cloots, Pereyra, la femme Quetinot, Armand, Ancard, Descombes, Ducroquet, Leclerc, Mazuel, Laboureau, Dubuisson et Bourgeois; en conséquence, ordonne qu'à la diligence du réquérant, et par un huissier du Tribunal, porteur de la présente ordonnance, lesdits susnommés, actuellement détenus en la maison d'arrêt de la Conciergerie, seront écroués sur les registres d'icelle, pour y rester comme en maison de justice; comme aussi, que la présente ordonnance sera notifiée tant aux accusés qu'à la municipalité de Paris.

Fait et jugé au Tribunal, le trente Ventôse, l'an deuxième de la République française, une et indivisible, par les citoyens Armand-Martial HERMAN, *président*; René-François DUMAS, Pierre-André COFFINHAL, Claude-Emmanuel DOBSEN, Etienne FOUCAULT, Etienne MASSON, Antoine-Marie MAIRE, Jean ARDOUIN, Gabriel DELIÈGE, Toussaint-Gabriel SELLIER, François-Joseph DENIZOT, Pierre-Noël SUBLEYRAS, Marie-Emmanuel-Joseph LANNE, Charles HARNY et Charles BLAVETIF, tous *juges*, qui ont signé la minute du présent.

L'ordonnance de prise-de-corps, rendue le même jour par le Tribunal, contre Hébert, Ronsin, Vincent, Momoro, Ducroquet, Kock, Laumur, Bourgeois, Mazuel, Ancard, Hubert Leclerc, Pereyra, la femme Quetinot, Cloots, Desfieux, Descombes, Armand, Dubuisson, Berthold Proly.

Le procès-verbal de remise de leurs personnes en la maison d'arrêt de la Consiergerie.

La déclaration du jury portant, qu'il est constant qu'il a existé une conspiration contre la liberté et la sureté du peuple Français, tendant à troubler l'état par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres,

contre l'exercice de l'autorité légitime, par suite de laquelle, dans le courant de Ventôse dernier, des conjurés devoient dissoudre la représentation nationale, assassiner ses membres et les patriotes, détruire le gouvernement républicain, s'emparer de la souveraineté du peuple, et donner un tyran à l'état.

Que Hébert, Ronsin, Vincent, Momoro, Ducroquet, Kok, Laumur, Bourgeois, Mazuel, Ancard, Hubert-Leclerc, Pereyra, femme Quetinot, Clootz, Desfieux, Descombes, Armand, Dubuisson, Berthol-Proly, sont convaincus d'être les auteurs ou complices de ladite conspiration.

Le tribunal, après avoir entendu l'Accusateur public sur l'application de la loi, condamne Hébert, Ronsin, Vincent, Momoro, Ducroquet, Kock, Laumur, Bourgeois, Mazuel, Ancard, Hubert-Leclerc, Pereyra, la femme Quetinot, Clootz, dit Anacharsis, Desfieux, Descombes, Armand, Dubuisson et Berthol-Proly, à la peine de mort, conformément à l'article II de la deuxième section du titre premier de la deuxième partie du code pénal, dont lecture a été faite, lequel est ainsi conçu :

« Toutes conspirations et complots, tendans à troubler » bler l'état par une guerre civile, en armant les citoyens » les uns contre les autres, ou contre l'exercice de l'au» torité légitime, seront punis de mort. » Et encore conformément à l'article V de la loi du 16 décembre 1792, dont il a été pareillement fait lecture, lequel est ainsi conçu :

« La Convention nationale décrète, que quiconque pro» posera ou tentera de rompre l'unité de la République » française, ou d'en détacher des parties intégrantes, pour » les unir à un territoire étranger, sera puni de mort. »

Déclare les biens desdits condamnés acquis à la République, conformément à l'article II du titre II de la loi du 10 mars dernier, dont il a aussi été fait lecture, laquelle est ainsi conçue : « Les biens de ceux qui seront condamnés » à la peine de mort, seront acquis à la République, et il » sera pourvu à la subsistance des veuves et des enfans, » s'ils n'ont pas de bien d'ailleurs. »

Ordonne qu'à la diligence de l'Accusateur public, le présent jugement sera mis à exécution dans les vingt-quatre heures, sur la place de la Révolution de cette ville, im-

primé, publié et affiché dans toute l'étendue de la République.

Fait et prononcé à l'audience publique du tribunal, le 4 Germinal, l'an second de la République française, où étoient présens les citoyens René-François DUMAS, Vice-président; Etienne FOUCAULT, Etienne MASSON, Charles BRAVET et Pierre SUBLEYRAS, Juges, qui ont signé la minute du présent jugement avec le greffier.

Au nom du peuple Français, il est ordonné à tous huissiers, sur ce requis, de faire mettre ledit jugement à exécution; aux commandans et officiers de la force publique, de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis, et aux commissaires du pouvoir exécutif, d'y tenir la main. En foi de quoi, le présent jugement a été signé par le président du tribunal et par le greffier.

Signé, DUMAS, *Vice-président.*

N. J. FABRICIUS, *Greffier.*

RAPPORT

Fait à la Convention nationale, au nom des Comités de Salut public et de Sûreté générale, par SAINT-JUST, *sur l'arrestation de Hérault-Séchelles et Simond, le 27 Ventôse.*

Saint-Just, au nom du Comité de Salut Public.

LES comités de Salut public et de Sûreté générale me chargent de vous rendre compte de l'arrestation de Hérault-Séchelles et Simond, membres de cette assemblée. Ils sont prévenus de complicité avec les ennemis de la République, et ont encouru votre sévérité par un outrage éclatant fait à la loi rendue, le 4 de ce mois, contre les conspirateurs. Quintidi dernier, le comité révolutionnaire de la section

Lepelletier, qui depuis quelques jours faisoit poursuivre un homme prévenu d'émigration, l'atteignit dans la maison et dans l'appartement d'Hérault-Séchelles; cet homme y fut saisi, et conduit en arrestation.

Hérault et Simond, le jour même, se présentèrent dans le lieu où l'on avoit déposé le prévenu, et percèrent à travers les gardes pour lui parler. Ils autorisèrent cette violence de leur qualité de députés. En vain on leur objecta que la loi interdisoit toute communication avec les prévenus de conspiration, à peine d'être traités comme leur complice; en vain on leur objecta que le comité de salut public étoit saisi de cette affaire, ils persistèrent, et parvinrent auprès du prévenu.

Simond nie ce fait dans la lettre qu'il vous a écrite, mais il est constaté.

Nous avons pensé que dans une circonstance telle que celle où nous nous trouvons, la Convention nationale devoit être inflexible, s'honorer de faire respecter ses décrets par ses membres avec la même rigueur dont elle useroit envers tout autre.

Si l'on réfléchit sur l'intention de la démarche d'Hérault et de Simond auprès d'un prévenu, et qu'on cherche à l'approfondir, ils ne peuvent être considérés que comme des complices qui vouloient donner au coupable le mot d'ordre dans l'instruction de son procès.

Si l'on examine la conduite antérieure de ces deux hommes, ils nous étoient déjà suspects : le comité de salut public avoit déclaré, depuis environ quatre mois, au premier, qu'il ne délibereroit plus en sa présence, qu'on le regardoit comme un ami de l'étranger et comme suspect, pour avoir réclamé, les larmes aux yeux, la liberté de Proly, s'être saisi des papiers diplomatiques du comité, les avoir compromis de manière qu'ils ont été imprimés dans les journaux et répandus au dehors.

Si l'on examine la conduite de Simond, il n'est point sûr qu'il ait été du parti populaire dans la Savoie, sa patrie. Il étoit vicaire général de l'evêque de Strasbourg, et l'ami et le partisan de Schnœder, prêtre autrichien, accusateur public du Bas-Rhin, qui aujourd'hui est détenu à l'Abbaye pour ses attentats, et qu'on a découvert hier comme étant à la tête du mouvement qui devoit ouvrir les prisons.

Il vouloit parler ; il hésitoit. Nous avons une lettre entre les mains, écrite par Hérault à un prêtre réfractaire, dans laquelle il parle d'une manière indécente de la révolution, et promet à ce prêtre de l'emploi. Ce prêtre a été guillotiné depuis.

Simond fut le collègue d'Hérault dans sa mission du Mont-Blanc ; leur liaison en ce moment atteste qu'ils n'ont jamais cessé d'agir de concert depuis, et qu'ils sont complices.

Vous avez dit que la justice et la probité étoient à l'ordre du jour dans la République française ; l'un et l'autre vous commandent une roideur inflexible contre tous les attentats ; si vous voulez établir la liberté, l'une et l'autre vous commandent d'immoler toute considération à l'intérêt public.

Quelle est cette audace de franchir une loi terrible qui punit de mort ses violateurs, ou plutôt quelle épouvante et quel désespoir de la part des coupables ont pu les porter à cet acte de témérité ? ne se sont-ils point jugés eux-mêmes ?

Voilà donc le fruit des crimes que tant de gouvernemens se sont épuisés à ourdir. Tous les trésors des rois sont vuides, tous les forfaits sont épuisés, et la liberté triomphe, et vous êtes plus grands que vous n'avez jamais été.

Le sénat de Rome fut honoré par la vertu avec laquelle il foudroya Catilina, sénateur lui-même. En vain les rois avoient préparé l'avilissement, vous ne pouvez être plutôt atteints des insultes de l'étranger, que la Providence des imprécations de l'impie. Hérault et Simond sont prévenus de complicité dans la conspiration.

Je vous ai rendu un compte préliminaire. Les Comités de sureté générale et de salut public vous proposeront demain le décret et l'acte d'accusation entièrement motivés contre eux.

L'Assemblée confirme l'arrestation des députés Hérault et Simond.

EXTRAIT

Du Rapport d'Amar sur Fabre, etc.

Amar, au nom du Comité de Salut Public et de Sûreté Générale.

CORROMPRE plusieurs de nous, nous diviser, nous avilir, dissoudre la représentation nationale et nous donner un roi, tel étoit le but des cours étrangères, jalouses de notre gloire et de nos succès ; mais le complot ne sera point exécuté. Le peuple aime la vérité, nous allons lui démasquer les intrigans qui ont voulu se mettre entre lui et vous, et qui faisoient un infâme trafic du patriotisme.

Nous avons énoncé les motifs qui nous ont fait demander l'arrestation de Chabot, Bazire, Delaunay d'Angers, Julien de Toulouse et Fabre d'Eglantines ; nous les avons interrogés séparément ; ces interrogatoires offrent, les uns des contradictions, les autres jettent un grand jour sur le plan de corruption ; c'est Chabot et Bazire sur-tout qui nous ont découvert cette horrible intrigue.

Vous savez, citoyens, les plans de conspiration formés par nos ennemis, et exécutés en partie l'année dernière : nos villes ont été livrées, nos plans de campagne communiqués aux brigands, etc. Aujourd'hui c'étoit principalement un plan de corruption qui avoit été concerté.

Aux gens corrompus parmi nous, se sont attachés des émissaires des puissances coalisées, des banquiers anglais, des juifs autrichiens, etc. Ils ont prononcé l'exécrable mot *banqueroute*, et l'agriculteur épouvanté s'est empressé d'acheter des grains. Delà les accaparemens, l'agiotage. C'est à l'agiotage qu'est dû l'emprisonnement de quelques-uns de nos collègues : les uns ont écouté les banquiers étrangers, d'autres ont eu des relations honteuses avec les administrateurs des compagnies de finances. Voilà leurs crimes. Voyons quels hommes se sont liés à eux. L'on

compte dans le nombre Proly, le baron de Frey, beau-frère de Chabot, Gusman, espagnol, tous vendus à nos ennemis.

Proly, fils naturel de Kaunitz, dévoué à la plus basse débauche, étoit l'ami des Guadet, des Brissot.

Le baron de Frey, dont la famille a été annoblie par Marie-Thérèse, et auquel Chabot s'est lié par les liens du sang, a trois frères au service de l'empereur.

Chabot nous a avoué qu'ils ne lui avoient donné leur sœur que pour se faire une réputation de patriotisme, en la mariant au premier révolutionnaire de l'Europe. Chabot a ajouté que ses beaux-frères avoient été pendus en effigie à Vienne, que leurs biens avoient été saisis, et qu'ils étoient ruinés.

Quoi, Chabot! vos beaux-frères sont ruinés, et ils vous donnent leur sœur avec 200 mille livres! quoi! vous vous alliez avec les ennemis de la France! Vous connoissez leurs desseins; ils veulent se faire une réputation de patriotisme, et vous les secondez dans leur projet de servir l'Autriche; l'homme libre ne fut jamais le partisan de la tyrannie.

Deux autres intrigans qui ont trempé dans cette affaire sont, le baron de Bauce, ex-constituant, et Benoîte.

Tous ces individus formoient une association qui jouoit à la hausse et à la baisse, et se partageoit le profit. Le baron de Bauce et Benoîte, habiles dans l'art de l'agiotage et de la corruption, étoient entremetteurs. Le but de ces hommes vils étoit de faire renchérir les denrées, et de porter le peuple à s'en procurer par la violence.

Chabot, pour faire connoître l'immoralité de ces individus, témoigna quelques scrupules sur les moyens peu délicats que l'association employoit pour s'enrichir. Je ne sais pas, lui répondit Benoîte, comment en France on peut se refuser à faire fortune; en Angleterre on achète publiquement les membres du parlement. Je crus alors, ajoute Chabot dans son interrogatoire, qu'il me parloit au nom de Pitt. . . . . Quoi! Chabot! vous connoissiez ces ames infâmes, et vous restiez dans l'association! Le crime est dévoilé; la Convention en fera justice. (On applaudit.)

Amar parle ici de ce qui est relatif à la compagnie des Indes aux compagnies financières, et à la falsification du décret de la Convention; il rappelle d'abord les différentes lois qui astreignent toutes les actions financières au droit

d'enrégistrement, qui prescrivent que les actions ne pourront être cédées, sans que la cession et le cessionnaire ne soient inscrits sur l'action même. Il fait voir ensuite comment les agioteurs avoient trouvé le moyen d'éluder la loi, en imaginant les reconnoissances et les transferts.

Bazire, continue le rapporteur, nous a rapporté une conversation qu'il eut avec Delaunay d'Angers, dans laquelle on voit la perversité de Pitt mise en action. Pourquoi, lui disoit Delaunay, ne pas imiter les membres du parlement anglais, qui vendent leur conscience? c'est un moyen certain d'atteindre la fortune : il ajoutoit, pour éloigner les doutes qu'élevoit Bazire, il ne s'agit que de faire baisser tous les effets des compagnies financières, profiter de cette baisse pour acheter, provoquer ensuite une hausse subite, pour remettre ces mêmes actions sur la place.

Mais avec quels fonds, dit Bazire, faire ces acquisitions? Rien de plus facile que de s'en procurer, répond Delaunay; l'abbé d'Espagnac réclame 4 millions; il abandonnera pour un certain temps la jouissance, si on lui procure son paiement.

Julien de Toulouse disoit à Bazire, que tandis que Delaunay présenteroit des mémoires pour faire baisser les effets publics, lui, Julien, feroit peur aux administrateurs, aux banquiers, pour favoriser l'association et ses profits; qu'on ne demandoit à Bazire que de se taire et de laisser faire, et que Delaunay feroit exactement à tous leur part de bénéfices.

Nous reprochons donc aux membres de l'association de Delaunay d'Angers, d'avoir suivi, pour perdre le crédit national, les mêmes moyens que Brissot et ses complices employoient pour perdre la liberté; d'avoir interprété les lois justes de la Convention pour favoriser les gains des co-associés; d'avoir substitué aux décrets des représentans du peuple leurs arrêtés particuliers, en changeant le texte des décrets.

Bazire a su tous ces complots; on lui a offert 100 mille livres pour se taire : il s'est tu, et en laissant commettre le crime, il le commettoit lui-même.

Amar passe au faux matériel qui a été commis par les accusés, membres de la commission des finances, en changeant le texte du décret qui supprime les compagnies de finances. Il a indiqué les manœuvres employées par

eux

eux pour empêcher l'exécution de l'article de ce décret, qui ordonne à ces compagnies de finances de verser au trésor public les 8 millions qu'elles devoient à l'Etat.

Il a cité le trait suivant de Chabot : 500 mille livres en actions de la compagnie des Indes furent déposées chez un des accusés pour favoriser l'inexécution du decret sur la restitution des huit millions.

On parloit de donner sur cette somme 50 mille écus à Chabot. *Non pas*, a-t-il dit, *je suis resté pur jusqu'à présent, je ne veux point de cette somme. Nous partagerons le tout au même instant, afin que nous ne paroissions pas plus fripons les uns que les autres.*

Le rapporteur, après avoir redit tout ce que Chabot avoit déclaré pour s'efforcer de faire croire que son intention avoit été de ne suivre la marche des conspirateurs que pour mieux les faire arrêter tous au même instant, a détruit le système de cet accusé, et donne toutes les raisons que le comité de sûreté générale avoit de croire que Chabot étoit lui-même un conspirateur.

Amar, avant de terminer son rapport, ajoute que des renseignemens certains prouvent que Delaunay et Chabot avoient reçu des sommes considérables pour intriguer dans l'affaire des 21 députés décapités, et sauver Fonfrède et Ducos. C'est Bazire qui a dénoncé ces manœuvres de Chabot et de Delaunay.

Le rapporteur résume les faits, et conclut au décret d'accusation contre Chabot, Delaunay d'Angers, Julien de Toulouse et Fabre d'Eglantine, comme auteurs de la conspiration, et contre Bazire, comme complice, et à leur renvoi devant le tribunal révolutionnaire, pour y être jugés conformément aux lois.

RAPPORT

Fait à la Convention nationale, au nom de ses comités de Sûreté générale et de Salut public, sur la Conjuration ourdie depuis plusieurs années, par les Factions criminelles pour absorber la Révolution française dans un changement de dynastie; et contre Fabre-d'Églantine, Danton, Philippeaux, Lacroix, et Camille-Desmoulins, *prévenus de complicité dans ces Factions et d'autres délits personnels contre la Liberté;* par Saint-Just.

Séance du 11 Germinal.

CITOYENS,

La révolution est dans le peuple; et non point dans la renommée de quelques personnages. Cette idée vraie est la source de la justice et de l'égalité dans un état libre: elle est la garantie du peuple contre les hommes artificieux qui s'érigent en quelque sorte en praticiens, par leur audace et leur impunité.

Il y a quelque chose de terrible dans l'amour sacré de la patrie; il est tellement exclusif, qu'il immole tout sans pitié, sans frayeur, sans respect humain, à l'intérêt public; il précipite Manlius; il immole ses affections privées; il entraîne Régulus à Carthage, jette un Romain dans un abîme, et met Marat au Panthéon, victime de son dévouement.

Vos comités de Salut public et de Sûreté générale, pleins de ce sentiment, m'ont chargé de vous demander justice

au nom de la patrie, contre des hommes qui trahissent depuis long-tems la cause populaire, qui vous ont fait la guerre avec tous les conjurés, avec d'Orléans, avec Brissot, avec Hébert, avec Hérault et leurs complices, et conspirent en ce moment avec les rois ligués contre la République; qui ont favorisé le projet de vous détruire et de confondre le gouvernement républicain, ont été les défenseurs des traîtres et vos ennemis déclarés, et qui, pour échapper à la justice, prétendent que l'on vous attaque en eux. Ils ne témoignoient point cet intérêt pour vous, lorsqu'ils demandoient l'impunité de vos assassins et votre renouvellement, qui eût été suivi de votre perte et de celle de la liberté. Puisse cet exemple être le dernier que vous donnerez de votre inflexibilité envers vous-mêmes! Puissiez-vous, après les avoir réprimés, voir toutes les factions éteintes, et jouir en paix de la plénitude de votre puissance légitime, et du respect que vous inspirez!

On a tenté depuis long-temps de vous avilir, s'il étoit possible : vous avez marché entre la faction des faux patriotes et celles des modérés que vous devez abattre. Ces factions, nées avec la révolution, l'ont suivie dans son cours, comme les reptiles suivent le cours des torrens. Il faut quelque courage pour vous parler encore de sévérité, après tant de sévérité : l'aristocratie dit : *Ils vont s'entre-détruire.* Mais l'aristocratie ment à son propre cœur: c'est elle que nous détruisons, elle le sait bien. La liberté ne fut point compromise par le supplice de Brissot et de Ronsin, reconnus royalistes. N'écoutez point la voix de ceux qui, tremblant devant la justice, s'efforcent de lier leur cause à l'illusion du patriotisme : la justice ne peut jamais vous compromettre, mais l'indulgence doit vous perdre.

Je viens donc dénoncer les derniers partisans du royalisme, ceux qui, depuis cinq ans, ont servi les factions, et n'ont suivi la liberté que comme un tigre suit sa proie. Je vais analyser rapidement ce qui s'est passé, puis j'acheverai de vous dépeindre la conjuration, et vous désignerai ses derniers complices.

Les conjurations instruisent les gouvernemens à veiller sur les mœurs et à conserver la pureté des principes sur lesquels repose la législation : elles sont un signe certain qu'on a négligé de corriger beaucoup d'abus, et sur-tout

de punir l'injustice ; que l'insensibilité des lois pour le malheur et pour les mécontentemens légitimes, a grossi les factions, et que l'indulgence pour les méchans, ou la corruption des fonctionnaires, a découragé les cœurs et les a rendus indifférens pour la patrie.

Nous avons passé par tous les orages qui accompagnent ordinairement les vastes desseins. Une révolution est une entreprise héroïque, dont les auteurs marchent entre les périls et l'immortalité : la dernière vous est acquise si vous savez immoler les factions ennemies.

Elles sont le dernier espoir de la tyrannie ; elles ont leur source dans la passion ordinaire de tourner à son avantage personnel la réputation que l'on s'est faite ; elles ont une autre source dans l'opposition étrangère. C'est ainsi que les gouvernemens européens ont corrompu, depuis cinq ans, un grand nombre de ceux qui avoient joué un rôle dans la révolution. Beaucoup de gens ont assez d'esprit pour faire le bien ; peu de gens ont un cœur propre à le vouloir opiniâtrement. Qu'on ne s'étonne plus de la chûte de tant de trétaux ; ce fut chez tous les peuples la marche de l'esprit humain, et c'est ce qui nous est resté de la monarchie. Tout ce que les tyrans nous reproche de mal nous vient d'eux-mêmes, et l'Europe seroit heureuse s'ils n'y régnoient point.

Plaise au ciel que nous ayons vu le dernier orage de la liberté, et que l'expérience nous ait appris qu'il faut une garantie au gouvernement libre ! C'est ce que je me propose de démontrer encore, en vous offrant dans ses détails, dans sa marche, ses moyens et son but, la conjuration ourdie depuis plusieurs années contre la révolution.

Vous aviez négligé de préciser la garantie du peuple et la vôtre contre l'influence des pouvoirs intermédiaires. Les hommes revêtus de ces pouvoirs s'unissant pour vous accabler, le gouvernement étoit trop foible contre eux, parce qu'ils étoient livrés à l'intrigue et résistoient au bien public : delà la marche convulsive des affaires. Vous ne pouviez atteindre immédiatement tous les abus, les agens les favorisoient. Rappelez-vous qu'ils ont tour-à-tour été livrés à Lafayette, à Dumouriez, au fédéralisme. Le caractère personnel de quelques-uns de leurs membres a sauvé la patrie dans les crises et dans les trahisons ; mais la majorité de ces agens parut toujours livrée aux attentats.

L'étranger avoit calculé toutes les conséquences d'un régime où les derniers fonctionnaires coalisés se rendoient plus puissans que le gouvernement même. Deux raisons énervoient les institutions ; dans les uns, l'envie de sortir de l'honnête obscurité ; dans les autres, la perfidie et la complicité avec les ennemis de la patrie. Une troisième raison renversoit sans cesse l'harmonie suprême d'action dans le corps politique : c'étoit l'usurpation constante de l'influence de la représentation nationale et du gouvernement républicain émané d'elle.

Nous allons voir quel parti les factions surent tirer de ses vices de notre complexion ; nous allons voir comment tous les crimes, forcés à dissimuler par la violence du penchant du peuple vers la liberté, fermentèrent pelle-mêlle avec la révolution ; nous allons démasquer tous les visages, nous allons suivre pas à pas l'étranger.

Depuis le commencement de la révolution, l'Angleterre et les gouvernemens ennemis du peuple français ont perpétué parmi nous un parti composé de diverses factions co-incidentes, mais quelquefois inconnues les unes aux autres ; l'une d'entr'elles étoit-elle abattue, les autres étoient mises en mouvement par la crainte, et venoient intercepter le cours de la législation et de la justice qu'elles redoutoient.

Le parti d'Orléans fut le premier constitué ; il eut des branches dans toutes les autorités et dans les trois législatures. Ce parti criminel, mais dénué d'audace, s'est toujours revêtu des prétextes de circonstances et des couleurs dominantes : de-là est venue sa ruine ; car, dissimulant toujours et ne brusquant pas, il étoit emporté par l'énergie des hommes de bonne foi et par la force de la vertu du peuple et suivoit toujours le cours de la révolution, se voilant sans cesse, et n'osant jamais rien.

C'est ce qui fit croire au commencement que d'Orléans n'avoit aucune ambition ; car, dans les circonstances les mieux préparées, il manqua de courage et de résolution.

Ces convulsions secrètes des partis qui dissimuloient, ont été les causes des malheurs publics. La révolution populaire étoit la surface d'un volcan de conjurations étrangères. L'assemblée constituante, sénat le jour, étoit la nuit un ramas de factions qui préparoient la politique et les artifices du lendemain. Les affaires avoient toujours une

double intention : l'une ostensible et colorée avec grace ; l'autre secrète, et qui menoit à des résultats cachés et contraires à l'intérêt du peuple.

On fit la guerre à la noblesse, amie coupable des Bourbons, pour applanir le chemin du trône à d'Orléans. On voit à chaque pas les efforts de ce parti pour ruiner la cour, son ennemie, et conserver la royauté ; mais la perte de l'une entraînoit l'autre, aucune royauté ne peut se passer de patriciat.

On avoit compté sur l'ascendant de Mirabeau pour conserver le trône sans patriciat. Lui mort, on essaya dans la révision de constituer ce problême : on ne le put pas. La législation étant impuissante pour favoriser ce parti, on se jeta dans la politique et dans l'intrigue. Une nouvelle scène s'ouvre ; les crimes du tyran avoient fait abhorrer la royauté, que Brissot, Vergniaud, Pétion et leurs complices vouloient maintenir pour d'Orléans : l'opinion du peuple étoit tellement opposée à la monarchie ; qu'il n'y avoit aucuns moyens de la maintenir ouvertement. Alors on voit le parti d'Orléans dissimuler de nouveau ; c'est lui qui propose quelquefois le bannissement des Bourbons, et c'est lui qui veut les remettre sur le trône ; c'est lui qui veut rétablir la royauté, et qui la proscrit en apparence ; c'est lui qui tous les soirs se retrouve avec d'Orléans ; c'est ui qui te dénonce et le persécute en apparence.

Cette conduite devoit faire paroître les partisans secrets de la tyrannie les meilleurs amis de la liberté, et leur concilier l'opinion de manière à ce que, le parti républicain étant renversé et la confiance sans bornes en eux, ils pussent tout tenter parmi l'enthousiasme qu'ils auroient inspiré.

Cette politique ne put résister à l'énergie des partisans de la République. Dumouriez, l'ami des rois et le chef de la faction d'Orléans ; Dumouriez, qui ne s'étoit déclaré contre Lafayette que parce que celui-ci étoit l'homme de la cour ; Dumouriez, qui vouloit le bannissement du roi, mais non sa mort, pour lui substituer une autre dynastie ; Dumouriez, l'homme de d'Orléans et de Brissot, éclate. La politique de Brissot et ses complices est découverte ; c'étoit un roi de la famille d'Orléans que l'on avoit voulu. Tout est rapproché, les liaisons sont découvertes, d'Orléans est exécuté, il est puni de ses prétentions criminelles. Mais

les factions qui avoient ourdi son parti lui survivent ; elles survivent, les factions amies de Dumouriez : peuvent-elles aimer la République ? Non. N'espérez donc de paix dans l'état que lorsque le dernier partisan de d'Orléans, que lorsque la faction des indulgens qui protège l'aristocratie, que lorsque les derniers amis de Dumouriez, et ceux qui ont trempé dans les trahisons sans être découverts jusqu'aujourd'hui, seront morts : tout cela compose la conjuration de l'étranger. Il a conspiré sans cesse au milieu de nous (depuis 5 ans) en corrompant les orateurs pour nous donner des conseils funestes, que les circonstances amenées ne permettoient pas de combattre, en avilissant nos monnoies, en bouleversant nos colonies, en achetant les généraux et les pouvoirs, en détruisant notre commerce, en interceptant la circulation des denrées, et en constituant chaque département, chaque district, chaque commune, chaque section même, en fédéralisme de fait et en autorité indépendante de la représentation nationale. Il a moins espéré de la force des armes que de l'imprévoyance des Français, et notre conduite n'a que trop justifié cet espoir.

Un régime nouveau s'établit difficilement, sur-tout dans un grand empire, où la multiplicité des rouages, des rapports et des dangers, fait que la plupart des abus échappent à la justice et résistent à la sagesse. Comment démêler les intrigues qui rompent tous les fils et confondent l'attention ? Comment faire écouter la voix tranquille du bon sens, au milieu des pièges qui lui sont tendus par l'esprit ?

Mais enfin les périls auxquels la liberté vient d'échapper, ont rendu les citoyens plus attentifs. Que le passé nous instruise. L'étranger n'a pas résolu sans doute de nous laisser en paix : c'est à nous à dévoiler tous les partis qu'il a formés, tous les partisans qui lui restent, et les trames qu'on a tissues : c'est avec les débris des factions échappées au supplice, qui craignent l'avenir, qu'on en créeroit de nouvelles.

Les division de Mirabeau et des Lameth, qui étoient du même parti ; les divisions des Lameth et de Lafayette qui soutenoient la royauté ; celles de Brissot et de d'Orléans, qui étoient secrètement amies ; tout nous convainc que l'étranger forma ou favorisa de tous temps divers partis

pour ourdir les mêmes complots et pour les rendre inextricables.

Tout récemment Hébert, le partisan couvert de la royauté, déclamoit contre les banques, et soupoit tous les soirs chez les banquiers; il parut l'ennemi déclaré de Chabot, et, le jour de l'arrestation de Chabot, Hébert et sa femme y devoient souper. Bien plus, pendant l'arrestation de Chabot, Hébert n'a cessé de déclamer contre lui, et il étoit son partisan.

Ronsin voyoit les étrangers Frey, beau-frères de Chabot. Le banquier Coonknoff, Hollandais, avoit été l'ami de Dumouriez et le confident de tous ses desseins; il rédigeoit le journal du Batave avec Clootz, qui aimoit l'univers, excepté la France; et jamais on ne se douta de ces points de contract entre Ronsin, Chabot, Hébert et Clootz, qui même sembloient divisés.

Il y eut une faction en 1790 pour mettre la couronne sur la tête de d'Orléans; il y en eut une pour la maintenir sur la tête des Bourbons; il y eut une autre faction pour mettre sur le trône de la France la maison d'Hanovre: ces factions furent renversées le 10 août avec la royauté. La terreur força à dissimuler plus profondément tous les conjurés secrets en faveur de la monarchie; alors toutes ces factions prirent le masque du parti républicain. Brissot, la Gironde et Dumouriez continuèrent la faction d'Orléans; Carra, la faction d'Hanovre; Manuel, Lanjuinais et d'autres, le parti des Bourbons. Ces partis divers qui avoient chacun un but politique, se confondoient dans la haine du parti républicain. Les périls unirent les premiers; ils finirent par combattre tous ensemble. L'étranger favorisa ces diverses factions; il leur donna des armes dans la Vendée: avec elles il incendia les arsenaux, par elles il disloqua l'empire et le fit tendre au fédéralisme, pour en réunir les débris sous le régime monarchique; par elle il soutint Dumouriez; par elle il a tout tenté pour vous détruire, pour renverser votre gouvernement, vous amolir et vous renouveler. L'étranger employa ces factions à tous les crimes par lesquels il prétendit à relever le trône, ou à nous empêcher de constituer la République.

Il y eut un autre parti qui se joua, et fut de tous les autres, qui tantôt voulut usurper, tantôt fut royaliste, tantôt voulut des richesses, tantôt songea à se ménager

une grande autorité quelque régime qu'il survînt, tantôt servit l'étranger : ce parti, comme tous les autres, dénué de courage, conduisit la révolution comme une intrigue de théâtre.

Fabre-d'Eglantine fut à la tête de ce parti; il n'y fut point seul; il fut le cardinal de Retz d'aujourd'hui : panégyriste de d'Orléans, il a été jusqu'au moment de sa détention, et même depuis, le continuateur de toutes les factions; il usa de toutes les intrigues des autres pour intriguer par elles, les dénonçant pour ne point partager leurs périls et leurs imprudences; les servant lorsqu'il étoit sûr de ne se point compromettre; laborieux, parlant toujours aux autres le langage qui étoit dans leur cœur, avec un front péniblement sincère, et les conduisant par leur propre penchant; cherchant soigneusement tout ce qui se passoit pour savoir où trouver un fripon pour instrument de ses desseins, et connoître tous les yeux ouverts sur l'intérêt de la patrie; pour les éviter ou les tromper. Il peignit faussement Marat sous quelques-unes de ses propres couleurs, pour s'attirer une estime secrète; il joua sur les esprits et sur les cœurs, sur les préjugés et les passions, comme un compositeur de musique sur les notes d'un instrument.

Fabre fut royaliste de tous tems dans le fond de son cœur; il dissimula comme les autres, parce qu'il étoit lâche.

Ce fut dans la journée du 10 août que les chefs des différens partis royalistes se montrèrent à découvert. Pétion, Carra, Vergniaux, Brissot, s'efforcèrent d'enchaîner le torrent du parti républicain; on les vit implorer le peuple en faveur du tyran et de sa famille. Fabre contribua à sauver Duport; il avoit eu, avant le 10 août, des intelligences avec la cour; il se prétendoit le confident de toutes les intrigues des Tuileries; beaucoup de gens lui ont entendus dire qu'il jouoit la cour; il est très-vraisemblable qu'il jouoit tout le monde.

Fabre ne dit presque mot pendant les dix premiers mois de la Convention; il ménagea Dumouriez, Brissot et les Jacobins, et attendoit en équilibre que la victoire se fût décidée entre le crime et la vertu.

Au mois de juin, les intrigues que la terreur du 31 mai avoit rompues, se renouèrent. Chaque faction avoit un but

particulier, toutes tendoient à la destruction de la Convention et du gouvernement. Chaque faction ayant ses créatures et ses dupes, il s'ourdit une conjuration sourde et compliquée qui corrompit tellement les pouvoirs et l'esprit public, que la Convention nationale et les patriotes de bonne foi restèrent isolés.

Il y eut alors un parti chargé par l'étranger de corrompre la République, d'y lancer la guerre civile par des opinions brusquement énoncées et soutenues par la violence. Un ami de Chaumette dit dans une société populaire de la Nièvre, qu'il alloit arriver le tems où l'attachement d'un père pour son enfant, où le respect filial seroient punis comme des attentats à la liberté naturelle des êtres.

Une société populaire, livrée à Chaumette, osa censurer votre décret sur les cultes, et loua dans une adresse l'opinion d'Hébert et de Chaumette. Fabre soutint ici ces opinions artificieuses. On attaqua l'immortalité de l'ame qui consoloit Socrate mourant. On prétendoit plus; on s'efforça d'ériger l'athéisme en un culte plus intolérant que la superstition. On attaqua l'idée de la providence éternelle, qui sans doute a veillé sur nous. On auroit cru que l'on vouloit bannir du monde les affections généreuses d'un peuple libre, la nature, l'humanité, l'Etre-Suprême, pour n'y laisser que le néant, et la tyrannie et le crime. Combien d'ennemis n'espéroit-on point faire à la liberté, en lui imputant ces outrages! Ils sont reconnus aujourd'hui traîtres à la patrie et royalistes, les auteurs de ces trames.

Chaumette, dans le tems de ces prestiges, envoya trente mille livres à son père; il l'averti de n'acheter ni domaines nationaux, ni biens d'émigrés.

Puissent les patriotes qui couvrent la France, s'aimer assez pour ne rien faire qui attire de nouveaux troubles dans la patrie! que les Français honorent la raison, mais que la raison n'oublie point la divinité.

C'est une chose remarquable, et dont la postérité aura honte, que l'étranger prit le rétablissement prétendu de la religion pour prétexte de la guerre qu'il nous fit, et s'efforça en même-tems de nous donner l'athéisme.

Il y eut un autre parti chargé de corrompre les représentans du peuple, pour faciliter le scandale et la révolte aristocratique que l'on méditoit; ce fut celui de Chabot. Un autre parti, initié dans tous les autres, fut chargé

d'attaquer et de détruire le gouvernement et la représentation nationale, soit par la force, soit en obtenant son renouvellement.

Les partis criminels, chargés par l'étranger d'attaquer la représentation nationale et de provoquer votre renouvellement, vous ont présentés comme affoiblis, comme usés par dix-huit mois de travaux : ceux-là n'en ont point dit autant des tyrans contemporains qui pèsent sur l'Europe depuis un demi-siècle ; ils ne sont point usés ceux qui conspirent parmi nous depuis plusieurs années. Le crime lasseroit-il moins que la vertu ?

Est-il une puissance au monde aussi sincère, aussi amie du peuple, aussi reconnoissante envers lui que vous l'avez été ? Est-il beaucoup de gouvernemens dans l'histoire qui aient soutenu comme vous le poids de quinze armées, celui de tant de trahisons, celui d'un continent entier, devenu injustement l'ennemi du peuple français : Vous êtes usés ! et vous avez vaincu l'Europe, et vous avez douze cent mille combattans ! Vos ennemis ne sauroient payer trop cher votre destruction. Est-il rien de plus évident que la malignité et la trahison de ceux qui ont voulu renverser la liberté en vous renouvelant ? Le peuple français, partout vainqueur, ordonne à sa représentation de prendre place au premier rang des puissances humaines : c'est le peuple qu'on humilie en vous ; vous lui êtes comptables du dépôt sacré de sa grandeur. Le peuple a reconnu sa République ; sa volonté n'a pas besoin de sanction étrangère, et son mépris et la victoire, est sa réponse à tous les tyrans, ou bien on sait ici mourir !

Les mêmes hommes qui s'étoient efforcés, dès le commencement de la révolution, de la borner à un changement de dynastie, se trouvent encore à la tête de ces factions, dont le but étoit de vous immoler.

C'est ici que la patience échappe au juste courroux de la vérité. Quoi ! quand toute l'Europe, excepté nous qui sommes aveugles, est convaincue que Lacroix et Danton ont stipulé pour la royauté ; quoi ! quand les renseignemens pris sur Fabre-d'Eglantine, le complice de Danton, ne laissent plus de doute sur sa trahison ; lorsque l'ambassadeur du peuple français en Suisse nous mande la consternation des émigrés depuis la mise en jugement de Fabre,

l'ami de Danton, nos yeux refuseroient encore de s'ouvrir!

« Danton, tu répondras à la justice inévitable, inflexible. Voyons ta conduite passée, et montrons que depuis le premier jour, complice de tous les attentats, tu fus toujours contraire au parti de la liberté, et que tu conspirois avec Mirabeau, avec Dumouriez, avec Hébert, avec Hérault-Séchelles.

« Danton, tu as servi la tyrannie : tu fus, il est vrai, opposé à Lafayette; mais Mirabeau, d'Orléans, Dumouriez, lui furent opposés de même. Oserois-tu nier avoir été vendu à ces trois hommes, les plus violens conspirateurs contre la liberté? Ce fut par la protection de Mirabeau que tu fus nommé administrateur du département de Paris, dans le tems où l'assemblée électorale étoit décidément royaliste. Tous les amis de Mirabeau se vantoient hautement qu'ils t'avoient fermés la bouche. Aussi, tant qu'a vécu ce personnage affreux, tu es resté presque muet. Dans ce tems-là tu reprochas à un patriote rigide, dans un repas, qu'il compromettoit la bonne cause, en s'écartant du chemin où marchoient Barnave et Lameth, qui abandonnoient le parti populaire.

« Dans les premiers éclairs de la révolution, tu montras à la cour un front menaçant; tu parlois contre elle avec véhémence. Mirabeau, qui méditoit un changement de dynastie, sentit le prix de ton audace; il te saisit. Tu t'écartas dès-lors des principes sévères, et l'on n'entendit plus parler de toi jusqu'au massacre du Champ-de-Mars. Alors tu appuyas aux Jacobins la motion de Laclos, qui fut un prétexte funeste et payé par les ennemis du peuple, pour déployer le drapeau rouge et essayer la tyrannie. Les patriotes, qui n'étoient pas initiés dans ce complot, avoient combattu inutilement ton opinion sanguinaire. Tu fus nommé rédacteur avec Brissot, de la pétition du Champ-de-Mars, et vous échappâtes à la fureur de Lafayette, qui fit massacrer deux mille patriotes. Brissot erra depuis, paisiblement dans Paris; et toi, tu fus couler d'heureux jours à Arcis-sur-Aube, si toutefois celui qui conspiroit contre sa patrie pouvoit être heureux. Le calme de ta retraite à Arcis-sur-Aube se conçoit-il? Toi l'un des auteurs de la pétition, tandis que ceux qui l'avoient signée avoient été, les uns chargés de fers, les autres massacrés. Brissot et toi

étiez vous donc des objets de reconnoissance pour la tyrannie, puisque vous n'étiez point pour elle des objets de haine et de terreur?

« Que dirai-je de ton lâche et constant abandon de la cause publique au milieu des crises, où tu prenois toujours le parti de la retraite?

« Mirabeau mort, tu conspiras avec les Lameth, et tu les soutins. Tu restas neutre pendant l'assemblée législative, et tu te tus dans la lutte pénible des Jacobins avec Brissot et la faction de la Gironde. Tu appuyas d'abord leur opinion sur la guerre. Pressé ensuite par les reproches des meilleurs citoyens, tu déclaras que tu observois les deux partis, et tu te renfermas dans le silence. Lié avec Brissot au Champ-de-Mars, tu partageas ensuite sa tranquillité et ses opinions liberticides : alors, livré entièrement à ce parti vainqueur, tu dis de ceux qui s'y refusoient, que puisqu'ils restoient seuls de leur avis sur la guerre, et que puisqu'il se vouloient perdre, tes amis et toi deviez les abandonner à leur sort. Mais quand tu vis l'orage du 10 août se préparer, tu te retiras encore à Arcis-sur-Aube. Déserteur des périls qui entouroient la liberté, les patriotes n'espéroient plus te revoir. Cependant, pressé par la honte, par les reproches, et quand tu sus que la chute de la tyrannie étoit bien préparée et inévitable, tu revins à Paris, le 9 août. Tu te couchas dans cette nuit terrible. Ta section, qui t'avoit nommé son président, t'attendit long-tems; on t'arracha d'un repos honteux; tu présidas une heure; tu quitta le fauteuil à minuit quand le tocsin sonnoit; au même instant les satellites du tyran entrèrent et mirent la bayonnette sur le cœur de celui qui t'avoit remplacé : toi, tu dormois.

Dans ce moment, que faisoit Fabre, ton complice et ton ami? Tu l'as dit toi-même : qu'il parlementoit avec la cour pour la tromper. Mais la cour pouvoit-elle se fier à Fabre, sans un gage certain de sa vénalité, et sans des actes très-évidens de sa haine pour le parti populaire? Quiconque est l'ami d'un homme qui a parlementé avec la cour, est coupable de lâcheté. L'esprit a des erreurs; les erreurs de la conscience sont des crimes.

» Mais qu'as-tu fais depuis pour nous prouver que Fabre, ton complice, et toi aviez voulu tromper la cour? Votre conduite depuis a été celle de conjurés. Quand tu étois

ministre, il s'agit d'envoyer un ambassadeur à Londres, pour resserrer l'alliance des deux peuples : Noël, journaliste contre-révolutionnaire, fut offert par le ministre Lebrun : tu ne t'y opposa point : on te le reprocha comme une foiblesse ; tu répondis : je sais que Noël ne vaut rien, mais je le fais acompagner par un de mes parens. Quelle a été la suite de cette ambassade criminelle ? La guerre concertée et les trahisons.

» Ce fut toi qui fit nommer Fabre et d'Orléans à l'assemblée électorale, où tu dis du second, que prince du sang, sa présence au milieu des représentans du peuple, leur donneroit plus d'importance aux yeux de l'Europe. Chabot vota en faveur de Fabre et d'Orléans. Tu enrichis Fabre pendant ton ministère. Fabre professoit alors hautement le fédéralisme, et disoit qu'on diviseroit la France en quatre parties. Roland, partisan de la royauté, voulut passer la Loire pour chercher la Vendée : toi, rester à Paris où étoit d'Orléans, et où tu favorisois Dumouriez. Tu donnas des ordres pour sauver Duport : il s'échappa au milieu d'une émeute concertée à Melun par tes émissaires, pour fouiller une voiture d'armes. Mallouet et l'évêque d'Autun étoient souvent chez toi : tu les favorisas. Le parti de Brissot accusa Marat ; tu te déclaras son ennemi : tu t'isolas de la Montagne dans les dangers qu'elle couroit. Tu te fis publiquement un mérite de n'avoir jamais dénoncé Gensonné, Guadet et Brissot ; tu leur tendois sans cesse l'olivier, gage de ton alliance avec eux contre le peuple et les républicains sévères. La Gironde te fit une guerre feinte. Pour te forcer à te prononcer, elle te demanda des comptes ; elle t'accusa d'ambition. Ton hypocrisisie prévoyante concilia tout, et sut se maintenir au milieu des partis, toujours prêt à dissimuler avec le plus fort, sans insulter au plus foible. Dans les débats orageux, on s'indignoit de ton absence et de ton silence ; toi, tu parlois de la campagne, des délices de la solitude et de la paresse : mais tu savois sortir de ton engourdissement pour défendre Dumouriez Westermann, sa créature vantée, et les généraux, ses complices. Tu envoyas Fabre en ambassade près de Dumouriez, sous prétexte, disois-tu, de le réconcilier avec Kellermann. Les traîtres n'étoient que trop unis pour notre malheur : dans toutes leurs lettres à la Convention, dans leurs discours à la barre, ils se traitoient

d'amis, et tu étois le leur. Le résultat de l'ambassade de Fabre fut le salut de l'armée prussienne, à des conditions secrètes, que ta conduite expliqua depuis.

» Dumouriez louoit Fabre-Fond, frère de Fabre-d'Eglantine : peut-on douter de votre concert criminel pour renverser la République ?

» Tu savois amortir le courroux des patriotes ; tu faisois envisager nos malheurs comme résultant de la foiblesse de nos armées, et tu détournois l'attention de la perfidie des généraux, pour t'occuper de nouvelles levées d'hommes. Tu t'associas dans tes crimes, Lacroix, conspirateur, depuis long-tems décrié, avec l'ame impure duquel on ne peut être uni que par le nœud qui associe des conjurés. Lacroix fut de tout tems plus que suspect : hypocrite et perfide, il n'a jamais parlé de bonne-foi dans cette enceinte ; il eut l'audace de louer Miranda ; il eut celle de proposer le renouvellement de la Convention ; il tint la même conduite que toi avec Dumouriez ; votre agitation étoit la même pour cacher les mêmes forfaits : Lacroix a témoigné souvent sa haine pour les Jacobins. D'où vient le faste qui l'entoure ? Mais pourquoi rappeler tant d'horreurs, lorsque votre complicité manifeste avec d'Orléans et Dumouriez dans la Belgique, suffit à la justice pour vous frapper ?

» Danton, tu eus, après le 10 août, une conférence avec Dumouriez, où vous vous jurâtes une amitié à toute épreuve, et où vous unites votre fortune. Tu as justifié depuis cet affreux concordat, et tu es encore son ami au moment où je parle.

» C'est toi qui, au retour de la Belgique, osas parler des vices et des crimes de Dumouriez, avec la même admiration qu'on eût parlé des vertus de Caton. Tu t'es efforcé de corrompre la morale publique, en te rendant, dans plusieurs occasions, l'apologiste des hommes corrompus, tes complices. C'est toi qui, le premier, dans un cercle de patriotes que tu voulois surprendre, proposas le bannissement de *Capet ;* proposition que tu n'osas plus soutenir à ton retour, parce qu'elle étoit abattue, et qu'elle t'eût perdu.

» Dumouriez, qui s'étoit rendu à Paris vers ce même tems, dans le dessein d'influencer le jugement du tyran, n'osa point résister lui-même au cri de la justice publique qui envoya le tyran à la mort. Quelle conduite tins-tu

dans le comité de défense générale ? Tu y recevois les complimens de Guadet et Brissot, et tu les leur rendois ; tu disois à Brissot : vous avez de l'esprit, mais vous avez des prétentions. Voilà ton indignation contre les ennemis de la patrie ! Tu consentis à ce qu'on ne fit point part à la Convention de l'indépendance et de la trahison de Dumouriez ; tu te trouvois dans des conciabules avec Wimpfen et d'Orléans. Dans le même tems, tu te déclarois pour des principes modérés, et tes formes robustes sembloient déguiser la foiblesse de tes conseils ; tu disois que des maximes sévères feroient trop d'ennemis à la République. Conciliateur banal, tous tes exordes à la tribune commençoient comme le tonnerre, et tu finissois par faire transiger la vérité et le mensonge. Quelle proposition vigoureuse as-tu jamais faite contre Brissot et son parti dans la représentation nationale où je t'accuse ? A ton retour de la Belgique, tu provoquas la levée en masse des patriotes de Paris pour marcher aux frontières. Si cela fut alors arrivé, qui auroit résisté à l'aristocratie, qui avoit tenté plusieurs soulèvemens ? Brissot ne désiroit point autre chose, et les patriotes mis en campagne n'auroient-ils pas été sacrifiés ? Ainsi se trouvoit accompli le vœu de tous les tyrans du monde pour la destruction de Paris et de la liberté.

» Tu provoquas une insurrection dans Paris ; elle étoit concertée avec Dumouriez : tu annonças même que s'il falloit de l'argent pour la faire, tu avois la main dans les caisses de la Belgique. Dumouriez vouloit une révolte dans Paris, pour avoir un prétexte de marcher contre cette ville de la liberté, sous un titre moins défavorable que celui de rebelle et de royaliste. Toi qui restois à Arcis-sur-Aube avant le 9 aout, opposant ta paresse à l'insurrection nécessaire, tu avois retrouvé ta chaleur au mois de mars pour servir Dumouriez, et lui fournir un prétexte honorable de marcher sur Paris. Desfieux, reconnu royaliste et du parti de l'étranger, donna le signal de cette fausse insurrection. Le 10 mars, un attroupement se porta aux Cordeliers, de-là à la commune : on lui demanda de se mettre à la tête ; elle s'y refusa. Fabre alors s'agitoit beaucoup : le mouvement, dit-il à un député, a été aussi loin qu'il le falloit. Le but de Dumouriez se trouva rempli : il fit de ce mouvement la base de son manifeste séditieux,

et

et des lettres insolentes qu'il écrivit à la Convention. Desfieux, tout en déclamant contre Brissot, reçut de Lebrun, complice de Brissot, une somme d'argent pour envoyer dans le midi, des adresses véhémentes où la Gironde étoit improuvée ; mais qui tendoient à justifier la révolte projettée des fédéralistes. Desfieux fit arrêter ses propres courriers à Bordeaux : ce qui donna lieu à Gensonné de dénoncer la Montagne, et à Guadet de déclamer contre Pasis. Desfieux déposa depuis en faveur de Brissot au tribunal révolutionnaire. Mais, Danton, quelle contradiction entre cette mesure extrême et dangereuse que tu proposas, et la modération qui te fit demander une amnistie pour tous les coupables, qui te fit excuser Dumouriez, et te fit, dans le comité de sûreté générale, appuyer la proposition faite par Guadet, d'envoyer Gensonnet vers le général traître ? Pourrois-tu être aveugle à ce point sur l'intérêt public ? Oseroit-on te reprocher de manquer de discernement?

» Tu t'accommodois à tout : Brissot et ses complices sortoient toujours content d'avec toi. A la tribune, quand ton silence étoit accusé, tu leur donnois des avis salutaires pour qu'il dissimulassent davantage ; tu les menaçois sans indignation, mais avec une bonté paternelle, et tu leur donnois plutôt des conseils pour corrompre la liberté, pour se sauver, pour mieux nous tromper, que tu n'en donnois au parti républicain pour les perdre. La haine, disois-tu, est insuportable à mon cœur, et tu nous avois dit : je n'aime point Marat. Mais n'est-tu point criminel et responsable de n'avoir point haï les ennemis de la patrie ? Est-ce par ses penchans privés qu'un homme public détermine son indifféreuce ou sa haine, ou par l'amour de la patrie que n'a jamais senti ton cœur? Tu fis le conciliateur, comme Sixte-Quint fit le simple pour arriver au but où il tendoit. Eclateras-tu maintenant devant la justice du peuple, toi qui n'éclatas jamais lorsqu'on attaqua la patrie ? Nous t'avions cru de bonne foi quand nous accusâmes le parti de Brissot ; mais, depuis, des flots de lumière sont tombés sur ta politique. Tu es l'ami de Fabre ; tu l'as défendu ; tu n'est pas homme à te compromettre ; tu n'as donc pu que te défendre toi-même dans ton complice. Tu abandonnas le parti républicain au commencement de notre session ; et depuis, as-tu fait autre chose que nuancer d'hypocrisie les délibérations ?

» Fabre et toi fûtes les apologistes de d'Orléans, que vous vous efforçâtes de faire passer pour un homme simple et très-malheureux : vous répétâtes souvent ce propos. Vous étiez sur la Montagne le point de contract et de répercussion de la conjuration de Dumouriez, Brissot et d'Orléans. Lacroix te seconda parfaitement dans toutes ces occasions.

» Tu vis avec horreur la révolution du 31 mai. Hérault, Lacroix et toi demandâtes la tête d'Henriot, qui avoit servi la liberté, et vous lui fites un crime du mouvement qu'il avoit fait pour échapper à un acte d'oppression de votre part. Ici, Danton, tu déployas ton hypocrisie : n'ayant pu consommer ton projet, tu dissimulas ta fureur : tu regardas Henriot en riant, et tu lui dis : *N'aie pas peur, vas toujours ton train;* voulant lui faire entendre que tu avois eu l'air de le blâmer par bienséance, mais qu'au fond tu étois de son avis. Un moment après tu l'abordas à la buvette et lui présentas un verre d'un air caressant, en lui disant : *point de rancune.* Cependant, le lendemain tu le calomnias de la manière la plus atroce, et tu lui reprochas d'avoir voulu t'assassiner. Hérault et Lacroix t'appuyèrent. Mais n'as-tu pas envoyé depuis un ambassadeur à Pétion et à Wimpfen dans le Calvados? Ne t'es-tu pas opposé à la punition des députés de la Gironde? N'avois-tu pas défendu Saingell, qui avoit fait égorger les avant postes de l'armée à Aix-la-Chapelle? Ainsi, défenseur de tous les criminels, tu n'en as jamais fait autant pour un patriote. Tu as accusé Roland, mais plutôt comme un imbécile acrimonieux, que comme un traître; tu ne trouvois à sa femme que des prétentions au bel-esprit; tu as jeté ton manteau sur tous les attentats, pour les voiler et les déguiser.

« Tes amis ont tout fait pour toi; ils placent ton nom dans tous les journaux étrangers et dans les rapports journaliers du ministre de l'intérieur.

« Les rapports dont je parle, envoyés tous les soirs par le ministre de l'intérieur, te présente comme l'homme dont tout Paris s'entretient; tes moindres réflexions y sont rendues célèbres. Nous avons reconnu, depuis long-tems, que tes amis ou toi rédigez ces rapports.

« Danton, tu fus donc le complice de Mirabeau, de d'Orléans, de Dumouriez, de Brissot. Des lettres de l'ambassadeur d'Espagne à Venise, au duc d'Alondia, disent

qu'on te soupçonnoit à Paris d'avoir eu des conférences au Temple avec la reine. L'étranger est toujours très-instruit sur les crimes commis en sa faveur. Ce fait est connu de Luillier, et peut s'éclaircir dans la procédure.

« L'ambassadeur d'Espagne dit dans la même lettre écrite au mois de juin dernier : Ce qui nous fait trembler, c'est le renouvellement du comité de salut public. Tu en étois, Lacroix; tu en étois, Danton.

« Mauvais citoyen, tu as conspiré; faux amis, tu disois il y a deux jours du mal de Desmoulin, instrument que tu as perdu, et tu lui prêtois des vices honteux. Méchant homme, tu as comparé l'opinion publique à une femme de mauvaise vie; tu as dit que l'honneur étoit ridicule; que la gloire et la postérité étoit une sottise : ces maximes devoient te concilier l'aristocratie; elles étoient celles de Catilina. Si Fabre est innocent, si d'Orléans, si Dumouriez furent innocens, tu l'es sans doute. J'en ait trop dit: tu répondras à la justice. »

Citoyens, la conjuration d'Hébert étant dévoilée, ces jours derniers l'étranger s'efforça de verser le scandale sur tout ce que la liberté honore : on y impliqua les meilleurs défenseurs de la liberté; on y impliqua même Marat : on annonça qu'il alloit descendre du Panthéon. Que son ombre en descende pour serrer le cœur des ennemis du peuple, et pour les confondre!

Il a été ourdi depuis six mois un plan de palpitation et d'inquiétude dans le gouvernement. Chaque jour on nous envoyoit un rapport sur Paris : on nous insinuoit avec souplesse, tantôt des conseils imprudens, tantôt des craintes déplacées : les tableaux étoient calculés sur les sentimens qu'il importoit de nous faire naître, pour que le gouvernement marchât dans le sens qui convenoit aux complots criminels; on y louoit Danton, on y accréditoit Hébert et Camille-Desmoulins, l'on y supposoit tous leurs projets sanctionnés par l'opinion publique, pour nous décourager. Ces rapports osèrent nous dire, pendant le procès d'Hébert, qu'on parloit d'arracher Marat du Panthéon et d'y mettre la Corday : ce sont les mêmes plumes qui louoit Danton et Desmoulins, qui traçoient ces horreurs. La faction de Dumouriez a fait assassiner Marat; ses complices veulent encore assassiner sa mémoire. Ceux qui louèrent les vices

de Dumouriez, étoient bien fait pour outrager sa gloire et pour immoler la vertu.

Achevons de peindre ces hommes, qui n'osant se déclarer, ont conspiré sous la poussière. Ils eurent les qualités des conspirateurs de tous les tems; ils se louoient mutuellement, et disoient l'un de l'autre tout ce qui pouvoit tromper les jugemens. Les amis du profond Brissot avoient dit long-tems de lui qu'il étoit un inconséquent, un étourdi même. Fabre disoit de Danton qu'il étoit insouciant; que son tempérament l'entraînoit à la campagne, aux bains, aux choses innocentes. Danton disoit de Fabre que sa tête étoit un *imbroglio*, un répertoire de choses comiques, et le présentoit comme ridicule, parce que ce n'étoit qu'à ce prix qu'il pouvoit ne point passer pour un traître, par le simple apperçu de sa manière tortueuse de se conduire. Danton rioit avec Ducos, faisoit le distrait près de d'Orléans, et le familier près de Marat, qu'il détestoit, mais qu'il craignoit. Hérault étoit grave dans le sein de la Convention, bouffon ailleurs, et rioit sans cesse, pour s'excuser de ce qu'il ne disoit rien.

Il est en outre quelques rapprochemens à faire la conduite de ces hommes en différens tems. Danton fut un lion contre Lafayette, l'ennemi de d'Orléans. Danton fut plein d'indulgence pour Dumouriez, l'ami de d'Orléans. Danton proposoit il y a trois ans, aux Jacobins, la loi de Valerius, qui ordonnoit aux Romains de tuer sur l'heure ceux qui parleroient de Tarquin. Danton ne trouva plus ni d'éloquence, ni de sévérité contre Dumouriez, qui trahissoit ouvertement la patrie, et vouloit faire un roi. Danton, comme je l'ai dit, opina d'abord pour le bannissement du tyran et pour la mort en suite. Il avertit souvent certain membres du comité de salut public, qu'il falloit beaucoup de courage pour y rester, parce que l'autorité qu'on lui confioit étoit dangéreuse pour eux-mêmes. Ce fut Danton qui proposa les cinquante millions; ce fut Hérault qui l'appuya : ce fut Danton qui proposa qu'on érigeât le comité en comité de gouvernement; c'étoit donc un piège qu'il croyoit lui tendre. Danton ayant été expulsé du comité, dit à quelqu'un : *Je ne me fâche point, je n'ai pas de rancune; mais j'ai de la mémoire.*

Que dirai-je de ceux qui se prétendirent exclusivement les vieux Cordeliers? Ils étoient précisément Danton, Fabre,

Camille-Desmoulins, et le ministre, auteurs des rapports sur Paris, où Danton, Fabre, Camille et Philippeaux sont loués, où tout est dirigé dans leur sens et dans le sens d'Hébert. Que dirai-je de l'aveu fait par Danton, qu'il avoit dirigé les derniers écrits de Desmoulins et de Philippeaux.

Vous êtes tous complices du même attentat. Tous, vous avez tenté le renversement du gouvernement révolutionnaire et da la représentation; tous, vous avez provoqué son renouvellement au dix août dernier; tous, vous avez travaillé pour l'étranger, qui jamais ne voulut autre chose que le renouvellement de la convention, qui eût entraîné la perte de la République.

Je suis convaincu que cette faction des indulgens est liée à toutes les autres, qu'elle fut hypocrite dans tous les tems, vendue d'abord à la nouvelle dynastie, ensuite à toutes les factions. Cette faction a abanné Marat, et s'est ensuite parée de .a réputation; elle a tout fait pour détruire la République, en amolissant toutes les idées de la liberté; elle eut plus de finesse que les autres, elle attaqua le gouvernement avec plus d'hypocrisie, et ne fut que plus criminelle.

Camille-Desmoulins, qui fut d'abord dupe, et finit par être complice, fut, comme Philippeaux un instrument de Fabre et de Danton. On racontoit comme une preuve de la bonhommie de Fabre, que celui-ci se trouvant chez Desmoulins, au moment où il lisoit à quelqu'un l'écrit dans lequel il demandoit un comité de clémence pour l'aristocratie, et appelloit la convention la cour de Tibère, Fabre se mit à pleurer. Le crocodille pleure aussi. Comme Camille-Desmoulins manquoit de caractère, on se servit de son orgueil. Il attaqua en rhéteur le gouvernement révolutionnaire dans toutes ses conséquences; il parla effrontément en faveur des ennemis de la révolution, proposa pour eux un comité de clémence; se montra très-inclément pour le parti populaire; attaqua, comme Hébert et Vincent, les représentans du peuple dans les armées; comme Hébert, Vincent et Buzot lui-même, il les traita de proconsuls. Il avoit été le défenseur de l'infâme Dillon, avec la même audace que montra Dillon lui-même, lorsqu'à Maubeuge il ordonna à son armée de marcher sur Paris, et de prêter serment de fidélité au roi. Il combattit la loi contre les

Anglais ; il en reçut des remercîemens en Angleterre, dans les journaux de ces tems là. Avez-vous remarqué que tous ceux qui ont été tous dans l'Angleterre, ont ici trahi leur patrie ?

Fabre, plus d'une fois, provoqua l'agrandissement des pouvoirs du comité de salut public, soit par lui-même, soit par ses amis ; nous frémîmes souvent d'un piège si méchant. Fabre espéroit que nous succomberions sous le fardeau de tant d'affaires, il s'en vantoit : mais le génie de la liberté a vaincu pour nous. Celui qui parmi nous accepta toujours avec le plus de joie le pouvoir, fut Hérault, le complice de Fabre et de l'étranger. Tout se lie : après que Fabre eut tout fait pour nous donner une jurisdiction, dans le dédale de laquelle il espéroit nous perdre, alors il fit attaquer les opérations du gouvernement.

Alors Hérault, qui s'étoit placé à la tête des affaires diplomatiques, mit tout en usage pour éventer les projets du gouvernement. Par lui les délibérations les plus secrètes du comité sur les affaires étrangères, étoient communiquées aux gouvernemens ennemis. Il fit faire plusieurs voyages à Dubuisson, en Suisse, pour y conspirer sous le cachet même de la République. Nous nous rappelons qu'Hérault fut, avec dégoût, le témoin muet des travaux de ceux qui tracèrent le plan de la constitution, dont il se fit adroitement le rapporteur déhonté.

Nous avons intercepté des lettres de *Laas-Casas*, ambassadeur d'Espagne à Vienne, dans lesquels il rapporte les délibérations diplomatiques du comité au tems d'Hérault.

C'étoit dans ce même tems, qu'environné de pièges et de la responsabilité des succès de quatorze armées, une nuée d'ennemis attaqua le gouvernement, c'est-à-dire, vous attaqua vous-mêmes.

Le moment étoit favorable : l'Alsace étoit envahie ; Toulon étoit aux mains des Espagnols et des Anglais, Perpignan menacé ; nos armées malheureuses dans le Nord, dans le Mont-Blanc, dans la Vendée, par-tout enfin. Alors le parti d'Hébert demandoit l'établissement de la constitution, afin que dans ce cahos de dangers et d'adversités, dans cette agonie factice de la liberté, le passage du gouvernement révolutionnaire à un régime plus foible que ses ennemis, fût le passage de la vie au tombeau. L'éta-

blissement de la constitution fut demandé par Danton, l'ami de Fabre. En même-temps Philippeaux, ou plutôt Fabre, dont le style, l'hypocrisie, les insinuations sont reconnues facilement dans les écrits du premier; en même-tems Philippeaux attaqua le gouvernement comme associé à la trahison.

Philippeaux avoit autrefois écrit en faveur de Roland et de l'appel au peuple, et contre Marat. Philippeaux mit au jour, dans ces derniers tems, divers écrits, qui sont évidemment de différentes plumes. Le but de ses écrits étoit d'en induire la complicité du gouvernement avec ceux qui trahissoient la patrie. Philippeaux, auteur quelques jours auparavant d'un catéchisme ridicule, étoit devenu tout-à-coup un homme d'état. Philippeaux est l'ame du club du Mans, où la liberté, la représentation nationale n'a pas un ami, où l'on a demandé votre renouvellement, où l'on a dit que vous étiez usés, dans le tems même que le disoit Hébert.

Vous avez même appris ce matin qu'une révolte avoit éclaté au Mans, contre Garnier, représentant du peuple. Cette révolte a été fomentée par ceux-là mêmes qui rédigèrent une adresse en faveur de Philippeaux. Ils sont arrêtés: le tribunal révolutionnaire va instruire cette affaire. Revenons à notre sujet.

On peut se souvenir que Fabre, en ce tems-là, ne quittoit point Camille, ni Philippeaux. Fabre, en même tems qu'il dirigeoit ces deux personnages, étoit par-tout. Il étoit sans cesse au comité de sûreté générale; il étoit dans les grouppes, à la police, à la commune, aux jacobins, aux cordeliers; il se multiplioit, et dictoit divers écrits; il se glissoit auprès des patriotes, et il est prouvé que cet homme, qui s'étoit efforcé d'accroître l'autorité du comité, la sappoit dans chacun de ses membres. Au milieu des dangers qui environnoient la patrie, on délibéroit, les soirs, sur tout ce que chacun de nous avoit remarqué de contraire au bien public dans la journée. Il se trouva que Fabre disoit à chacun des membres du comité du bien d'eux-mêmes, et du mal de chaque autre complice de Chabot. Il l'accusa lorsqu'il le sut accusé, comme Chabot accusa ses complices. Fabre s'attachoit sur-tout à prouver que tous les complots avoient pour but de perdre Danton. La réaction de ses intrigues auroit été de renverser le gouver-

nement et la représentation, de ruiner les partis opposés ; et que seroit-il resté ? Fabre et sa faction.

Maintenant il faut rapprocher d'autres faits des précédens.

L'été dernier, Hérault cherchant des partisans, ou tâtant les esprits, dit que Lullier, procureur-général du département de Paris, avoit confié qu'il existoit un parti en faveur du jeune *Capet*, et que si le gouvernement pouvoit perdre faveur, et le parti arriver au degré d'influence nécessaire, ce seroit Danton qui montreroit au peuple cet enfant.

Dans ce tems, Danton dîna souvent rue Grange-Batelière, avec des Anglais ; il dînoit avec Gusman, espagnol, trois fois par semaine, et avec l'infâme Saint-Amaranthe, le fils de Sartine et Lacroix. C'est là que se sont faits quelques-uns des repas à cent écus par tête.

Il est clair que le parti qui vouloit établir prématurément la constitution, celui qui attaquoit le gouvernement, celui qui attaquoit la Convention, celui qui corrompoit, celui qui vouloit un comité de clémence, avoient tous pour objet d'amener le dégoût du régime présent, et il est évident que la royauté étoit celui qu'on y vouloit substituer.

Qu'on examine maintenant la conduite de tous ceux dont j'ai parlé, leurs liaisons, leurs excuses toujours prêtes en faveur des hommes tarrés ; on reconnoit à des signes certains le parti opposé à la révolution ; et qui dissimula toujours. Que ceux dont j'ai parlé nous disent d'où vient leur fortune ; que Lacroix dise pourquoi l'été dernier il faisoit acheter de l'or par un banquier.

Ceux qui depuis quatre ans ont conspiré sous le voile du patriotisme, aujourd'hui que la justice les menace, répètent ce mot de Vergniaud : *La révolution est comme Saturne, elle dévorera tous ses enfans.* Hébert répétoit ce mot pendant son procès ; il est répété par tous ceux qui tremblent et qui se voient démasqués. Non, la révolution ne dévorera pas ses enfans, mais ses ennemis, de quelque masque impénétrable qu'ils se soient couverts !

Les conjurés qui ont péri étoient-ils les enfans de la liberté, parce qu'ils leur ressemblèrent un moment ? La révolution dévorera jusqu'au dernier ami de la tyrannie ; il ne périra pas un véritable patriote par la justice, elle n'immolera que les factions criminelles.

Citoyens, elles méditent chaque jour votre perte : tous les fripons se rallient à elles. Elles s'attendoient depuis quelques jours à être démasquées. Danton, Lacroix, disoient : *préparons-nous à nous défendre.* Ainsi, Hébert, déjà poursuivi par l'image de son supplice, crioit, il y a trois décades : *on veut me perdre, défendez-moi.*

Un innocent parle-t-il de se défendre? a-t-il des pressentimens de terreur avant qu'on ait parlé de lui ? Les comités ont gardé prudemment le silence, et l'opinion et le peuple accusoient avant moi ceux que j'accuse. Ils s'accusoient, ils se désignoient eux-mêmes, car nous n'avions point parlé d'eux; ils se préréparoient à demander si nous voulons détruire la représentation, parce que nous les accusons; et ceux-là nous font-ils un crime d'avoir accusé Brissot, Chabot et leurs complices? veut-on les réhabiliter?

Soyez donc inflexibles : c'est l'indulgence qui est féroce, puisqu'elle menace la patrie.

Quand les restes de la faction d'Orléans, dévoués aujourd'hui à tous les attentats contre la Patrie, n'existeront plus, vous n'aurez plus d'exemple à donner; vous serez paisibles; l'intrigue n'abordera plus cette enceinte sacrée; vous vous livrerez à la législation et au gouvernement; vous sonderez ses profondeurs, et vous déroberez le feu du ciel pour animer la République, tiède encore, et enflammer l'amour de la Patrie et de la justice : alors il ne restera plus que des patriotes; alors sera détruite l'illusion des intrigues, qui, depuis cinq ans, ayant pris le masque de la révolution, voudroient aujourd'hui leur faire partager leur opprobre, en faisant dire que les patriotes seront tous déshonorés les uns après les autres. Ainsi donc, parce que des lâches et des ennemis de l'humanité se sont faits prophètes, la Divinité en auroit perdu de sa gloire, parce que des hypocrites auroient usurpé la réputation du patriotisme, l'éclat du patriotisme seroit obscurci! Ceux que je dénonce n'ont jamais été patriotes, mais aristocrates adroits et plus dissimulés que ceux de Coblentz.

Toutes les réputations qui se sont écroulées étoient des réputations usurpées par l'aristocratie ou par des factions criminelles. Ceux qui nous reprochent notre sévérité, aimeroient-ils mieux que nous fussions injustes? Peu importe que le tems ait conduit des vanités diverses à l'échafaud, au cimetière, au néant, pourvu que la liberté reste. On

apprendra à devenir modeste ; on s'élancera vers la solide gloire et le solide bien, qui sont la probité obscure. Le peuple français ne perdra jamais sa réputation : la trace de la liberté et du génie ne peut être effacé dans l'univers. Opprimé dans sa vie, il opprime après lui les préjugés et les tyrans. Le monde est vuide depuis les Romains ; et leur mémoire le remplit, et prophétise encore la liberté.

Pour vous, après avoir aboli les factions, donnez à cette République de douces mœurs. Rétablissez dans l'état civil l'estime et le respect individuel. Français, soyez heureux et libres ; aimez-vous, haïssez tous les ennemis de la République ; mais soyez en paix avec vous-mêmes. La liberté vous rappelle à la nature ; et l'on vouloit vous la faire abandonner ! n'avez-vous point d'épouses à chérir, d'enfans à élever ? Respectez-vous mutuellement. Et vous, représentans du peuple, chargez-vous du gouvernement suprême, et que tout le monde jouisse de la liberté au lieu de gouverner. La destinée de vos prédécesseurs vous avertit de terminer votre ouvrage vous-mêmes, d'être sages, et de propager la justice sans courir à la renommée ; semblables à l'Etre-Suprême, qui met le monde en harmonie sans se montrer : le bien public est tout, mais pour la renommée, elle n'est rien.

Barnave fut porté en triomphe sous vos fenêtres : où est il ?

Ceux que j'ai dénoncés n'ont jamais connu de patrie ; ils se sont enrichis par des forfaits, et ce n'est point leur faute si vous existez. Il n'est point de crime qu'ils n'aient protégé, point de traître qu'ils n'aient excusés : avares, égoïstes, apologistes des vices, rhéteurs, et non pas amis de la liberté, la république est incompatible avec eux ; ils ont besoin des jouissances qui s'acquièrent aux dépens de l'égalité ; ils sont insatiables d'influence. Les rois comptent sur eux pour vous détruire : à quelles protestations pourriez-vous croire de la part de ceux qui, pressant la main sacrilége de Dumouriez, lui jurèrent une amitié éternelle ? Serment qui fut gardé : la Belgique et l'armée, vous et l'Europe, en êtes témoins.

Il y a donc eu une conjuration tramée depuis plusieurs années pour absorber la révolution française dans un changement de dynastie. Les factions de Mirabeau, des Lameth, de Lafayette, de Brissot, de d'Orléans, de Dumouriez, de

Carra, d'Hébert ; les factions de Chabot, de Fabre, de Danton, ont concouru progressivement à ce but, par tous les moyens qui pouvoient empêcher la République de s'établir, et son gouvernement de s'affermir.

Nous avons cru ne devoir plus temporiser avec les coupables, puisque nous avons annoncé que nous détruirions toutes les factions ; elles pourroient se ranimer et prendre de nouvelles forces ; l'Europe semble ne plus compter que sur elles. Il étoit donc instant de les détruire, afin qu'il ne restât dans la République que le peuple et vous, et le gouvernement dont vous êtes le centre inviolable.

Les jours du crime sont passés : malheur à ceux qui soutiendroient sa cause ! La politique est démasquée. Que tout ce qui fut criminel périsse. On ne fait point de républiques avec des ménagemens, mais avec la rigueur farouche, la rigueur inflexible envers tous ceux qui ont trahi. Que les complices se dénoncent en se rangeant du parti des forfaits. Ce que nous avons dit ne sera jamais perdu sur la terre. On peut arracher à la vie les hommes qui, comme nous, ont tout osé pour la vérité ; on ne peut point leur arracher les cœurs, ni le tombeau hospitalier sous lequel ils se dérobent à l'esclavage et à la honte d'avoir laissé triompher les méchans.

Voici le projet de décret :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de sûreté générale et de salut public, décrète d'accusation.

Camille-Desmoulins, Hérault, Danton, Philippeaux, Lacroix, prévenus de complicité avec d'Orléans et Dumouriez, avec Fabre-d'Eglantine et les ennemis de la république ; d'avoir trempé dans la conspiration tendant à rétablir la monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain : en conséquence, elle ordonne leur mise en jugement avec Fabre-d'Eglantine.

RAPPORT

Fait à la Convention Nationale, le 16 germinal, l'an deuxième de la République française, relatif à la faction découverte dans la commune du Mans, Par GARNIER de Saintes.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

REPRÉSENTANS,

REVÊTU de votre confiance, vous m'avez donné l'honorable mission d'aller déjouer les complots de la malveillance dans divers départemens, et de développer au peuple la pureté de vos principes; par-tout mes efforts ont été secondés par l'énergie des vrais patriotes.

La commune seule du Mans a un moment outragé la représentation nationale, en la méconnoissant dans ma personne. Cinq ou six intrigans qui se qualifioient *de vieux amis du peuple*, quoique parmi eux il y en eût qui n'avoient pas vingt-quatre ans, après avoir usurpé la confiance, et imprimé la terreur à force d'excès, exerçoient un despotisme oppresseur dans cette commune; et pendant que vous déjouiez la plus perfide des conjurations, cette même conjuration étendoit ses rameaux jusques dans le Mans.

La Convention nationale, qui depuis dix-huit mois a lutté contre tous les poignards, *n'étoit plus digne de la confiance du peuple; on annonçoit publiquement qu'elle étoit vieillie et usée; que si les rênes du gouvernement restoient long-tems entre les mêmes mains, la liberté étoit encore une fois perdue.*

La tribune populaire du Mans retentissoit journellement de cette atroce conspiration : *il faut*, disoit-on, *que la*

peuple se lève de nouveau, et se ressaisisse de ses pouvoirs.

Le comité de salut public, que vous avez entouré de votre confiance, et qui l'a conquise par ses services, *est despotique*, parce qu'il veut le despotisme de la volonté générale ; *il est usurpateur du pouvoir*, parce qu'il veut que la force unique de l'action du gouvernement se règle sur l'étendue de sa garantie.

Les représentans du peuple envoyés dans les départemens sont des contre-révolutionnaires, parce qu'ils y préparent la révolution des mœurs.

Le miroir de la vertu, dont le charme est de faire tomber les masques, met les faux patriotes à nud, et ils ont peur eux-mêmes de la laideur de leur propre figure.

Cette conjuration combinée étoit celle du vice en révolte contre la probité. Les dangers qu'elle présentoit à la liberté étoient en proportion des germes destructeurs que la monarchie avoit laissés après elle.

C'est au Mans que j'en ai trouvé les traces pestilentielles. On préparoit depuis plusieurs mois le peuple au mécontentement par la diffamation, et à l'insurrection par la famine.

Il existoit un comité secret dans cette société, qui n'étoit composé que des chefs de la conjuration : on vouloit perdre la représentation dans l'opinion publique ; on envoyoit dans les sociétés les écrits qui calomnioient les représentans ; mais pendant que le peuple, égaré dans la commune du Mans, n'entrevoyoit que des ennemis dans ses intrépides défenseurs, il étoit beau de voir la société régénérée d'Alençon livrer les diatribes de la société du Mans au mépris, et délibérer de se lever en masse pour venir entourer de sa force et de son amour la représentation nationale dans ma personne.

C'étoit par la disparution des subsistances qu'on comptoit faire insurger le peuple mécontent et prévenu. Déjà même dans le district de Frénai un mouvement a eu lieu à cet égard : j'ai fait arrêter les chefs ; et dans ce moment le tribunal criminel du Mans les juge révolutionnairement.

Cette diffamation étoit un complot si concerté, que lorsqu'on a reproché à un des chefs les dangers de ce système, il a répondu : *taisez-vous ; vous ne savez pas où nous voulons en venir.*

Toutes les convenances sociales étoient violées ; les

opinions les plus saines de la morale étoient perverties ; le patriotisme ne consistoit plus que dans des vociférations calomnieuses et extravagantes ; la vertu républicaine n'étoit que l'exercice de toutes les vengences ; l'amour de la patrie, que la spéculation des profits qu'on retiroit d'elle ; le vol étoit honoré du titre de contribution civique ; la liberté n'étoit, aux yeux de ces hommes immoraux, que le droit de tout violer ; et dans leurs mains, elle étoit ce qu'est un poignard dans les mains d'un furieux.

C'étoit dans la perpétuité de l'anarchie qu'ils cherchoient les alimens de leur sordide ambition ; mais, ainsi que la nature, la liberté a ses lois, et elles se composent de toutes les vertus politiques et privées qui consolident les Républiques.

Dans la société du Mans, les dénonciations s'achetoient, et le tarif se régloit sur la qualité des personnes, ou la nature des vengeances qu'on avoit à exercer.

Le patriotisme n'étoit plus qu'un trafic ; on en comptoit le soir le produit, comme le marchand compte le bénéfice de ses journées.

Les patriotes les plus intrépides qui s'élevoient contre cet odieux système, et qui avoient le courage d'annoncer que diffamer la Convention, et enlever au comité de salut public une confiance si justement acquise, c'étoit miner la liberté, ont été rayés de la société populaire, accusés de modérantisme, et dénoncés comme partisans de Garnier de Saintes.

Qu'on demande en effet aux tyrans de l'Europe ce qu'ils préféreroient, ou d'une victoire aussi glorieuse que celle de Gemmappe, ou de la dissolution des comités de salut public et de sûreté générale ; ils vous répondront : dissolvez ces deux comités ; les victoires ensuite ne nous manqueront pas.

Mais tel est enfin le destin de la République française, que tout ce qui se fait contre elle est pour elle.

Tremblez donc conspirateurs de tous les genres ; que's qu'aient été vos talens et votre popularité, en quelque haut grade que vous ait élevés la confiance, l'échafaud est la récompense de la corruption et de l'immortalité.

Les trônes ne se soutiennent que par les crimes : ce sont les vertus qui éternisent les républiques, et nous aurons

des vertus ; et la république française percera les générations et les siècles.

La calomnie, toujours criminelle, publie que la Convention se décompose en détail.

Non, méchans, ne l'espérez pas : elle se fortifie, car elle s'épure. Inexorable envers ses membres, vous ne lui disputerez plus le droit d'être sévère envers tous.

Les orages politiques qui viennent de tems en tems nous agiter, ressemblent à ces vents qui secouent l'abre qui les affronte. Les fruits viciés tombent ébranlés par les secousses; l'œil content ne voit résister que ceux qui sont sains et vigoureux : ainsi dégagés de ces productions parasites qui les desséchoient, ceux qui restent n'en deviennent que plus beaux et plus nourrissans.

Tel est l'exemple de la Convention. Sa masse unie et majestueuse ne va plus présenter aux tyrans étonnés que les élémens de la vertu ; et si jusqu'ici nous les avons épouvantés par la vigueur de notre tenue, que n'ont-ils pas à craindre de courage centuplé par la confiance d'une nation intrépide qui nous entoure de tous ses pouvoirs, à mesure que nous l'entourons de toutes les vertus qu'elle chérit !

Mettons tous sous nos yeux le miroir de nos actions, et celui-là sera coupable, qui ternira l'éclat de la glace par le souffle de la crainte, car il n'y a que le crime qui tremble pour des mesures devant lesquelles la liberté se rassure.

Que la conspiration de l'avarice amène par-tout l'insurrection des mœurs, que le peuple par-tout s'indigne contre ces hommes fardés, qui n'ont de valeur que par le discrédit qu'ils impriment sur les amis vertueux de la liberté, et qui ne trouvent le titre de leur patriotisme que dans le nombre de leurs excès et l'acumulation de leurs calomnies.

Si tu veux trouver leur juste valeur, remonte à leur existence politique ou privée avant la révolution ; et tu verras bientôt ce qu'ils ont à attendre de ta justice.

Si je jette les yeux sur ces patriotes pharisiens, je vois qu'ils n'ont été ni bons fils, ni bons pères, ni bons maris ; je les trouve escrocs, menteurs, dissolus ; et de tels hommes veulent persuader au peuple qu'ils sont vertueux dans la société, quand ils sont aussi corrompus dans leurs ménages ;

Le masque est tombé ; la vertu est au trousse du crime : il ne lui échappera pas.

Citoyens, soyons Spartiates, puisque nous sommes libres. Ce n'est point aux patriotes que nous faisons la guerre, mais à ceux-là seuls qui en avoient usurpé le titre; nous ne mettrons point la main sur les propriétés, comme l'ont dit les méchans; mais, en honorant l'indigence vertueuse, nous amenerons l'homme à l'amour de la médiocrité, parce qu'elle est la sauve-garde des mœurs.

C'est à cette morale que les intrigans font la guerre, parce que le règne de la sagesse fait disparoître le leur.

Au Mans, ce langage étoit repoussé, car la terreur, non de la justice du peuple, mais de la vengeance des passions, étoit constamment à l'ordre du jour.

Dans cette commune, citoyens, on avoit organisé un système de calomnie si perfide, qu'on y parloit déjà d'une législature nouvelle. Un de vos collègues, *Philippeaux*, y alimentoit l'esprit de désordre et de diffamation. Son premier écart fut la sottise qui s'enorgueillit, sa trahison fut l'amour-propre qui se venge.

Il avoit diffamé le comité de Salut public dans un mémoire menteur sur la Vendée, et il fait épouser sa haine aux agens de son immoralité. Des lettres interceptées justifient qu'il tenoit les fils de cette intrigue conspiratrice que je viens de déjouer au Mans; déjà la vengeance nationale est prête à le frapper, et elle ne va frapper qu'un conspirateur.

Ainsi finiront tous ceux qui, dans la République, connoîtront d'autres passions que la passion du bien public, et d'autres intérêts que l'intérêt de la patrie.

Quant aux habitans citoyens, ils ont méconnu un moment leurs plus sincères amis; mais le retour a suivi de près l'erreur : ils ont déposé dans mon sein les témoignages de leur confiance et de leurs regrets.

Dans cette enceinte que le mensonge a souillée un moment, puisqu'un des conspirateurs du Mans y a paru, vous avez entendu le langage de leur franchise : vous le savez, le peuple ne ment jamais; aussi vais-je apprendre à ces bons citoyens, qui sont venus se rallier autour de vous avec leurs frères de Paris, que déjà vous avez oublié leur faute, puisqu'ils s'en rappellent encore.

Ces paroles de consolation vont reporter la joie dans leur ame, et doubler l'énergie dans leur cœur. Méchans, renoncez donc à nous nuire; car vos complots sont des profits toujours nouveaux pour la liberté!

RAPPORT

Fait à la Convention Nationale, au nom du comité de Salut public, par SAINT-JUST, *le* 15 *germinal.*

Saint-Just au nom du comité de Salut Public et de Sûreté Générale.

L'ACCUSATEUR public du tribunal révolutionnaire a mandé que la révolte des coupables avoit fait suspendre les débats de la justice jusqu'à ce que la Convention ait pris des mesures. Vous avez échappé au danger le plus grand qui jamais ait menacé la liberté : maintenant tous les complices sont découverts, et la révolte des criminels au pied de la justice même, intimidés par la loi, explique le secret de leur conscience; leur désespoir, leur fureur, tout annonce que la bonhomie qu'ils faisoient paroître étoit le piège le plus hypocrite qui ait été rendu à la révolution.

Quel innocent s'est jamais révolté devant la loi ? Il ne faut plus d'autres preuves de leurs attentats que leur audace. Quoi ! ceux que nous avons accusé d'être les complices de Dumouriez et de d'Orléans, ceux qui n'ont fait une révolution qu'en faveur d'une dynastie nouvelle; ceux-là, qui ont conspiré pour le malheur et l'esclavage du peuple, mettent le comble à leur infâmie !

S'il est ici des hommes véritablement amis de la liberté, si l'énergie qui convient à ceux qui ont entrepris d'affranchir leur pays est dans leur cœur, vous verrez qu'il n'y a plus de conspirateurs cachés à punir, mais des conspirateurs à front découvert, qui, comptant sur l'aristocratie avec laquelle ils ont marché depuis plusieurs années, appellent sur le peuple la vengeance du crime.

Non, la liberté ne reculera pas devant ses ennemis; leur coalition est découverte. Dillon, qui ordonna à son armée

de marcher sur Paris, a déclaré que la femme de Desmoulins avoit touché de l'argent pour exciter un mouvement pour assassiner les patriotes et le tribunal révolutionnaire. Nous vous remercions de nous avoir placés au poste de l'honneur; comme vous, nous couvrirons la patrie de nos corps.

Mourir n'est rien, pourvu que la révolution triomphe; voilà le jour de gloire : voilà le jour où le sénat romain lutta contre Catilina; voilà le jour de consolider pour jamais la liberté publique. Vos comités vous répondent d'une surveillance héroïque. Qui peut vous refuser sa vénération dans ce moment terrible, où vous combattez pour la dernière fois contre la faction qui fut indulgente pour vos ennemis, et qui aujourd'hui retrouve sa fureur pour combattre la liberté.

Vos comités estiment peu la vie; ils font cas de l'honneur. Peuple, tu triompheras; mais puisse cette expérience te faire aimer la révolution par les périls auxquels elle expose tes amis.

Il étoit sans exemple que la justice eût été insultée : et si elle le fut, ce n'a jamais été que par des émigrés insensés, prophétisant la tyrannie. Eh bien, les nouveaux conspirateurs ont récusé la conscience publique. Que faut-il de plus pour achever de nous convaincre de leurs attentats? Les malheureux! ils avouent leurs crimes, en résistant aux loix. Il n'y a que les criminels que l'équité terrible épouvante. Combien étoient-ils dangereux tous ceux qui, sous des formes simples, cachoient leurs complots et leur audace! En ce moment on conspire dans les prisons en leur faveur; en ce moment l'aristocratie se remue : la lettre qu'on va vous lire vous démontrera vos dangers.

Est-ce par privilège que les accusés se montrent insolens? Qu'on rappelle donc le tyran, Custines et Brissot du tombeau; car ils n'ont point joui du privilège épouvantable d'insulter leurs juges.

Dans le péril de la patrie, dans le degré de majesté où vous a placés le peuple, marquez la distance qui vous sépare des coupables; c'est dans ces vues que vos comités vous proposent le décret suivant :

La convention nationale, après entendu le rapport de ses comités de salut public et de sûreté générale, décrète, que le tribunal révolutionnaire continuera l'instruction

relative à la conjuration de Lacroix, Danton, Chabot et autres; que le président emploiera tous les moyens que la loi lui donne pour faire respecter son autorité et celle du tribunal révolutionnaire, et pour réprimer toute tentative de la part des accusés pour troubler la tranquillité publique, et entraver la marche de la justice;

Décrète, que tout prévenu de conspiration qui résistera ou insultera à la justice nationale, sera mis hors des débats sur-le-champ.

PROCÈS-VERBAL

De l'Administration de Police de la Commune de Paris, adressé au comité de Salut Public, le 15 germinal.

Nous, administrateurs du déparment de police, sur une lettre à nous écrite par le concierge de la maison d'arrêt du Luxembourg, nous nous sommes à l'instant transportés en ladite maison d'arrêt, et avons fait comparoître devant nous le citoyen Laflotte, ci-devant ministre de la République, à Florence, détenu en ladite maison, depuis environ six jours, lequel nous a déclaré qu'hier, entre six et sept heures du soir, étant dans la chambre du citoyen Arthur-Dillon, que lui déclarant, a dit, ne connoître que depuis sa détention, ledit Dillon, après l'avoir tiré à part, lui avoit demandé s'il avoit eu connoissance de ce qui avoit eu lieu ce jour au tribunal révolutionnaire; que, sur une réponse négative de la part dudit Laflotte, ledit Dillon lui avoit dit que les accusés, Danton, Lacroix, Hérault avoient déclaré ne vouloir parler qu'en présence des membres de la Convention, Robespierre, Barère, Saint-Just et autres; que le Peuple avoit applaudi; que le jury embarrassé avoit écrit une lettre à la Convention, qui étoit passée à l'ordre du jour; qu'à la lecture dudit décret, le Peuple

avoit donné de fortes marques d'improbation, qui s'étoient répandues jusques sur le pont; (bruit que ledit Dillon avoit eu soin de répandre dans la prison) que sa crainte étoit que les comités de salut public et de sûreté générale, ne fissent égorger les prisonniers détenus à la Conciergerie, et que le même sort ne fût réservé aux détenus dans les autres maisons d'arrêt; qu'il falloit résister à l'oppression; que les hommes de tête et de cœur devoient se réunir; que ledit Dillon dit encore qu'il vouloit la République, mais la République libre.

Dillon ajouta alors qu'il avoit un projet concerté avec Simon, député de la Convention, et qui étoit détenu dans ladite maison, homme de tête froide et de cœur chaud; qu'il vouloit le communiquer à lui déclarant; que lui déclarant sentant l'importance dont il pourroit être de découvrir ce projet, pour la chose publique, il prit le parti de dissimuler et d'entrer dans ses vues; que ledit Dillon lui dit qu'il viendroit le trouver chez lui; qu'il ameneroit Simon, et feroit ensorte aussi d'amener Thouret, aussi détenu; il donna alors à un porte-clef, que lui déclarant croit s'appeler Lambert, une lettre. Sur l'observation du porte-clef, ledit Dillon coupa la signature; qu'il lui dit alors, que ladite lettre étoit pour la femme de Desmoulins; qu'elle mettoit à sa disposition mille écus, à l'effet de pouvoir envoyer du monde autour du tribunal révolutionnaire; après quoi il sortit de la chambre; que lui déclarant se rendit dans la sienne, et que, réfléchissant sur l'importance dont pouvoit être la découverte de leur projet, il se décida à avoir l'air de partager leurs idées pour mieux connoître leur plan.

Vers huit heures et demie arrivèrent en effet Dillon et Simon : après lui avoir tous les deux confirmé les nouvelles que Dillon lui avoit précédemment dites, ils cherchèrent à émouvoir en lui toutes les passions qui pouvoient le porter à adopter leurs projets, tantôt en éveillant les mécontentemens qu'ils lui supposoient de sa détention, tantôt en lui faisant voir la gloire à laquelle il pourroit participer en travaillant à rétablir la liberté qu'ils disoient perdue, tantôt enfin en cherchant à exciter son ambition par l'espérance des places auxquelles il devoit être porté. Enfin, quand ils crurent s'être assurés de sa personne, quand ils s'imaginèrent l'avoir associé à leurs infâmes complots,

ils lui détaillèrent et discutèrent devant lui différens projets.

Ne cherchant qu'à gagner du tems et à connoître ses complices, lui déclarant accéda à tout; il leur dit même qu'il avoit quelque argent à leur disposition; enfin, quand il se fut assuré de tout, quand il se fut persuadé qu'ils étoient les seuls dépositaires de leur secret; quand ils lui eurent donné parole de ne point agir avant d'avoir appris les nouvelles du lendemain, il les congédia, contens de s'être acquis une créature. Il étoit neuf heures du soir; les guichets étoient fermés, et il ne pouvoit faire sa déposition sans donner l'alarme dans la prison. Il eut la présence d'esprit, pour ne donner aucune suspicion à Dillon, de rentrer encore dans sa chambre, et d'y rester jusqu'à onze heures à une partie de wicht; il veilla toute la nuit; et à la pointe du jour, il descendit au guichet, dont il se fit ouvrir la porte, et accourut dire au citoyen Coubert, qui a la confiance du concierge, ce qui s'étoit passé la veille, afin qu'il en fît son rapport au concierge, pour s'assurer des conspirateurs.

Quant au projet discuté par Simon et Dillon dans sa chambre, il se réserve, sous le bon plaisir des comités de Sûreté générale et de Salut public, d'aller lui-même leur en faire le rapport, croyant que la prudence l'exige ainsi.

Lecture faite au citoyen Laflotte, il a dit que la présente déclaration contient vérité, et a signé avec nous; ajoutant encore le déclarant, que sur l'escalier du citoyen Benoît, concierge, ayant rencontré le citoyen Laminière, aussi détenu, celui ci lui avoit dit : « Que le citoyen Arthur » Dillon étoit descendu dans les autres chambres, vers les » 6 heures; qu'il lui avoit aussi fait part de ces nouvelles, » et de ses craintes, que ledit Laminière avoit traitées de » chimères; et que ledit déclarant lui avoit dit, qu'il alloit » voir à en conférer avec lesdits citoyens Simon, Thouret, » et lui déclarant a signé. »

ALEXANDRE LAFLOTTE.

Sur quoi nous administrateur de police, disons qu'il sera à l'instant référé aux comité de Sûreté générale et de Salut public, pour par eux être ordonné ce qu'il appartiendra.

WITCHENILLE, *Administrateur de Police.*

JUGEMENT

Rendu par le Tribunal révolutionnaire, établi par la loi du 10 mars 1793, séant à Paris, au Palais, qui, sur la déclaration du juré de jugement, portant : Qu'il a existé une conspiration tendante à établir la monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement Républicain; que Lacroix, Danton, Hérault, Philippeaux, Westerman, et Camille-Desmoulins, *sont convaincus d'avoir trempé dans cette conspiration; qu'il a existé une conspiration tendante à diffamer, à avilir la représentation nationale, et à détruire, par la corruption, le gouvernement Républicain; que* Fabre, Chabot, Delaunay, *sont convaincus d'avoir trafiqués de leurs opinions, comme Représentans du peuple; que* Bazire *est complice desdits Delaunay et Chabot, en ayant gardé le silence, soit sur les révélations qui lui ont été faites de leurs manœuvres criminelles, soit sur les propositions intéressées qui lui ont été faites : Que* d'Espagnac, Junius *et Emmanuel* Frey, Gusman *et* Diderischen, *sont convaincus d'avoir trempé dans cette conspiration; que* Lullier *n'est pas convaincu d'avoir trempé dans cette conspiration.*

Condamne les nommés Lacroix, Danton, Camille-Desmoulins, Phillippeaux, Hérault-Séchelles, Westerman, Fabre-d'Églantine, Delaunay, Chabot, Bazire, Sahuguet-d'Espagnac, Frey, *Emmanuel* Frey, Gusman, Diderischen *à la peine de mort, conformément à la loi du 23 ventôse dernier, et à l'article VII de la cinquième section du titre premier de la seconde partie du code pénal.*

Du 16 germinal, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

Au nom de la République française, le Tribunal révolutionnaire a rendu le jugement du 16 Germinal, l'an second de la République.

Vu par le Tribunal criminel révolutionnaire, le rapport fait à la Convention nationale, au nom de ses comités de

salut public et de sûreté générale, par le citoyen Amard, le 29 Ventôse dernier, sur la conjuration ourdie contre le peuple français et sa liberté; ladite conjuration tendante à diffamer et à avilir la représention nationale, et à détruire, par la corruption, le gouvernement républicain, et sur la suppression et la falsification du décret du 17 Vendémiaire, et le décret étant ensuite, et en date du même jour, portant accusation contre :

Joseph Delaunay, âgé de 39 ans, natif d'Angers, département de Maine et Loire, député de ce département à la Convention nationale, ci-devant homme de loi, demeurant à Paris, boulevard Montmartre.

François Chabot, âgé de 35 ans, né à Saint-Geniers-Dol, département de l'Aveyron, ci-devant capucin et député du département de Loir et Cher, à la convention nationale, demeurant à Paris, rue d'Anjou-Saint-Honoré.

Philippe François-Nazire Fabre-d'Eglantine, âgé de 39 ans, né à Carcassonne, département de l'Aude, homme de lettres, député du département de Paris, à la Convention nationale, demeurant à Paris, rue Ville-l'Evêque.

Claude Bazire, âgé de 29 ans, natif de Dijon, département de la Côte-d'Or, député de ce département, à la Convention nationale, ci-devant commis aux archives des Etats de Bourgogne, demeurant à Paris, rue Saint-Pierre-Montmartre.

Julien de Toulouse, député du département de la Haute-Garonne, à la Convention nationale, absent.

L'acte d'accusation dressé par l'Accusateur public près le Tribunal, contre André-Marie Gusman, espagnol et banquier, natif de Grenade en Espagne, ancien colonel à la suite de la cavalerie, demeurant rue neuve des Mathurins.

Marc-René Sahuguet-d'Espagnac, âgé de 41 ans, natif de Brive, département de la Corrèze, ci-devant abbé, et fournisseur des armées, demeurant à Paris, rue de l'Université.

Jean-Frédéric Didérischen, âgé de 51 ans, avocat, né dans les états allemands du roi de Danemarck, dans le Holstein, demeurant à Paris, place du Carrouzel.

Segismond-Gottlob Junius-Frey, âgé de 36 ans, né en Moravie, fournisseur, demeurant à Paris, rue d'Anjou, faubourg Saint-Honoré.

Emmanuel Frey, âgé de 27 ans, né en Moravie, demeurant susdite rue d'Anjou, et dont la teneur suit :

Antoine-Quentin Fouquier, Accusateur public du Tribunal révolutionnaire, etabli à Paris par décret de la Convention nationale, du 10 mars 1793, l'an deuxième de la République, sans aucun recours au Tribunal de cassation, en vertu du pouvoir à lui donné par l'article II d'un autre décret de la Convention, du 5 avril suivant, portant : que l'Accusateur public dudit Tribunal est autorisé à faire arrêter, poursuivre et juger sur la dénonciation des autorités constituées ou des citoyens.

Expose que, par décret de la Convention nationale, du 21 Ventôse dernier, il a été décrété qu'il y avoit lieu à accusation contre Delaunay d'Angers, Julien de Toulouse, Fabre-d'Eglantine, Chabot et Bazire, députés, comme prévenus d'avoir participé à la conjuration ourdie contre le peuple français et sa liberté ; ladite conjuration tendante à diffamer et à avilir la representation nationale, et à détruire, par la corruption, le gouvernement républicain, et les accusés d'y avoir pris part ; savoir : lesdits Chabot, Delaunay d'Angers, Julien de Toulouse et Fabre-d'Eglantine, en trafiquant de leur opinion, et en devenant auteurs ou complices de la suppression et de la falsification du décret du 17 Vendemiaire, concernant la compagnie des Indes, et en y substituant, ou en ayant concouru à y substituer un faux décret, promulgué sous la date du même jour ; et ledit Bazire, pour s'être rendu leur complice en gardant le silence, soit sur les révélations qui lui ont été faites de leurs manœuvres criminelles, soit sur les propositions intéressées qui lui ont été faites, et a renvoyé les dénommés audit décret, au Tribunal, à l'effet d'y être jugés, conformément aux loix ; en conséquence, elle a décrété que le rapport, les pièces à conviction et autres instructions relatives à cette affaire, seroient adressées sans délai à l'Accusateur public.

Qu'en conséquence, et après l'examen fait du rapport des pièces et des interrogatoires subis par lesdits Chabot, Delaunay d'Angers, Fabre-d'Eglantine et Bazire, le 22 Frimaire dernier et jours suivans, pardevant les représentans du peuple membres du comité de sûreté générale, l'Accusateur public a décerné un mandat d'arrêt, et traduit au Tribunal révolutionnaire Jean-Frédéric Diderischen,

André-Marie Gusman, Sigismond-Coottlob Junius Frey, Emmanuel Frey, tous deux frères et beaux-frères de Chabot, et Marie Sahuguet-d'Espagnac, comme prévenus d'être les auteurs, fauteurs, instigateurs de la trame ourdie pour avilir, par la corruption de quelques-uns de ses membres, la représentation nationale, et parvenir à sa dissolution.

Qu'en effet, il résulte dudit rapport, pièces et interrogatoires desdits Chabot, Bazire et autres, adressés à l'Accusateur public, que la conspiration de l'étranger à laquelle vient d'échapper encore la République française, étoit suivie, dirigée par Benoist, Batz, Gusman, d'Espagnac et les frères Frey, qui, ayant su apprécier et connoître le degré de perversité d'hommes couverts du masque du patriotisme, et leur insatiable cupidité, leur ont tendu, dans le dessein de dissoudre la représentation nationale par l'avilissement des représentans du peuple, des pièges où leur excessive dépravation les a fait donner. On voit dans cet exécrable complot, Benoist, avec Delaunay, son compatriote, agent de l'ex-baron Batz, ex-constituant, et l'Espagnol Gusman, agens principaux de ce système de corruption; ils étoient liés avec les Julien de Toulouse, Delaunay d'Angers et Chabot, par les opérations immorales et contre-révolutionnaires relatives à la compagnie des Indes; ces agioteurs de profession poussoient à la hausse, à la baisse; partageoient avec Delaunay d'Angers et les autres associés, les profits de leurs infâmes spéculations. Batz, suivant l'aveu de Delaunay lui-même, avoit travaillé deux projets de décrets; l'un étoit destiné à faire peur à la compagnie, pour faire baisser les effets, dont un certain nombre devoit être déposé; l'autre devoit faire hausser les effets et donner un bénéfice immense à l'association; Benoist, émissaire des conspirateurs Lebrun et Brissot en Angleterre, y avoit étudié tous les ressorts de la corruption et de la duplicité la plus audacieuse. *Je ne sais pas pourquoi*, disoient ils, *on se refuse à faire fortune en France, lorsqu'on le peut en faisant rendre un bon décret: en Angleterre, ils s'en vantent en plein parlement.*

C'étoit aussi Benoist qui étoit, avec Batz, le diffamateur, le calomniateur le plus acharné de la représentation nationale; c'étoit lui qui avoit promis à Chabot et à Bazire 50,000 livres, pour qu'ils employassent leur prétendu crédit en faveur des traîtres Ducos et Fonfrède, et les soustraire au châtiment de leurs forfaits liberticides; la fuite a dérobé

ces deux banquiers conspirateurs au châtiment de leurs forfaits et au glaive de la loi.

Gusman, banquier, habile dans le sytême de l'agiotage, et en connoissant toutes les manœuvres et toutes les ruses, agiotoit, intriguoit pour l'association, et faisoit passer chez l'étranger les fonds amassés par le brigandage de ces lâches mandataires du peuple, afin, comme ils ne craignoient pas de le dire, de se ménager une ressource dans le cas d'une contre-révolution qu'ils préparoient eux-mêmes par leurs crimes; c'étoit lui qui, dans le moment où le peuple exerçoit un grand acte de justice, répandoit l'argent parmi les conjurés qu'il avoit introduit parmi le peuple, pour leur faire commettre des crimes dont le peuple a empêché l'exécution.

D'Espagnac, agioteur effréné, lié avec le conspirateur Proly, et qui a gagné à cet infâme trafic des sommes énormes, qu'il partageoit avec ce conspirateur, déjà puni de ses crimes, étoit aussi l'un des corrupteurs, avec d'autant plus de raison, que ce moyen lui avoit déja réussi pour obtenir sa liberté, en donnant trois mille livres sterlings à Julien de Toulouse.

Enfin, les frères Frey, ex-nobles et ex-barons, étrangers, agens de l'Angleterre et du cabinet de Vienne, masqués du voile du patriotisme, que Chabot prétend pour avoir été pendus en effigie à Vienne, avec confiscation de biens, afin de pouvoir faire croire à leur amour pour la liberté, trouvent le moyen, malgré cette confiscation, de donner en dot à leur sœur, la somme de deux cent mille livres, pour le déterminer à épouser une étrangère, née dans la classe proscrite sous l'empire de l'égalité; jamais aucuns corrupteurs n'ont formé leurs trames avec plus d'audace et de scélératesse; jamais conspirateurs n'ont montré plus à découvert le véritable but des des ressorts qu'ils faisoient jouer.

Diderischen, avocat de la cour de Dannemarck, ayant demeuré à Vienne, et passé en France en 1792, étoit l'agent des frères Frey et de leurs manœuvres : toute sa conduite ne présente qu'un instrument de complots et de trames prétendus n'exister que des secours et de la bienfaisance desdits Frey; on le voit cependant prêter à différens particuliers des sommes assez considérables, développer les dehors de l'opulence, faire des négociations importantes sur l'étranger avec les banquiers, et enfin vouloir sortir du territoire

français avec les sommes qu'il prétend tenir desdits frères Frey, au moment où il voit la chaîne de tant de manœuvres brisée et rompue.

D'après l'exposé ci-dessus, l'Accusateur public a dressé la présente accusation contre d'Espagnac, les frères Frey, Gusman et Diderischen, pour avoir participé à la conjuration ourdie contre le peuple français et sa liberté, tendante à diffamer et avilir la représentation nationale, et détruire, par la corruption, le gouvernement républicain, en achetant et trafiquant de l'opinion de Chabot, Bazire, Julien de Toulouse, Delaunay d'Angers et Fabre-d'Eglantine, en devenant auteur ou complice des manœuvres et intelligences pratiquées, à prix convenu, pour opérer la suppression et la fabrification du décret du 27 vendémiaire, concernant la compagnie des Indes, pour y substituer un faux décret, promulgué sur la date du même mois, ce qui est contraire à la loi du 16 ventôse dernier.

En conséquence, l'Accusateur public requiert qu'il lui soit donné acte de la présente accusation, comme aussi qu'il soit dit et ordonné que lesdits Gusman, frères Frey, Saluguet-d'Espagnac et Diderischen, seront pris au corps, et écroués sur les registres de la maison d'arrêt de la conciergerie, pour y rester comme en maison de justice, et que ladite ordonnance sera notifiée.

Fait au cabinet de l'Accusateur public, le 9 germinal, l'an second de la République, une et indivisible.

Signé, A. Q. Fouquier.

L'ordonnance de prise-de-corps, rendue ledit jour, contre lesdits sus-nommés : le procès-verbal d'écrou et de remise de leurs personnes, en la maison d'arrêt de la Conciergerie, aussi du même jour.

Autre rapport fait à la Convention nationale, au nom des comités de Sûreté générale et de Salut public, par le citoyen Saint-Just, le 11 germinal, présent mois, sur la conjuration ourdie depuis plusieurs années par les factions criminelles pour absorber la révolution française dans un changement de dynastie, et le décret étant ensuite, et en date du même jour ; portant accusation contre Fabre-d'Eglantine, Georges-Jacques Danton, âgé de trente-quatre ans, né à Arcis, département de l'Aube, ci-devant homme de loi, et député du département de Paris, à la

Convention nationale, y demeurant, rue et section Marat; Jean-François Lacroix, âgé de quarante ans, né à Pont-Audemer, département de Leure, ci-devant homme de loi, et député dudit département, à la Convention nationale, demeurant à Paris, rue Saint-Lazare, Chaussée-d'Antin. Benoit Camille-Desmoulins, âgé de trente-trois ans, né à Guise, département de l'Aisne, homme de lettres, député de Paris, à la Convention nationale, y demeurant, rue du Théâtre Français.

Marie-Jean Hérault-Séchelles, âgé de trente-quatre ans, ci-devant avocat-général au parlement, depuis membre du tribunal de cassation, et député à la Convention nationale, demeurant à Paris, rue Basse-du-Rempart.

Et Pierre Philippeaux, âgé de trente-cinq ans, né à Fémère, département de l'Oise, homme de loi, député dudit département, à la Convention nationale, demeurant à Paris, rue de l'Echelle.

Autre acte d'accusation, dressé par ledit Accusateur public le quatorze dudit présent mois, contre François Westerman, âgé de quarante-un ans, né à Molsen, département du Bas-Rhin, général de brigade, demeurant à Paris, rue Meslée, et dont la teneur suit:

Antoine-Quentin Fouquier, Accusateur public du Tribunal révolutionnaire, établi à Paris, par la loi du 10 mars 1793, l'an second de la République, sans aucun recours au Tribunal de cassation, en vertu du pouvoir à lui donné, par l'article II d'un autre décret de la Convention, du cinq avril suivant; portant, que l'Accusateur public dudit Tribunal est autorisé à faire arrêter, poursuivre et juger, sur la dénonciation des autorités constituées ou des citoyens.

Expose, qu'en exécution de mandat d'arrêt par lui décerné, le huit germinal présent mois, confirmé par décret de la Convention nationale du même jour; François-Joseph Westerman, ci-devant aide-de-camp de Dumouriez, et depuis, général divisionnaire, âgé de quarante ans, natif de Molsen, département du Bas-Rhin, a été traduit au Tribunal révolutionnaire, comme prévenu de complicité avec Dumouriez et autres, dans la conspiration tendante à rétablir la monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain; qu'examen fait de l'interrogatoire subi aujourd'hui par Westerman, par-devant le Tribunal et des pièces, il en résulte, que

Westerman a secondé de tout son pouvoir, de toutes ses facultés, la conspiration de Dumouriez contre le gouvernement républicain, a été l'un de ses agens les plus actifs pour en assurer le succès, s'il eût été possible.

En effet, dans le moment où Dumouriez trahissoit la France au camp de Grand-Pré, en faveur de Capet, et négocioit avec Brunswick et Guillaume, Westerman étoit l'intermédiaire, le négociateur auprès de ces despotes, et venoit secrètement à Paris, sous le prétexte de procurer à Guillaume les arrêtés de la commune du 10 août, concernant le tyran et sa famille, concerter avec les chefs de la faction qui conspiroit pour les rétablir sur le trône, les moyens d'exécution de leurs projets liberticides.

Westerman suivit Dumouriez dans la Belgique, mais pour être avec Danton, Lacroix et autres, l'agent et le complice de ses trahisons; aussi étoit-il chargé de ses dépêches secrètes, et fit-il un grand nombre de voyages à Paris, dont l'objet étoit de remettre à Gensonné et autres conspirateurs, les lettres de Dumouriez, et de se charger de leurs dépêches pour ce traître?

Au mois de décembre 1792, Dumouriez se rendit à Paris, et établi sa demeure à Clichy, où il tint des conciliabules avec les chefs de la faction qui vouloit sauver le tyran, tandis que d'un autre côté il conféroit avec l'infâme Orléans, pour rétablir pour lui et sa famille, la royauté, et Westerman accompagne Dumouriez; il est l'ame de tous ses projets, le confident de ses plus secrètes démarches, et l'agent le plus infatiguable de toutes ses manœuvres; il prône partout Dumouriez; il cherche a inspirer l'enthousiasme en sa faveur, afin que ses infâmes projets soient moins soupçonnés.

C'est encore Westerman que l'on voit figurer chez l'acteur Talma, après la representation du drame, intitulé (l'entrée de Dumouriez dans la Belgique), dont l'infâme Olimpe-de-Gouges se disoit auteur, et dans une orgie scandaleuse, sous tous les rapports, se livrer à tous les excès de la plus basse et de la plus vile adulation envers son héros, et lui prodiguer tout ce que la flaterie a de plus dégoûtant.

Enfin, jusqu'au moment où Dumouriez a échoué dans son exécrable conspiration, Westerman n'a cessé d'être son agent, son émissaire, son courtisan; et s'il a eu l'air de

l'abandonner et de rentrer sur le territoire français, c'est qu'il ne pouvoit plus le suivre sans danger pour lui-même, et que les soldats de la République l'auroient puni sur-le-champ de la moindre tentative qu'il auroit pu faire pour les engager à trahir la patrie.

Aussi Westerman est-il, à son tour, devenu le héros de tous les complices de Dumouriez, qui le vantoient et le prônoient en toute circonstance, sur-tout Danton, Lacroix et autres qui voient intérêt à le défendre lui-même, pour empêcher que leurs trames ne fussent dévoilées, et trop évidente pour pouvoir être revoquée en doute.

D'après l'exposé ci-dessu, l'Accusateur public a dressé la présente accusation contre Westerman, pour avoir conspiré, de complicité avec Orleans, Dumouriez et Fabre-d'Eglantine, et les autres ennemis de la République, pour rétablir la monarchie et détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain.

En conséquence, l'Accusateur public requiet qu'il lui soit donné acte de la présente accusation, comme aussi, il soit dit et ordonné qu'à sa diligence, et par huissier, porteur de l'ordonnance à intervenir, ledit Westerman sera pris au corps et écroué sur les registres de la maison d'arrêt de la Conciergerie, où il est detenu, pour y rester comme en maison de justice, et que l'ordonnance sera notifiée.

Fait au cabinet de l'Accusateur public, le 13 germinal, l'an deux de la République, une et indivisible. *Signé*, A. Q. Fouquier.

Et enfin, autre acte d'accusation, en date du 15 du présent mois, dressé par le même Accusateur, contre Louis-Marie Lullier, âgé de quarante-sept ans, né à Paris, homme de loi, procureur-général-syndic, et agent national près le département de Paris, et dont la teneur suit :

Antoine-Quentin Fouquier, Accusateur public du Tribunal révolutionnaire, établi à Paris par la loi du 10 mars 1793, sans aucun recours au tribunal de cassation, et encore en vertu des pouvoirs a lui donné par l'article II d'un autre décret de la Convention, du 5 avril suivant ; portant, que l'Accusateur public dudit tribunal, est autorisé à faire arrêter, poursuivre et juger, sur la dénonciation des autorités constituées ou des citoyens.

Expose que, par mandat d'arrêt décerné par l'Accusateur public, le 14 présent mois, Lullier, ex-agent na-

tional près le district, et ci-devant procureur-syndic du département, a été traduit au tribunal révolutionnaire, comme prévenu de complicité dans la conspiration ourdie contre le peuple français, en favorisant dans la République le plan de corruption des citoyens, de subversion des pouvoirs et de l'esprit public, et en tentant d'ébranler ou altérer la forme du gouvernement français; qu'il résulte des débats qui ont eu lieu cejourd'hui, que Lullier est complice de cette affreuse conspiration, ourdie contre la République française, par la faction des étrangers, et dont le tribunal s'occupe de saisir tous les fils, de dévoiler tous les ressorts, et de démasquer tous les agens.

En conséquence, l'Accusateur public a dressé la présente accusation contre Lullier, ci-devant procureur-syndic du département de Paris, pour avoir, de complicite avec Delaunay et autres, conspiré contre le peuple Français, en favorisant dans la république le plan de corruption des citoyens, de subversion des pouvoirs et d'avilissement de la représentation nationale, pour anéantir le gouvernement républicain, et rétablir la monarchie.

En conséquence, l'Accusateur public requiert qu'il lui soit donné acte de la présente accusation; qu'il soit dit et ordonné qu'à sa diligence, et par l'huissier, porteur de l'ordonnance à intervenir, ledit Lullier sera pris au corps et écroué sur les registres de la maison d'arrêt de la Conciergerie, pour y rester comme en maison de justice, et que l'ordonnance sera notifiée. Fait au cabinet de l'Accusateur public, le 14 germinal, l'an deux de la république, une et indivisible. *Signé*, A. Q. Fouquier.

Vu pareillement les ordonnances de prise-de-corps rendues par le tribunal, à l'égard des ci-dessus nommés, et les proces-verbaux de remise de leurs personnes en la maison de justice.

La déclaration du juré de jugement, faite individuellement à haute et intelligible voix, à l'audience publique du tribunal, portant : qu'il est constant qu'il a existé une conspiration tendante à rétablir la monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain.

Que Jean-François Lacroix, homme de loi, député à la convention nationale, est convaincu d'avoir trempé dans cette conspiration.

Que Georges-Jacques Danton, homme de loi, député à

la convention nationale, est convaincu d'avoir trempé dans cette conspiration.

Que Benoist Camille-Desmoulins, homme de lettres, député à la convention nationale, est convaincu d'avoir trempé dans cette conspiration.

Que Pierre Philippeaux, homme de loi, député à la Convention nationale, est convaincu d'avoir trempé dans cette conspiration.

Que Marie-Jean Hérault-de-Sechelles, ex-avocat au ci-devant parlement de Paris, député à la Convention nationale, est convaincu d'avoir trempé dans cette conspiration.

Que François-Joseph Westerman, ex-général de brigade, est convaincu d'avoir trempé dans cette conspiration.

Il a existé une conspiration tendante à diffâmer et à avil la représentation nationale, et à détruire, par la corruption, le gouvernement républicain.

Que Philippe-François-Nazire Fabre-d'Eglantine, homme de lettres, député à la convention nationale, est convaincu d'avoir trafiqué de son opinion, comme représent du peuple.

Que Joseph Delaunay, homme de loi, député à la convention nationale, est convaincu d'avoir trafiqué de son opinion, comme représentant du peuple.

Que François Chabot, ex-capucin, député à la convention nationale, est convaincu d'avoir trafiqué de son opinion, comme représentant du peuple.

Que Claude Bazire, archiviste des ci-devant états de Bourgogne, est convaincu d'être le complice de Chabot et Delaunay, en gardant le silence, soit sur les révélations qui lui ont été faites de leurs manœuvres criminelles, soit sur les propositions intéressées qui lui ont été faites.

Que Marie-René Sahuguet-d'Espagnac, ex-abbé, fournisseur des armées de la République, est convaincu d'avoir trempé dans cette conspiration.

Que Junius Frey, né en Moravie, domicilié à Vienne en Autriche, et depuis deux ans à Paris, est convaincu d'avoir trempé dans cette conspiration.

Qu'Emmanuel Frey, né en Moravie, frère de Junius, est convaincu d'avoir trempé dans cette conspiration.

Que Jean-Frédéric Diderischen, né à Tushenbourg, duché

duché de Holstein, avocat de la cour du roi de Dannemarck, est convaincu d'avoir trempé dans cette conspiration.

Qu'André-Marie Gusman, né en Espagne, est convaincu d'avoir trempé dans cette conspiration.

Que Louis-Marie Lullier, homme de loi, agent national près le département de Paris, n'est pas convaincu d'avoir trempé dans cette conspiration.

L'ordonnance du président, qui acquitte ledit Lullier de l'accusation contre lui portée.

Le Tribunal, après avoir entendu l'Accusateur public en sa réquisition sur l'application de la loi, condamne Jean-François Lacroix, Georges-Jacques Danton, Benoît Camille-Desmoulins, Pierre Philippeaux, Marie-Jean Hérault-Séchelles, François-Joseph Westermann, Philippe-François-Nazire Fabre-d'Eglantine, Joseph Delaunay, François Chabot, Claude Bazire, Marie-René Saluguet-d'Espagnac, Junius Frey, Emmanuel Frey, Jean-Fréderic Diderischen, André-Marie Gusman, à la peine de mort, conformément à la loi du 23 Ventôse dernier, dont il a été fait lecture, laquelle est ainsi conçue :

« Sont déclarés traîtres à la patrie, et seront punis comme tels, ceux qui seront convaincus d'avoir, de quelque manière que ce soit, favorisé dans la République le plan de corruption des citoyens, de subversion des pouvoirs et de l'esprit public ; d'avoir excité des inquiétudes à dessein, et d'empêcher l'arrivage des denrées à Paris ; d'avoir donné asyle aux émigrés ; ceux qui auront tenté d'ouvrir les prisons ; ceux qui auront tenté d'introduire des armes dans Paris dans le dessein d'assassiner le peuple et détruire la liberté ; ceux qui auront tenté d'ébranler ou d'altérer la forme du gouvernement républicain. »

Et à l'article VII de la cinquième section du titre premier de la deuxième partie du code pénal, ainsi conçu :

« Tout membre de la législature qui sera convaincu d'avoir, moyennant argent, présent ou promesse, trafiqué de son opinion, sera puni de mort. »

Déclare les biens desdits condamnés acquis à la République, conformément à l'article II du titre II de la loi du 10 Mars 1793, aux exceptions portées par icelle.

Ordonne, qu'à la diligence de l'Accusateur public, le présent jugement sera mis à exécution dans les vingt-quatre heures, sur la place de la Révolution de cette ville ; im-

primé, publié et affiché dans toute l'étendue de la République.

Fait et prononcé, le seizième jour de Germinal, l'an second de la Republique, à l'audience publique du Tribunal, à laquelle siégoient les citoyens Amand-Martial HERMAND, *président;* Etienne FOUCAULT, Charles BRAVET, François-Joseph DENIZOT et Etienne MASSON, *juges*, qui ont signé la minute du présent jugement avec le commis-greffier.

Au nom du peuple Français, il est ordonné à tous huissiers, sur ce requis, de faire mettre ledit jugement à exécution; aux commandans et officiers de la force publique, de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis, et aux commissaires du pouvoir executif, d'y tenir la main. En foi de quoi, ledit jugement a été signé par le président du tribunal et par le greffier.

Signé, HERMAND, *président.*

N. J. FABRICIUS, *Greffier.*

CONVENTION NATIONALE.

Décret d'accusation contre Simon.

Séance du 18 Germinal.

Le président. Je reçois à l'instant une lettre de l'Accusateur public près le tribunal révolutionnaire, dont il est instant que la Convention entende la lecture.

Un sécrétaire lit cette lettre, ainsi conçue:

Paris, 18 Germinal.

J'ai l'honneur d'informer la Convention qu'il résulte des dépositions faites par plusieurs détenus, qu'Arthur Dillon et Simon avoient formé le projet de s'emparer des clefs du Luxembourg, de se porter au comité de salut public, et

d'en égorger les membres. Dillon devoit commander la force armée, et Simon indiquer les avenues du comité. Le premier va être mis en jugement; quant à Simon, mon respect pour la représentation nationale m'ordonne d'attendre la décision de la Convention.

Signé FOUQUIER.

A cette lettre étoit jointe une déclaration de Laflotte.

COPIE

De la déclaration d'Alexis Laflotte, Ministre, résident de la République, ci-devant à Florence, dont copie certifiée conforme par l'Accusateur public, près le Tribunal Révolutionnaire, a été envoyée à la Convention nationale, le dix-huit germinal.

LE quatorze germinal, entre six et sept heures du soir, étant entré dans une chambre, occupée par plusieurs détenus, et entr'autres par Dillon; je trouvai ce dernier assis à un bureau, occupé à écrire; un quart d'heure après, Dillon, que je ne connoissois que depuis huit jours, que je suis détenu au Luxembourg, s'approcha de moi; et me tirant à part, me demanda si j'avois connoissance de ce qui s'étoit passé au Tribunal révolutionnaire. Sur une réponse négative de ma part, il me dit alors que Danton, Lacroix, Herault, etc., avoit dit ne vouloir parler qu'en présence de Robespierre, Barrère, Saint-Just et autres membres, que le peuple avoit applaudi; mais que le jury ayant écrit à la Convention nationale à ce sujet, elle avoit passé à l'ordre du jour. Que le peuple, à la lecture du décret, avoit donné des marques éclatantes d'improbation; il ajouta, qu'il venoit d'écrire une lettre à la femme de Camille Desmoulins, qu'il mettoit mille écus à sa dispo-

sition, pour pouvoir soudoyer du monde, pour entourer le Tribunal révolutionnaire. Il m'ajouta, que ce qu'il craignoit, étoit que les comités de Salut public et de Sûreté générale ne fissent enfoncer la Conciergerie, et ne fissent assassiner tous les prisonniers; et que delà, on ne se portât aux autres prisons pour égorger les détenus. Qu'il falloit en conséquence que les gens de tête et de cœur prissent des mesures vigoureuses de défense; que le plus saint des devoirs étoit de réprimer l'oppression; qu'il falloit la République, mais la République libre; il m'ajouta: « J'ai un projet concerté avec Simon le député, qui a » une bonne tête; je vous l'amenerai, et je tâcherai aussi » de vous amener Thouret » : prévoyant alors que je pourrois découvrir leur plan, et être utile à la chose publique, et peut-être sauver la liberté; j'eus l'air d'abonder dans leur sens. Je convins de me trouver dans ma chambre seul à les attendre. Alors Dillon remit au garde-clefs, nommé Lambert, la lettre pour la femme de Camille Desmoulins, après avoir préalablement coupé sa signature, précaution exigée par le porte-clefs: je sortis de la chambre de Dillon, et me retirai dans la mienne pour les y attendre. Là, rendu à mes réflexions, je sentis de nouveau l'importance qu'il y avoit de surprendre le plan de deux audacieux, qui n'ayant plus rien à ménager, pouvoient tout oser: je me préparai donc à dissimuler, et les attendis.

A huit heures et demie, entrèrent dans ma chambre Simon et Dillon, ce dernier me répéta les nouvelles du Tribunal révolutionnaire; il m'ajouta, que vingt-sept sections demandoient les assemblées primaires, et que l'on crioit dans Paris, *à bas la dictature*, *à bas la tyrannie*. Simon confirma ces nouvelles, et il ajouta, que la femme de Chaumet venoit de passer par le Luxembourg, et y avoit fait des signes de contentement à son mari, en battant des mains. Alors Dillon, prenant la parole, mit en mouvement toutes les passions qui peuvent flatter l'amour-propre, et exciter l'ambition qu'ils me supposoient, sans doute, m'appelant le restaurateur de la liberté, m'assurant que Danton et Hérault ne vouloient que la République: quand il crut m'avoir bien convaincu, il me dit: « Il faut que » cette nuit décide de notre liberté »; il ajouta, qu'il avoit deux cens hommes dans la prison à ses ordres, et que Simon en avoit une quarantaine. Je l'interrompis, et lui

dit, que trop de précipitation gâteroit tout ; qu'un mouvement partiel, dans une prison, ne serviroit qu'à faire des victimes, sans rien opérer ; qu'il falloit pour bien faire, ne forcer la prison, que lorsque le mouvement du dehors prouveroit que l'on le pouvoit faire avec fruits ; et qu'alors, on pourroit se mettre à la tête du peuple. Simon prit la parole, et dit : que la chose pouvoit se faire de nuit ; qu'alors, au lieu de se porter vers le Tribunal, il faudroit aller vers le comité de Salut public, et l'égorger. Il nous détailla ensuite son plan. Il falloit d'abord mettre l'alarme dans la prison, réunir les prisonniers, leur faire voir la Conciergerie égorgée, les entraîner dehors. Dillon devoit se charger de la conduite de la force armée ; il prétendoit avoir à lui l'écrivain et un guichetier. Par leur moyen, on auroit forcé la garde, obligé l'officier de déclarer le mot de l'ordre, et marcher sur-le-champ vers le comité ; la troupe l'auroit entouré, et gardé les trois issues. Alors, Simon entra dans le détail du local ; une quantité d'hommes déterminés devoit entrer dans la première salle où sont les garçons de bureau, passer outre, se disant chargés de commissions importantes, passer également dans la seconde, où on pouvoit trouver quelques députés. Enfin, pénétrer dans la salle du comité et poignarder les membres qui siégeroient ; delà, sortir et crier dans les rues et aux sections : *Vive les fondateurs de la République, à bas la dictature et la tyrannie.* Dillon vouloit exécuter ce plan la nuit même ; alors ayant l'air de combattre quelques idées et d'en approuver d'autres ; je fis ajourner le plan au lendemain. Simon fut de mon avis, et nous nous quittâmes en nous promettant un secret inviolable. Le même soir, pour ne pas donner de suspicion à Dillon, je suis descendu chez lui, et j'ai fait deux robes de wisk. J'ai passé une nuit très-agitée, et l'œil ouvert, craignant qu'il ne prit fantaisie à Dillon d'exécuter son plan au milieu de la nuit. Ce matin je me suis levé au jour. J'ai été avertir le concierge, par l'entremise de Caubert, de ce qui se passoit ; là, j'ai su d'un autre détenu, nommé Meunier, que Dillon lui avoit débité les mêmes nouvelles et l'avoit pressenti ; mais que ne l'ayant pas trouvé disposé à l'écouter, il lui avoit dit : eh bien ! je vais me consulter avec Simon, Thouret et Laflotte fils. *Signé*, ALIX LAFLOTTE, *ministre, résident de la République, ci devant à Florence.*

Pour copie conforme et par *duplicata* à l'original que j'ai entre mes mains. A Paris, ce 21 Floréal, l'an deux de la République, une et indivisible.

L'Accusateur public près le Tribunal révolutionnaire.

A. Q. Fouquier.

Barrère. Tous ces faits sont déjà connus du comité, puisqu'il a entendu Laflotte; il sait qu'il y avoit des relations entre plusieurs détenus au Luxembourg et les coupables qui ont expié leurs crimes. Le comité a pensé qu'il devoit laisser agir le tribunal, saisi de la conspiration, et qui a déjà rendu un jugement.

On demande de nouveau le décret d'accusation contre Simon.

Il est porté en ces termes:

La Convention nationale, après avoir entendu la lecture d'une lettre qui lui a été adressée par l'Accusateur public près le tribunal révolutionnaire, et des pièces qui y sont jointes, relativement à Simon, député, détenu au Luxembourg, comme prévenu de complicité avec les conspirateurs, décrète Simon d'accusation, et le renvoie au tribunal révolutionnaire.

On demande le renvoi de ces pièces au comité de salut public.

Nota. Cette déclaration a été confirmée par celle de Meunieret de Lambert, porte-clefs de la prison du Luxembourg

JUGEMENT

Rendu au Tribunal révolutionnaire, établi par la loi du 10 mars 1793. séante au palais, à Paris, qui sur la déclaration du Juré de jugement, portant, qu'il a existé une conspiration contre la liberté, la sûreté et la souveraineté du Peuple, tendante à troubler l'état par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, et contre l'exercice de l'autorité légitime, par suite de laquelle, dans le courant de ventôse dernier, des conjurés devoient dissoudre la représentation nationale, assassiner ses membres et les patriotes, détruire le gouvernement Républicain, s'emparer de la souveraineté du peuple, rétablir la monarchie, et donner un tyran à l'état;

Que Pierre-Gaspard Chaumette, *agent national, est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration; Que* Jean-Baptiste Gobel, *évêque de Paris, est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration; Qu'*Arthur Dillon *est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration; Que* Philibert Simon, *député à la Convention nationale, est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration; que* Marie-Marguerite-Françoise Goupil, *veuve* Hébert, *est convaincue d'être auteur ou complice de cette conspiration; que* Guillaume-Nicolas Salle, *capitaine, est auteur ou complice de cette conspiration; que* Michel Beysser, *général de brigade, est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration; que* Jean-Baptiste-Ernest Bucher, *ci-devant porte arquebuse du traître d'Artois, est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration; qu'*Edme Rameau, *prêtre, est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration; que* Jacques Lacombe, *rentier, est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration; que* Maurice-François Lebrasse, *lieutenant de gendarmerie, près les tribunaux, est auteur ou complice de cette conspiration; que* Jean-Marie Lapalus, *assesseur du juge de Paix du canton de Tisy, est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration; que* Marie-Sébastien Brumeau Lacroix, *membre du comité révolutionnaire de la section de l'Unité, est auteur ou complice de cette conspiration; que* Jean-François Bereyter, *marchand de tableaux, n'est pas convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration; que* Nourry Grammont *père, artiste du théâtre Montansier, est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration; qu'*Alexandre Nourry Grammont, *fils, officier de cavalerie, est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration; que* Jacques Montin-Lambin, *n'est pas convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration; que* Jean-François Lambert, *porte-clefs de la maison d'arrêt du Luxembourg, est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration; qu'*Antoine Duret, *adjudant-général de l'armée des Alpes, est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration; que* Marie-Marc-Antoine Barras, *ancien administrateur du district de Toulouse, est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration; que* Prudent-Antoine

Prangey, *commis à l'administration de l'habillement, n'est pas convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration ; que* Louis-Barthelemy Chenaux, *ci-devant procureur au Châtelet, n'est pas convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration ; que* Anne-Philippe-Louise Laridon-Duplessis, *veuve* Camille-Desmoulins, *est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration ; que* Charles Chardin, *libraire, n'est pas convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration ; que* Claude Dumas, *caporal-fourrier de l'armée Révolutionnaire, n'est pas convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration ; que* René-Antoine Barbe, *sergent dans l'armée Revolutionnaire, n'est pas convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration.*

Condamne lesdits Dillon, Chaumette, Gobel, Simon, *veuve* Hébert, Bucher, Lacombe, Lasalle, Lapalus, Rameau, Brumeau Lacroix, Grammont père et Grammont fils, Duret, Barras, *veuve* Camille-Desmoulins, Lebrasse, Beysser, Lambert, *à la peine de mort, conformément à l'article II de la deuxième section du titre premier de la deuxième partie du code pénal.*

Le 24 germinal, l'an second de la République française, une et indivisible.

Au nom du Peuple français, le Tribunal révolutionnaire a rendu le jugement suivant :

Vu par le Tribunal le décret de la Convention nationale, rendu le dix-huit Germinal présent mois, portant accusation contre Philibert Simon, natif de Rumilly, département du Mont-Blanc, député à la Convention nationale, demeurant à Paris, rue Traversière-Honoré, comme prévenu de complicité avec les conspirateurs, le renvoi dudit Simon au Tribunal, l'acte d'accusation dressé par l'Accusateur public près icelui, contre Arthur Dillon, âgé de 43 ans, né en Angleterre, à Braqwick, ci-devant général de division, demeurant rue Jacob, N° 28, maison garnie, ci-devant Bourbon ;

Jean-Baptiste Gobel, âgé de 67 ans, natif de Tharn, département du Haut-Rhin, ci-devant évêque de Paris, demeurant Isle de la Fraternité, quai de l'Egalité, N° 13 ;

Jean-Michel Beysser, âgé de 40 ans, natif de Ribauvil-

liers en Alsace, département du Haut-Rhin, général de brigade dans l'armée de l'Ouest, demeurant ordinairement à l'Orient;

Pierre-Gaspard Chaumette, âgé de 31 ans, natif de Nevers, agent national de la commune de Paris, et ci-devant procureur de ladite commune, demeurant à Paris, rue de l'Observatoire, aux Visitandines, et avant, rue du Paon, section Marat;

Marie-Marguerite-Françoise Coupil, femme Hébert, âgée de 38 ans, native de Paris, y demeurante, rue neuve de l'Égalité, tenante une imprimerie;

Jean-Baptiste-Ernest Bucher, âgé de 43 ans, natif d'Amiens, département de la Somme, sous-lieutenant dans le régiment ci devant de la Reine, dragon, actuellement le sixième, commandant de la garde nationale de Mesnil-Saint-Denis, y demeurant, district de Versailles, département de Seine et Oise;

Marie-Marc-Antoine Barras, âgé de 30 ans ou environ, natif de Toulouse, département de la Haute-Garonne, ancien administrateur à Toulouse, y demeurant;

Jean-Jacques Lacombe, âgé de 33 ans, natif de Cajac, district de Figeac, département du Lot, vivant de ses rentes, demeurant à Paris, maison garnie des Français, rue de Thionville, N° 30, section Marat;

Jean-Maurice-François Lebrasse, âgé de 31, natif de Rennes, département de l'Isle et Vilaine, lieutenant de gendarmerie près les tribunaux, demeurant rue Jacques, N° 27;

Guillaume Lasalle, agé de 24 ans, natif de Boulogne-sur-Mer, district dudit lieu, département du Pas-de-Calais, officier de marine, demeurant maison de France, rue neuve de l'Egalité;

Prudent-Antoine Prangey, âgé de 41 ans, natif de Balnod-la-Grange, district de Bar-sur-Seine, département de l'Aube, commis principal de l'administration de l'habillement des troupes, chargé de la caisse particulière de ce service, demeurant à Paris, rue Verderet, N° 21, section du Contrat-Social;

Anne-Philippe-Louise Laridon-Duplessis, veuve Camille Desmoulins, âgée de 23 ans, native de Paris, demeurant rue du Théâtre Français;

Antoine Duret, âgé de 40 ans ou environ, de Rouanne,

en Forez, adjudant-général de l'armée des Alpes, demeurant à Montbrisson, département de la Loire, et lors de son arrestation à Seure;

Alexandre-Nourry Grammont, âgé de 19 ans, natif de Limoges, département de la Haute-Vienne, officier dans la cavalerie révolutionnaire, ayant employé au bureau de la guerre, demeurant à Paris, passage des Petits-Pères, N° 3, section de Guillaume-Tell;

Jacques Montin-Lambin, âgé de 31 ans, natif de Charny, district dudit lieu, département de l'Aisne, officier de santé, actuellement employé au département de Paris, membre du comité de bienfaisance de la section Châlier, demeurant petite rue et section Châlier, N° 433;

Jean-François Beyreiter, âgé de 43 ans, natif de Ducey, district d'Avranches, département de la Manche, marchand de tableaux et de papiers, demeurant à Paris, rue d'Anjou-Thionville, N° 8, section de l'Unité;

Nourry Grammont, âgé de 42 ans, natif de la Rochelle, département de la Charente-Inférieure, ci-devant artiste du théâtre de Montansier, ensuite adjudant-général de l'armée révolutionnaire, demeurant à Paris, passage des des Petits Pères, section de Guillaume-Tell;

Jean-Marie Lapalu, âgé de 26 ans, natif de Matame, district de Charonne, département de Seine et Loire, assesseur du juge de paix du canton de Tissy, commissaire du comité de sûreté général de la convention, juge de la commission révolutionnaire de Seure, demeurant ordinairement à Mardon, district de Ville-Franche, département de Rhône et Loire;

René-Antoine Barbe, âgé de 49 ans, natif de Susthre, en Bauce, district de Chartres, département de l'Eure, ci-devant faiseur de matelats, sergent dans l'armée révolutionnaire, demeurant à Paris, section de Montreuil, faubourg Antoine;

Jean-François Lambert, âgé de 25 ans, natif de Boisne, district de Pethiviers, département du Loiret, porte-clefs au Luxembourg, demeurant à Paris, rue de la Convention, vis-à-vis Roch;

Claude Dumas, âgé de 51 ans, natif de Paris, ci-devant poseur de parquet, actuellement caporal-fourrier dans l'armée révolutionnaire, demeurant rue de Naples, section de Montreuil;

Charles Chardin, âgé de 50 ans, natif de Monjoy, département du Calvados, marchand mercier, et actuellement amateur-libraire, demeurant à Paris, rue Roch, section de Brutus;

Louis-Barthelemi Chenaux, âgé de 35 ans, natif de Paris, ci-devant procureur au Châtelet, membre du conseil-général de la commune provisoire, demeurant rue Honoré, N° 320;

Marie-Sébastien Brumeaux-Lacroix, âgé de 26 ans, membre du comité révolutionnaire de la section de l'Unité, demeurant rue du Colombier, faubourg Germain;

Edme Rameau, âgé de 41 ans, natif d'Auxerre, département de l'Yonne, prêtre, demeurant à Paris, rue Sauveur;

Joseph-Honoré Vallant, agent de Ronsin;

Et dont la teneur suit:

Antoine-Quentin Fouquier, accusateur public du Tribunal révolutionnaire, établi à Paris, par décret de la Convention nationale, du dix mars 1793, l'an deuxième de la République, sans aucun recours au tribunal de cassation, en vertu du pouvoir à lui donné par l'article II d'un autre décret de la Convention, du 5 avril suivant; portant, que l'Accusateur public dudit Tribunal est autorisé à faire arrêter, poursuivre et juger, sur la dénonciation des autorités constituées ou des citoyens;

Expose que, par décret de la Convention nationale, du 16 Ventôse, l'accusateur public est chargé d'informer sans délai contre les auteurs et distributeurs de pamphlets et manuscrits répandus dans les halles et marchés, et qui sont attentoires à la liberté du peuple français et à la représentation nationale, et de rechercher en même-tems les auteurs ou agens des conspirations formées contre la sûreté du peuple, et les auteurs de la méfiance inspirée à ceux qui apportent des denrées et des subsistances à Paris.

Que par autre décret de la convention nationale, du 18 présent mois, Philibert Simon, député à la Convention nationale, a été décrété d'accusation pour être traduit au Tribunal révolutionnaire; qu'en exécution de ce décret, il a été procédé à des informations et auditions de témoins; qu'en conséquence des résultats de ces dépositions et des pièces remises à l'accusateur public, il a décerné mandat

d'arrêt, et traduit au Tribunal révolutionnaire Arthur Dillon, Chaumette, Lacombe, Gobel, Grammont père, Grammont fils, Lasalle, Lapalu, Duret, Savard, Loiseau, Rameau, Ernest Buscher, Laridon-Duplessis, veuve Desmoulins, Beysser, Barras-Valland, Dumas, Barbe, Lequesne, Prangey, la veuve Hébert, Chénaux, Lebrasse, Lacroix, Beretter, Lamblin et Chardin, ont été traduits au Tribunal révolutionnaire, comme prévenus de complicité dans la conspiration formée contre la liberté et la sûreté du peuple français, par Hébert, Ronsin, Cloots, dit Anacharsis, et autres, pour dissoudre la représentation nationale, assassiner ses membres et les patriotes, détruire le gouvernement républicain, s'emparer de la souveraineté du peuple et donner un tyran à l'état; qu'examen fait, tant des interrogatoires subis pardevant le Tribunal par chacun des prévenus, que des pièces, il en résulte qu'ils étoient tous les agens et les complices de l'horrible conspiration dont une partie des conjurés a déjà subi le châtiment de leurs exécrables forfaits.

En effet, Gobel, ci-devant évêque de Paris, et Chaumette, agent national, ont évidemment conspiré avec l'infâme Clootz, Hébert, Vincent et autres, contre la République française; déjà Gobel, lors d'une mission à Porentruy, y a conspiré contre la République française. Les preuves de la complicité de Chaumette, avec les autres conjurés, résultent de sa conduite dans l'exercice de ses fonctions de procureur de la commune de Paris, dans son affectation à braver et à méconnoître les loix et l'autorité de la Convention nationale, à s'ériger lui-même par la plus criminelle et la plus audacieuse usurpation; en législateur, en provoquant par ses requisition, des arrêtés liberticides, dont l'objet étoit d'anéantir les loix auxquelles ils étoient contraires. Mais cette complicité est sur-tout prouvée par cette coalition entre Gobel, Clootz, Chaumette, Hébert et consorts, pour effacer toute idée de la divinité, et vouloir fonder le gouvernement français sur l'athéisme, et par la subversion de l'esprit public, afin de donner de la consistance aux infâmes calomnies des despotes coalisés contre la nation française; il est démontré que la conduite de Chaumette et de ses complices, étoit un des plus puissants moyens d'exécution de ce vaste plan de conjuration qui vient d'être dévoilé et déjoué : le but de Chaumette,

de Gobel, étoit, avec Ronsin-Cromwel, d'anéantir toute espèce de morale, d'étouffer tout principe de vertu, et de persuader aux peuples voisins, que la nation française en étoit venue au dernier degré de dissolution où il soit possible de parvenir, en détruisant jusqu'à l'idée de l'Etre suprême, sous les auspices duquel elle avoit proclamé les droits imprescriptibles de l'homme et la liberté naturelle de tout les cultes.

« C'étoit dans ces orgies, dans ces repas à cent écus par tête, et poussés fort avant dans la nuit, que se concertoit ces mesures liberticides, que Chaumette a étendu jusques dans le département de la Nièvre, où une société populaire a osé, par ses instigations, méconnoître l'autorité nationale et la braver, en refusant d'obéir à la loi sur la liberté des cultes. L'or de Pitt payoit Chaumette de son infâme trahison; aussi écrivoit-il à son père en lui envoyant trente mille livres, de n'acheter ni biens nationaux ni biens d'émigrés, parce que cela ne dureroit pas.

Le massacre des représentans du peuple et des patriotes, est aussi un des moyens d'exécution de ce complot, et Chaumette, Savard, Lasalle, le traître Beysser, cet agent de l'infâme faction des fédéralistes; Lacroix, fuyant son poste à Châlons, à l'approche des satellites des despotes, procurant à prix d'argent de faux certificats de résidence à l'infâmes Duchâtelet, agent de tous les conspirateurs; Bérether, ex-noble, banqueroutier, agioteur; Lebrasse, cet agent de Ronsin, pour qui le grade de colonel de la Gendarmerie devoit être, après le succès de la contre-révolution, le prix des crimes dont il se seroit couvert; Barras-Grammont père et Grammont fils, dignes associés de Ronsin, dont ils étoient les aides-de-camp. Lapalu et Duret, détenus, devoient tous concourir à ces assassinats, et recevoir de Mazuel, Ronsin et autres, les armes avec lesquelles ils devoient consommer ces exécrables forfaits.

« Enfin la femme Hébert, conspiratrice avec son mari, agente immédiate du système de corruption, imaginé par la horde des banquiers étrangers, envers quelques indignes représentans du peuple, complices de Kok, des Frey, des Despagnacs; Lambin, agent des conjurés Chaumette et Hébert, dans la section de Chaslier et dans le département de la Marne, ainsi que le constatent des écrits émanés de lui; Valland, complice de Ronsin, son agent et

son prête-nom, pour les acquisitions qu'il faisoit avec le produit de ses dilapidations; Chardin, agent de l'anglais Bedfort, recélant sa bibliothèque chez lui; Lequesne et Prangey, faisant disparoître de la caisse de l'administration de l'habillement et de l'équipement, une somme de deux cents mille livres, sous l'apparence d'un vol, mais dans le fait, pour les employer aux frais de la conjuration et à la solde des conjurés. Dumas, Barbe, complices de Ronsin dans l'armée révolutionnaire, devoient tous concourir, suivant les rôles qui leur étoient distribués, à cette conjuration, et coopérer au soulèvement contre-révolutionnaire, dont le voile funèbre, mis sur la déclaration des droits de l'homme, étoit le signal.

» Les différentes trames et conspirations ourdies par Dillon et ses complices n'ont pu échapper à la surveillance des représentans du peuple, et doivent être considérées comme des branches de ce vaste complot.

» En effet, il est constant que depuis le 10 Août 1792, Dillon n'a cessé de conspirer contre la République; c'est lui qui, quand le tyran est renversé par le peuple, veut forcer les citoyens à lui prêter serment, et essaie d'anéantir la victoire de la liberté sur le despotisme; c'est lui qui, lors de la reprise de Verdun par les défenseurs de la patrie, complice des trahisons, des perfidies de Dumouriez, facilite aux ennemis la sortie du territoir français, et négocie avec les despotes qu'il pouvoit vaincre et anéantir sur le sol même qu'ils avoient souillé; enfin c'est Dillon qui est l'ame de tous les projets de contre-révolution qui ont été formés, et qui ont échoués depuis que la République est établie. Le conspirateur Ernest Buscher étoit sur-tout son agent dans ce projet de contre-révolution, formé au moment du recrutement pour la Vendée, et qui avoit pour objet d'exciter la guerre civile, d'égorger les représentans du peuple, de rétablir la royauté, en mettant le petit Capet sur le trône; projet auquel étoit associé le prêtre Rameau et autres conjurés, que la fuite a dérobé à la vengeance nationale.

» C'est encore Dillon que Pitt indique sur les listes trouvées dans la commune de Lille, comme l'un de ses principaux agens; le Tribunal a encore trouvé dans les papiers du conspirateur Omoran des preuves de ses manœuvres et de ses intelligences avec les ennemis de la République;

enfin il a mis le comble aux attentats dont il s'est rendu coupable par la dernière conspiration qu'il a ourdie avec Simon, député, complice des traîtres Hérault-Séchelles, la femme de Camille-Desmoulins, et le porte-clefs Lambert, leur agent dans la maison d'arrêt où ils étoient détenus, et dont le but étoit d'arracher des bras de la justice les infâmes complices de la conspiration de Dillon, de massacrer les représentans du peuple, et de replacer sur le trône le fils du tyran, en anéantissant pour jamais la liberté; soulèvement qui a été tellement combiné, que dans la nuit dernière il s'est manifesté, dans différentes maisons d'arrêt de Paris, des mouvemens de sédition et de révolte, dans lesquels on a crié vive le roi.

» D'après l'exposé ci-dessus, l'Accusateur public a dressé la présente accusation contre les nommés Arthur Dillon, Castellane, Chaumette, Lacombe, Gobel, Grammont, père et Grammont, fils, Lasalle, Lapallu, Duret, Savard, Loiseau, Rameau, Ernest-Bucher, Laridon-Duplessis, veuve Camille-Desmoulins, Beysser, Barras, Valland, Dumas, Barbe, Lequesne, Prangey, la veuve Hébert, Chenaux, Lebrasse, Lacroix, Beretter, Lambin et Chardin, pour avoir, de complicité avec les infâmes Hébert, Cloots, dit *Anacharsis*, Rousin, Vincent, Mazuel, Momoro, Camille-Desmoulins, Danton, Lacroix et autres, déjà frappés du glaive de la loi, conspiré contre la liberté et la sûreté du peuple français, en voulant troubler l'état par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, et contre l'exercice de l'autorité légitime; par suite de laquelle, dans le courant de ventôse dernier et germinal, présent mois, des conjurés devoient dissoudre la Représentation nationale, assassiner ses membres et les patriotes; détruire le gouvernement républicain; s'emparer de la souveraineté du peuple, et donner un tyran à l'état.

» En conséquence, l'Accusateur public requiert qu'il lui soit donné acte par le Tribunal assemblé de ladite accusation; qu'il soit ordonné qu'à sa diligence, et par un huissier du Tribunal, porteur de l'ordonnance à intervenir, lesdits susnommés seront arrêtés, pris au corps, et écroués sur les registres de la maison d'arrêt de la Conciergerie, pour y demeurer comme en maison de justice; comme aussi que ladite ordonnance sera notifiée tant aux accusés qu'à la municipalité.

» Fait au cabinet de l'Accusateur public, le 19 germinal, l'an deuxième de la République, une et indivisible. *Signé*, A. Q. Fouquier. »

L'ordonnance de prise-de-corps rendue par le Tribunal, ledit jour 19 germinal, contre lesdits susnommés; le procès-verbal d'écrou, et remise de leurs personnes en la maison de justice de la Conciergerie; la déclaration du juré, faite individuellement à haute et intelligible voix, à l'audience publique du Tribunal, portant:

« Qu'il est constant qu'il a existé une conspiration contre la liberté, la sûreté et la souveraineté du peuple, tendantes à troubler l'état par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, et contre l'exercice de l'autorité légitime, par suite de laquelle, dans le courant de ventôse dernier, des conjurés devoient dissoudre la Représentation nationale, assassiner ses membres et les patriotes; détruire le gouvernement républicain; s'emparer de la souveraineté du peuple; rétablir la monarchie, et donner un tyran à l'état;

» Que Pierre-Gaspard Chaumette, agent national près la commune de Paris, est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration;

» Que Jean-Baptiste Gobel, ci-devant évêque de Paris, est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration;

» Qu'Arthur Dillon, ci-devant général de division, est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration;

» Que Philibert Simon, député à la Convention nationale, est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration;

» Que Marie-Marguerite-Françoise Goupil, veuve Hébert, est convaincue d'être auteur ou complice de cette conspiration;

» Que Michel Beysser, général de brigade, est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration;

» Que Guillaume-Nicolas Lasalle, capitaine-navigateur, est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration;

» Que Jean-Baptiste Erneste-Bucher, ci-devant porte-arquebuse du traître d'Artois, est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration;

» Qu'Edme Rameau, prêtre, est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration;

Que

» Que Jacques Lacombe, rentier, est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration ;

» Que Maurice-François Lebrasse, lieutenant de gendarmerie, est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration ;

» Que Jean-Marie Lapallu, assesseur du juge de paix du canton de Tissy, est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration ;

» Que Marie-Sébastien Bruneau-Lacroix, membre du comité révolutionnaire de la section de l'Unité, est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration ;

» Que Jean-François Bereyter, marchand de tableaux et de papiers, n'est pas convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration ;

» Que Nourry-Grammont, père, artiste du théâtre Montensier, est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration ;

» Qu'Alexandre Nourry-Grammont, fils, officier de cavalerie, est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration ;

» Que Jacques Mautin-Lambin, employé au département de Paris, n'est pas convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration ;

» Que Jean-François Lambert, porte-clefs de la maison d'arrêt du Luxembourg, est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration ;

» Qu'Antoine Duret, adjudant-général de l'armée des Alpes, est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration ;

» Que Marie-Marc-Antoine Barras, ancien administrateur du district de Toulouse, est convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration ;

» Que Prudent-Antoine Prangey, commis à l'administration de l'habillement, n'est pas convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration ;

» Que Louis Barthelemi Chenceaux, ci-devant procureur au Châtelet, n'est pas convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration ;

» Qu'Anne-Philippe-Louise Laridon-Duplessis, veuve Camille-Desmoulins, est convaincue d'être auteur ou complice de cette conspiration ;

» Que Charles Chardin, libraire, n'est pas convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration ;

» Que Claude Dumas, caporal-fourrier dans l'armée révolutionnaire, n'est pas convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration ;

» Que René-Antoine Barbe, sergent dans l'armée de révolutionnaire, n'est pas convaincu d'être auteur ou complice de cette conspiration. »

LE TRIBUNAL, après avoir entendu l'Accusateur public sur l'application de la loi, condamne Arthur-Dillon, Pierre-Gaspard Chaumette, Jean-Baptiste Gobel, Philibert Simon, Marie-Marguerite-Françoise Goupil, veuve Hebert, Jean-Baptiste Ernest-Bucher, Jacques Lacombe, Guillaume Lasalle, Jean-Marie Lapallu, Edme Rameau, Marie-Sébastien Bruneau-Lacroix, Nourry-Grammont, père, Jean-François-Alexandre-Lambert Nourry-Grammont, fils, Antoine Duret, Marie-Marc-Antoine Barras, Anne-Philippe-Louise Laridon-Duplessis, veuve Camille-Desmoulins, Maurice-François Lebrasse, Jean-Michel Beysser, à la peine de mort, conformément à l'article II de la deuxième section du titre premier de la seconde partie du code-pénal, dont il a été fait lecture, lequel est ainsi conçu : « Toutes conspirations et complots tendans à troubler l'état par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, ou contre l'exercice de l'autorité légitime, seront punis de mort. » Et encore conformément à l'article V de la loi du 4 septembre 1792, dont il a aussi été fait lecture, laquelle est ainsi conçue : La Convention nationale décrète, « Que quiconque proposeroit ou tenteroit de rétablir en France la royauté, ou tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple, sous quelque dénomination que ce soit, sera puni de mort. »

Déclare les biens desdits condamnés acquis à la République, conformément à l'article II du titre II de la loi du 10 mars dernier, dont il a aussi été fait lecture, lequel est ainsi conçu : « Les biens de ceux qui seront condamnés à la peine de mort seront acquis à la République, et il sera pourvu à la subsistance des veuves et des enfans, s'ils n'ont pas de bien d'ailleurs. »

Ordonne qu'à la diligence de l'Accusateur public, le présent jugement sera mis à exécution dans les vingt-quatre heures, sur la place publique de la Révolution de cette

ville; imprimé, publié et affiché dans toute l'étendue de la République.

Fait et prononcé le 24 germinal, l'an second de la République, à l'audience publique du Tribunal, à laquelle siégeoient les citoyens René-François DUMAS, président; Etienne FOUCAULT, Etienne MASSON et Joseph François DENIZOT, juges, qui ont signé la minute du présent jugement avec le greffier.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS, il est ordonné à tous huissiers sur ce requis, de faire mettre le présent jugement à exécution; aux commandans et officiers de la force publique, de prêter main-forte, lorsqu'ils en seront légalement requis, et aux commissaires du pouvoir exécutif, d'y tenir la main. En foi de quoi ledit jugement a été signé par le président du Tribunal et par le greffier.

Signé, DUMAS, président.

J. C. LECRIVAIN.

RAPPORT

Fait à la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séante aux Jacobins, rue Honoré, à Paris, sur les conspirations d'Hébert, Ronsin, Vincent et leurs complices; de Fabre-d'Églantine, Chabot, Delaunay-d'Angers, Bazire, Danton, Lacroix, Hérault, Camille-Desmoulins, Philippeaux, Westerman et leurs complices, par Dumas, *Président du Tribunal Révolutionnaire, l'un des membres de la Société.*

Séance du 21 germinal.

DES brigands, usurpateurs de quelque confiance, ont trahi la cause du peuple. La surveillance du gouverne-

ment les a suivis jusqu'aux portes du tombeau qu'ils creusoient a la liberté, et la justice nationale les a précipités dans le néant. Ils ne sont plus, et bientôt nous dirons de leurs complices : ils ont vécu.

Exemple terrible, nécessaire, utile! Il montre l'impuissance du crime, la raison et la force du peuple; il déconcerte les complots; il désespère les tyrans. Il fait plus, il apprend a l'univers étonné, que la justice et la probité étoient à l'ordre du jour, lorsque la Convention nationale a proclamé cette vérité consolante pour l'homme de bien.

Est-ce assez, pour l'interet public, que la loi ait frappé les coupables? Est-ce assez que les conjurés, en montant à l'échafaud, aient annoncé le sort de ceux qui ont participé à leurs crimes, de tous ceux qui marcheroient sur leurs traces? Sans doute la justice est satisfaite, et déjà la terreur punit les complices, les esclaves du crime; mais l'homme pervers, effrayé, deviendra-t-il vertueux? Identifié avec les complots, n'en méditera-t-il pas de nouveaux dans le secret? Si nous voulons rendre utile l'expérience du passé, dévoilons ces complots perfides; dessinons le portrait de nos ennemis, afin que par-tout démasqués, par-tout ils trouvent la mort. La vertu seule vivifie l'homme; le crime n'existe que dans des cadavres; le néant doit les engloutir. Nous pouvons contempler sans effroi le tableau des trahisons que nous avons punies. Il y a quelque plaisir à se rappeler des maux passés : l'émotion que l'on éprouve, en regardant le précipice que l'on a franchi, n'est pas exempte de douceur.

Toutes les conspirations ont le même but; elles tendent toutes a asservir le peuple, pour l'opprimer et le dépouiller. Elles ont le même caractère; la perfidie, la cruauté. Elles ont la même source; la soif de l'or, la fureur de gouverner. Les moyens d'exécution sont par-tout les mêmes : la dégradation de l'esprit public, le froissemen des intérêts, le combat des passions, la disette réelle ou factice, le fanatisme, la guerre civile, la corruption, l'assassinat, la trahison, la révolte, l'avilissement et la dissolution de la representation nationale.

Cet accord étonnant nous démontre qu'une même main ferme et dirige les conspirations. Et quelle est cette main, sinon celle de l'étranger? Ecoutons l'étranger lui-même, et nous ne douterons plus de son influence. ***

Dans un ouvrage imprimé à Coblentz, ayant pour titre : *Moyen d'opérer la contre-révolution en France.* L'on disoit aux émigrés, aux princes, aux puissances coalisées : Vainement vous rassemblez des troupes, des armes des munitions ; quelques cent mille hommes réunis ne serviront qu'à montrer votre foiblesse ; la force ne sera pour vous qu'un vain simulacre, à moins que vous n'ayez deux sentinelles à placer aux côtés de chacun des Français, encore faudroit-il qu'elles ne dormissent jamais. Employez, disoit ce traître, employez les manœuvres ; ayez des intelligences, soulevez le fanatisme, aiguisez les poignards, formez des partis, allumez la guerre civile, dirigez-là de manière que le peuple succombe au poids de sa situation ; mettez la France dans un tel état, que dix mille hommes suffisent pour en prendre possession, et alors la contre-révolution sera possible : ainsi raisonne, ainsi agit l'étranger.

Ils sont donc bien perfides, ceux qui ont feint de ne pas croire à un parti de l'étranger : ceux qui ont affecté de méconnoître son bras perfide ; ceux qui n'ont voulu voir dans les résultats que les effets ordinaires des passions locales ! Celui qui n'est pas frappé de l'horreur du crime, ne sent pas le prix de la vertu : celui qui veut dérober à nos yeux les crimes de nos ennemis, les a partagés dans son cœur, il est leur complice.

Voyons donc jusqu'à quel point, Hébert, Vincent, Ronsin et complices ; Fabre-d'Eglantine, Danton, Lacroix, Chabot et leurs complices ont servi le parti de l'étranger. Ces hommes, discors en apparence, étoient unis dans leurs desseins ; leurs moyens, opposés dans leurs extrêmes, se confondoient dans les résultats. Nous ne verrions pas toute l'atrocité de leurs crimes, si de tous leurs crimes nous ne formions pas un seul tableau. Votre attention se fixera donc encore quelques instants sur cette conjuration, que déjà nous avons développée dans cette enceinte.

Je parle donc encore à ces hommes infâmes que le néant a dévorés, et dont la mémoire ne vit plus que dans les annales du crime ; et ce que je leur ai dit, je le dis encore à leurs complices.

Vous avez, par vos discours, vos écrits, vos manœuvres, tenté d'avilir la représentation nationale ; vous avez attaqués à la fois tous les pouvoirs, pour détruire tout gouvernement.

Vous avez organisé une disette factice, et dans vos fureurs, vous avez redouté le retour de l'abondance. Vous avez voilé la déclaration des droits, provoqué la révolte, sous le nom d'insurrection, affiché des placards pour soulever le peuple ; vous lui avez offert l'abondance pour prix de sa liberté. Vous avez préparé des armes, rassemblé des satellites, eurôlé des conjurés jusques dans les prisons. Vous avez appelé à l'exécution de vos projets parricides, les hypocrites ambitieux, les faux patriotes, les modérés, les fédéralistes, les brigands de l'Ouest, les complices de Précy.

Ne voit-on pas douze fausses patrouilles égorger les gardes, ouvrir les prisons, réunir les traitres, s'emparer du Pont-Neuf, de la commune, de l'arsenal, de la monnoie, du conseil exécutif, du commandant-général? N'entend-on pas ce tocsin qui devoit amener le désordre, rallier les conjurés, donner le signal du massacre et de l'incendie? N'aviez-vous pas préparé jusqu'à votre retraite dans l'isle Saint-Louis, où vous espériez, en cas de défaite, vous retrancher avec plus de succès que ne l'avoient fait les brigands dans l'isle de Noirmoutiers?

Faut il vous demander contre qui vous deviez diriger vos poignards, lorsque vous avez voué au fer des assassins toute la représentation nationale, excepté vos complices, lorsque les flammes devoient consumer les comités de salut public et de sûreté générale; lorsque vous avez calculé froidement la mort de cent mille patriotes!

N'est-ce pas pour maître que vous prépariez tant de crimes? Vous l'avez annoncé dans vos placards sous le nom de *roi*, dans vos discours sous le nom de *Cromwell*, dans vos combinaisons sous le nom d'un *grand-juge*, afin de déguiser, s'il eût été possible, les titres odieux de *rois*, de *tyrans*.

Tous avez donc été oppressés par la haine du peuple pour toutes les tyrannies, et vous avez oublié qu'elle étoit horrible à ses yeux sous tous les noms, sous toutes les formes? Mais vous n'avez pu vous défendre de l'empire de la vertu publique, elle console l'homme de bien, elle tourmente l'homme dégradé, elle poursuit et anéantit les tyrans; elle crée, elle affermit les républiques.

Croyez-vous maintenant que l'on méconnoisse la puissance qui vous presse, la main qui vous guide? Vos intel-

ligences avec l'étranger sont-elles douteuses, lorsque votre conduite vous signale plutôt comme ses valets que comme ses agens; lorsque les conférences de vos émissaires sont prouvées; lorsque vos correspondances avec Brunswick ont été vues sur le bureau d'un général autrichien; lorsque vous avouez vos négociations avec Dumouriez, la Prusse et l'Autriche; lorsque des banquiers étrangers, complices de Dumouriez, agens des tyrans, vous distribuoient l'or corrupteur, et tenoient à votre disposition la caisse des conspirations.

Votre perfidie, vos turpitudes sont dévoilées; vos crimes font horreur; l'échafaud y a mis un terme.

Tandis qu'Hébert et ses complices traînoient la République à sa perte par l'excès de leurs fureurs, que faisiez-vous, législateurs infidèles, généraux perfides, étrangers corrupteurs?

Vous vendiez à vils prix la fortune publique à nos ennemis; vous leur disiez: achetez les représentans, et la République est à vous. Vous osiez porter vos mains sacrilèges jusques sur la loi pour en faire un instrument de crime; et lorsque la justice impatiente vous appeloit au supplice, vos complices vous trouvoient innocens, ils faisoient votre éloge, ils se disoient vos amis, ils prenoient votre défense; et cependant ils vous appeloient des voleurs de porte-feuilles. Vous, des voleurs de porte-feuilles? Ah! ce mot n'a point trompé la justice: avides de richesses, vous avez été des agens de corruption aussi-tôt que vous avez été corrompus. Vous vouliez faire partager votre dégradation à la représentation nationale, afin qu'odieuse au peuple, abjecte aux yeux de l'univers, vendue à nos ennemis, elle fut plus sûrement et plus promptement dissoute.

Que faisiez-vous, vous qui, protégés et émules de l'immoral Mirabeau, esclaves orgueilleux de d'Orléans, n'avez attaqué que le roi et jamais la royauté; vous qui, chargés des dépouilles de la Belgique, avez prolongé les crimes de Dumouriez et vanté ses forfaits; vous qui avez toujours cru n'avoir pas assez fait pour le roi de Prusse, en protégeant sa retraite, impossible sans votre concours? Vous caressiez les partis, vous ourdissiez des trames, vous calculiez vos succès sur les troubles publics, vous vous opposiez à la punition des fédéralistes, vous demandiez le renouvelle-

ment de la Convention, et vous saviez bien que c'étoit demander la dissolution de la représentation nationale.

Que faisiez-vous, vous dont l'orgueil insultant ne s'est jamais bien caché sous les dehors de l'imposture ou d'une affabilité protectrice; vous qui trouvâtes la constitution royale trop populaire; vous qui usurpâtes la confiance autant par bassesses que par audace? vous teniez des conseils secrets avec des autrichiens, vous partagiez leurs complots, vous les dirigiez; vous étiez le protecteur banal des aristocrates, vous recéliez des émigrés, vous employiez la séduction en leur faveur près des fonctionnaires publics, vous violiez une loi de mort pour les soustraire à la surveillance des autorités, vous envahissiez les secrets de l'état pour les communiquer à nos ennemis; vous vouliez rétablir les parlemens et la royauté sur les ruines du sénat français.

Et vous, autrichiens féroces, espagnols sanguinaires, qui n'avez abordez la terre de la liberté que pour la souiller de crimes, qui avez supposé des persécutions lorsque vous étiez les favoris des tyrans; vous que vos trésors, vos liaisons, vos intelligences accusent; n'avouez-vous pas que vous avez envoyé des émissaires à Londres, les actes publics ne déposent-ils pas que vous êtes les premiers agens du système de corruption; n'avez-vous pas été les amis de tous les conspirateurs, et jusques dans votre prison, n'avez-vous pas entretenu des intelligences, préparé des crimes pour seconder les crimes médités par Hébert et ses complices? Il en est un parmi vous qui se peint d'un seul trait. Il fut l'émissaire, l'homme de confiance de Dumouriez à l'époque de sa trahison; trois fois, sans mission, sans ordres, sans prétextes, il fut dans la tente du roi de Prusse: et c'est-là l'homme que vous appelez votre enfant, votre ami! Ce mot vous est échappé, la justice l'a recueilli. Celui-là aussi qui, sortant de la lie de la corruption, devint en quelque sorte l'ame de Dumouriez, qui de l'état de denuement honteux, parce qu'il étoit le résultat de l'immoralité, attenta par le fait, et plus encore par sa prétention, à la fortune publique, qui fut insolemment réclamé par un traître, qui voulut avec lui s'isoler de la République, qui ourdissoit des plans de corruption de la représentation nationale, n'est-il pas jugé de ses crimes, par ses aveux, par ses écrits, par ceux de l'infâme Dumouriez?

N'avez-vous pas aussi travaillé à la dissolution de la représentation nationale, au rétablissement de la monarchie, vous dont l'orgueil égale la lâcheté ; qui voulûtes rester neutre dans la lutte du crime contre Marat, et qui décernâtes des couronnes flétries au traître Roland ; qui appelliez la guerre civile dans l'appel au peuple ; qui avez osé donner le signal de la révolte en essayant de briser le ressort du gouvernement ! Et vous dont les liaisons contrastèrent presque toujours avec vos discours, qui n'avez jamais pu expliquer si vous fûtes le jouet, l'instrument, l'ennemi ou le complice des intrigues criminelles ; qui avez osé reléguer l'espoir de la patrie dans un conspirateur ; qui avez attaqué avec autant d'insolence que d'opiniâtreté le peuple français, ses représentans, ses loix, son gouvernement ; qui déchiriez votre patrie pour sauver ses ennemis, et qui ne fûtes jamais seul pour méditer, pour exécuter cet attentat.

Tels sont les hommes qui osoient se dire patriotes, fondateurs de la liberté, créateurs de la République ; oui, le masque dont vous vous couvrîtes avec soin ; déroba à quelques yeux vos ames criminelles : maintenant il est arraché, et aux yeux de tous vous n'étiez plus que des perfides, des traîtres, avant même que le glaive de la loi vous eût frappé.

Votre attitude en présence de la justice, n'a-t-elle pas été une conspiration soutenue ? Vous eûtes l'insolence du crime, et jamais le calme de l'innocence. Vous annonçâtes alors que depuis long-tems il n'existoit plus pour vous ni patrie, ni République, ni Convention, ni gouvernement, ni autorités. Pour vous juger, il eût peut-être suffi de vous mettre en jugement. Nous avons vu des innocens que nos consciences ont acquittés, aucun ne fût semblable à vous ; comme la femme Roland, vous conspirâtes au lieu de vous défendre ; et pendant que l'on vous jugeoit, vos complices conspiroient encore.

Il a donc existé ce complot affreux de déchirer la patrie et de dissoudre le gouvernement par des excès que la raison, la justice et l'intérêt public condamnent ; par des excès plus dangereux encore par leur opposition combinée, que par leur nature. Avez-vous pu croire que le gouvernement partageroit vos fureurs et votre lâcheté ; que le peuple, à votre voix, déchireroit son propre ouvrage ? In-

sensés ! ce peuple a travaillé pour le bonheur ; il sait que le bonheur est dans le sentiment de la probité, de la vertu. Il sait que l'énergie n'est pas une fureur, que la prudence n'est pas une lâcheté ; il sait quand il doit commander en souverain, frapper de sa massue terrible, et quand il lui importe de respecter le dépôt qu'il a fait de sa puissance.

Peuple, il est donc dans ta destinée de vaincre et d'être libre ! ta liberté, fruit de tes triomphes, de tes sacrifices ; de ta confiance, fera ta gloire et ton bonheur.

DUMAS.

La société, dans la séance du premier germinal, a arrêté l'impression du présent discours, la distribution à ses membres, et à ceux des tribunes et aux sociétés affiliées.

VEAU, *député ; président ;* MAILLARD, *vice-président ;* LEQUINIO, *député ;* VOIRON, LASSIS, LECLERC et POIDEVIN, *secrétaires.*

DE L'IMPRIMERIE PATRIOTIQUE ET RÉPUBLICAINE.

3 1430 04652244 9

LCT